



FINAL BRIEF

OF THE

GRAND COUNCIL OF THE CREES (EYYOU ISTCHEE) /
CREE NATION GOVERNMENT

AND

CREE BOARD OF HEALTH AND SOCIAL SERVICES OF JAMES BAY

TO THE

PUBLIC INQUIRY COMMISSION
ON RELATIONS BETWEEN INDIGENOUS PEOPLES
AND CERTAIN PUBLIC SERVICES IN QUÉBEC:
LISTENING, RECONCILIATION AND PROGRESS

VAL D'OR

NOVEMBER 30, 2018

TABLE OF CONTENTS

INTRODUCTION		4
PART I GRAND COUNCIL OF THE CREES (EEYOU ISTCHEE) / CREE NATION GOVERNMENT		7
I. POLICE		7
A. MISCONDUCT AND MISTREATMENT		7
1. INDIVIDUAL MISCONDUCT		7
2. INSTITUTIONAL MISCONDUCT – ESCOUADE CENTRE-VILLE		11
3. SYSTEMIC RACISM		13
4. LEGACY – FEAR AND MISTRUST		13
B. ISSUES AND RECOMMENDATIONS		13
1. END CRIMINALIZATION OF HOMELESS INDIGENOUS PERSONS		13
2. ATTACKING THE HOUSING CRISIS		14
3. COORDINATION OF SERVICES		18
4. MODEL OF POLICE SERVICES – REPRESSION OR RELATIONSHIP?		20
5. ACCOUNTABILITY – ENDING THE CULTURE OF IMPUNITY		23
6. CULTURE & TRAINING		26
7. SUPPORT FOR INDIGENOUS POLICE FORCES		29
8. SPVM/DPCP PROCESS		31
9. POLICE COMPLAINTS PROCESS		35
10. BUREAU DES ENQUÊTES INDÉPENDANTES (“BEI”)		38
II. JUSTICE		39
A. PATHS FORWARD		39
B. IMPLEMENTING SECTION 18 JBNQA		40
C. WORKING TOGETHER AS EQUAL PARTNERS		42

D.	ELIMINATION OF CRIMINALIZATION OF INDIGENOUS HOMELESSNESS	43
PART II CREE BOARD OF HEALTH AND SOCIAL SERVICES OF JAMES BAY		
.....		45
A.	ABOUT THE CBHSSJB.....	45
B.	CBHSSJB PARTICIPATION IN CERP.....	45
	1. SUPPORT FOR AWARENESS AND CITIZEN PARTICIPATION.....	46
	2. WITNESS ACCOMPANIMENT BY RESIDENTIAL SCHOOL SUPPORT WORKERS	46
C.	KEY MESSAGES ON HEALTH AND SOCIAL SERVICES FROM THE CREE PERSPECTIVE	46
	1. CONTINUING RELEVANCE OF THE TRC CALLS TO ACTION	46
	2. CULTURALLY SAFE CARE AND SERVICES	47
	3. HOUSING AS A SOCIAL DETERMINANT OF HEALTH.....	47
D.	FURTHER RECOMMENDATIONS	48
E.	ROBIN’S NEST WOMEN’S SHELTERS: A MODEL OF SUCCESSFUL PARTNERSHIP	49
F.	CONCLUSION	50
G.	ACKNOWLEDGEMENT:	50
SCHEDULE A RECOMMENDATIONS.....		51
A.	END CRIMINALIZATION OF HOMELESS INDIGENOUS PERSONS.....	51
B.	ATTACKING THE HOUSING CRISIS.....	51
C.	BREAKING DOWN SILOS – TOWARDS IMPROVED SERVICE COORDINATION	52
D.	MODEL OF POLICE SERVICES – BUILDING RELATIONSHIPS	52
E.	ACCOUNTABILITY – ENDING THE CULTURE OF IMPUNITY.....	53
F.	CULTURE & TRAINING.....	54
G.	SUPPORT FOR INDIGENOUS POLICE FORCES.....	55

H.	IMPROVING THE POLICE COMPLAINTS PROCESS FOR INDIGENOUS PERSONS	56
I.	BUREAU DES ENQUÊTES INDÉPENDANTES (“BEI”)	57
J.	JUSTICE.....	57
K.	HEALTH AND SOCIAL SERVICES	58
	SCHEDULE B LIST OF WITNESSES FOR CREE ORGANIZATIONS	60
	SCHEDULE C LIST OF EXHIBITS.....	62
	SCHEDULE D REQUESTS FOR INFORMATION	66

INTRODUCTION

1. This is the joint brief of the Grand Council of the Crees (Eeyou Istchee)/Cree Nation Government (“GCC(EI)/CNG”) and of the Cree Board of Health and Social Services of James Bay (“CBHSSJB”) (together, the “Cree Participants”) on behalf of the Cree Nation of Eeyou Istchee to the Public Inquiry Commission on Relations between Indigenous People and Certain Public Services in Québec: Listening, Reconciliation and Progress (“CERP” or “Commission”).
2. At the outset, the Cree Participants wish to thank, first and foremost, the Indigenous elders, women, men and youth who had the courage to come before the Commission to tell often difficult and painful stories. The Commission’s mandate requires it
... to inquire into, to make findings of fact and to carry out analyses in order to make recommendations concerning concrete, effective and durable remedial actions to be implemented by the Government of Québec and by the Indigenous authorities with a view to preventing or eliminating, whatever the origin and cause, any form of violence, discriminatory practices or different treatment in the provision of the following public services to the Indigenous people of Québec: police services, correctional services, justice services, health and social services as well as youth protection services.
3. The Commission’s mandate obliged it at times to look into the darker side of life, and this task cannot have been easy either for the Indigenous witnesses, the Commissioner or the Commission staff. But they all remained steadfast in carrying out this task, with one view in mind: to make things better for the youth and future generations of the Indigenous peoples of Québec: First Nations, Inuit and Métis. A debt of thanks is owed to all who participated in this process.
4. The Cree Participants also wish to express, on behalf of the Cree Nation of Eeyou Istchee, their thanks to Commissioner Jacques Viens and his colleagues at the Commission for their diligence and hard work over the two years since the Commission was established in December 2016. Since then, the Commission has conducted its operations with exemplary efficiency, integrity and, above all, respect and sensitivity for the Indigenous witnesses who came forward to share their stories with the Commission. Commissioner Viens and the Commission’s legal counsel, investigators, liaison agents and technical staff displayed unfailing professionalism and courtesy towards the Indigenous witnesses throughout the operation of the Commission, and they are to commended for it.
5. The Cree Participants have engaged actively in the operations of the Commission over the past two years. The participation of the Cree Nation of Eeyou Istchee, through its various Cree governance bodies, namely the Grand Council of the Crees (Eeyou Istchee)/Cree Nation Government, the Cree Board of Health and Social Services of James Bay and the Cree School Board, as well as other Cree entities such as the Cree Women of Eeyou Istchee Association, entailed the attendance of 27 witnesses, the filing of 43 exhibits and responses to 13 requests for information, outlined in **Schedules B, C and D** below.

6. The Commission was created in response to a specific problem at a specific place: the “Val-d’Or Crisis” of October 2015. This crisis turned on allegations by a number of courageous Indigenous women of serious misconduct, including physical and sexual abuse, by certain officers of the Sûreté du Québec (“SQ”) detachment in Val-d’Or.
7. These allegations were the object of a report on 22 October by Radio-Canada’s *Enquête* program. Indigenous leaders immediately demanded a public, judicial commission of inquiry to look into these events. There followed a year of discussions between Indigenous leaders and the Government of Québec, as well as an investigation by the Montreal Police Force (*Service de police de la Ville de Montréal*, or “SPVM”) into 38 files of alleged misconduct. The SPVM investigation was followed by a decision in November 2016 by the Crown Prosecution Office (*Direction des poursuites civiles et pénales*, or “DPCP”) not to file charges in 36 of the 38 files, largely on the grounds of lack of evidence.
8. This decision of the DPCP gave rise to widespread frustration and anger in Indigenous communities across Québec. It was followed in December 2016 by publication of a report by Professors Céline Bellot and Marie-Eve Sylvestre entitled *The Judicialization of Homelessness in Val-d’Or*. This report documented the routine criminalization of homeless Indigenous persons in Val-d’Or, as well as certain contributing factors, such as the housing crisis in Indigenous communities, the lack of coordination among different health and social services and an overreliance on police officers as first (or only) responders, a task for which they were untrained.
9. These factors combined to create “...a profound lack of correspondence between the nature of the work performed by police officers, their means and methods of intervention, and the needs and problems of homeless people.”¹ Police officers relied on law enforcement techniques, such as the issuance of tickets and fines, sometimes resulting in the incarceration of homeless Indigenous persons.
10. It was in this context that the Government of Québec acceded to the demands of Indigenous peoples for an independent, judicial commission of inquiry to look into the allegations of police misconduct in Val-d’Or and elsewhere. The Commission’s mandate was broadened to include, not just police services, but also justice, correctional services, health and social services and youth protection.
11. The broad scope of the Commission’s mandate has enabled it to shed light on a variety of issues in the relations between Indigenous peoples and the relevant public services in Québec. Nevertheless, the Commission was born out of allegations of discrimination and systemic racism in the police and justice services towards Indigenous persons in Val-d’Or. And so it is those services that have been at the heart of the Commission’s work over the past two years. And, while the need for improvement in other public services is acknowledged, and it is expected that the Commission will have useful recommendations to make in their regard, this brief keeps the focus

¹ Bellot & Sylvestre, 2016, p. 2.

on police and justice services in Val-d'Or, as the issues encountered there seem to be representative of patterns across Québec.

12. The Commission's work has made it plain that there remains much to do to make the police and justices systems in Québec more responsive to the needs of Indigenous peoples. Some progress has already been made. The introduction in Val-d'Or of a community and relationship-based policing model in responding to the phenomenon of homeless Indigenous persons is showing promise, and this and similar initiatives are to be encouraged. At the same time, there is no denying failings in leadership, accountability and attitude among some members of the Sûreté du Québec, including its senior management. A change in culture is needed, and, as Commissioner Viens observed at the hearing of 26 October 2018, the change must come from the top.
13. The Commission's work represents a tremendous effort in time and energy by many, many people. There is no doubt that the Commission will produce a report of substance and quality. There remains a concern as to the effect of the report. There have been many commissions of inquiry in Québec and Canada, and they have been uneven in their effectiveness. The Stonechild Commission of Inquiry in Saskatoon seems to have made a real difference in improving relations between the police force and the Indigenous community there. This Commission, the Viens Commission, can make the same difference, if all the participants commit to make that happen. The Cree Nation of Eeyou Istchee stands ready to play its part.

PART I
GRAND COUNCIL OF THE CREES (EEYOU ISTCHEE) /
CREE NATION GOVERNMENT

I. POLICE

A. MISCONDUCT AND MISTREATMENT

15. For years, well before the “Val-d’Or Crisis” of October 2015, Indigenous persons in Val-d’Or and elsewhere in Québec endured a sustained, deliberate pattern of misconduct and mistreatment from police officers, primarily from the Sûreté du Québec. This “perfect storm” of mistreatment of Indigenous persons emerges most clearly from their own stories. It presents both individual and organizational dimensions.

1. Individual Misconduct

16. The GCC(EI)/CNG has listened, and listened carefully, to the stories of the Indigenous women and men who appeared before the Commission to share their stories, often shocking and sometimes tragic, of misconduct or mistreatment from the police and the legal system in Québec.

17. The scale, duration and intensity of misconduct by police officers in Val-d’Or and elsewhere towards Indigenous persons constitute a pattern of systemic racism. The misconduct was not isolated or occasional. Although not every police officer participated, the misconduct was widespread, constant and unchecked by police leadership over period of years.

18. The GCC(EI)/CNG first wishes to commend the courage of the individual Indigenous witnesses who, despite their traumatic personal experiences and the barriers created by centuries of systemic racism and colonialism, have shared their stories in order to ensure that other Indigenous persons do not have to endure the same suffering. The GCC(EI)/CNG adds its voice to the powerful testimonies of these witnesses: the work of the Commission must ensure that future generations of Indigenous persons never again endure similar trauma.

19. The stories that the witnesses have shared with the Commission illustrate a systemic pattern of police misconduct specifically targeting Indigenous persons. The misconduct includes instances of rudeness,² disrespect,³ lack of empathy,⁴ racism,⁵ harassment and intimidation,⁶ sexual abuse

² Testimony of Maya Cousineau-Mollen, 15 February 2018, pp. 154-158.

³ Testimony of Fanny Bacon, 16 May 2018, pp. 17-19.

⁴ Testimony of Valerie Gabriel, 23 March 2018, pp. 195-199.

⁵ Testimony of Damien Newashish and Angela Chachai, 6 April 2018, pp. 60-65.

⁶ Testimony of Daniel Robert and Pauline Diamond, 8 June 2018, pp. 143-146.

and soliciting of sexual favours,⁷ illegal confinement and abduction⁸ (including “starlight tours”),⁹ and, most disturbingly, physical violence¹⁰ and killings.¹¹

20. A common thread emerges from the witnesses’ stories: fear. Fear of harassment, intimidation and physical abuse by the police who are supposed to serve and protect them. Fear of a legal system that they do not understand and that too often turns against them even when they have committed no crime.
21. On May 9, 2018, Madame Lise Dominique stated before the Commission, speaking of her local community of Matimekush: “... *normalement, tu dois pas avoir peur quand tu vois un policier, alors que c’est le contraire ici.*” Madame Dominique is right – Indigenous persons across Québec and Canada should not have to fear the police as if it were an army of occupation, rather than a force for their protection.
22. It is impossible to include the story of every Indigenous witness here. Nevertheless, it is vital that the voices of at least some individual witnesses be heard. The following stories ground the findings and recommendations of the GCC(EI)/CNG.

(a) Illegal Abductions and Starlight Tours

23. Fear is at the heart of the stories of illegal abductions, sometimes called “starlight tours”, of Indigenous persons by police officers.
24. On August 13, 2018, Ms. Carolyn Henry, an elected Councillor of the Chippewas of the Thames First Nation in Ontario and an Indigenous probation officer, provided powerful testimony of her abduction in June 2007 by SQ officers near Maniwaki. Picked up with her friend by the SQ without just cause, she was driven out of town and dropped off kilometers away after long moments of fear and anguish. Like many Indigenous persons, Ms. Henry had heard of “starlight tours” and knew what could happen. She survived the ordeal, shaken and angry, largely due to her own resolve. Other Indigenous women have fared less well.
25. Even for those women who did escape, the long-term impacts of such incidents are immense. On May 14, 2018, Ms. Alma Mameanskum-Dominique testified that she was brought to a police station on a pretext, inappropriately touched by a policeman who commented on her “nice body” and thrown into a cell without any charges being laid against her. The incident has taken a heavy toll on Ms. Mameanskum-Dominique, both physically and psychologically as well as on her ability to continue her education.

⁷ Testimony of Robert Lebrun, 16 August 2018, pp. 38-44.

⁸ Testimony of Alma Mameanskum-Dominique, 14 May 2018, pp. 16-19.

⁹ Testimony of Alexis James Wawatie, 12 April 2018, pp. 149-161.

¹⁰ Testimony of Lise Dominique and Conrad André, 9 May 2018, pp. 127-129.

¹¹ Testimony of Johnny Dumont, 6 April 2018, pp. 81-105.

26. The phenomenon of “starlight tours” is not restricted to Indigenous women. Men have also told the Commission about this practice. Mr. Alexis James Wawatie testified that he was summoned into a police car for no reason and driven out of town. When he asked the reason why, the officers told him that it was to “sober him up.”¹²
27. Mr. Jerry Anichinapéo testified that he was driven by the police out of Val-d’Or on three separate occasions. On two of these occasions, the police beat him, the last time violently, with clubs and kicks. On this occasion, an officer shot his gun in the air to frighten him. If that was the object of this misconduct, it succeeded – Mr. Anichinapéo did indeed fear the police. And he knew that it was pointless to complain to the police about the police.¹³
28. Over and above the illegality of these police actions, perhaps what is most disconcerting is the sense of powerlessness that permeates the stories of the Indigenous witnesses, the sense that police violence directed at them is inevitable, in the natural order of things.
29. These stories of police brutalization mark the collective consciousness of Indigenous peoples, not just within the community at the time, but also from generation to generation. The illegal police abductions recall in some ways the abductions of Indigenous children during the residential school period, the effects of which are still being felt in Indigenous communities.

(b) Harassment and Intimidation

30. Incidents of physical abuse by specific police officers are not necessarily representative of the entire police force. But there is no denying the pattern of institutionalized harassment that emerges from the stories relating to Val-d’Or.
31. The story of Mr. Thomas Anichinapéo, who was homeless in Val-d’Or from 2009 to 2011, is a compelling example of police harassment and intimidation of Indigenous persons in Val-d’Or. It illustrates how police misconduct can reinforce institutional repression to criminalize Indigenous persons who need help from social services instead.
32. Mr. Anichinapéo told the Commission how he and other homeless Indigenous persons were constantly harassed by police officers from Val d’Or. The officers would follow them all the way into the woods to issue tickets for alcohol consumption in public spaces, even though they were well outside of the town centre.¹⁴ Mr. Anichinapéo eventually accumulated fines which totalled more than \$5,000.¹⁵
33. Perhaps the saddest part of his testimony was the fact that, upon managing to finally escape drug addiction, alcoholism and homelessness, Mr. Anichinapéo then paid these fines in full with the

¹² Testimony of Alexis James Wawatie, 12 April 2018, pp. 149 ff.

¹³ Testimony of Jerry Anichinapéo, 24 August 2018, in particular pp. 249-255.

¹⁴ Testimony of Thomas Anichinapéo, 7 December 2017, pp. 110-116.

¹⁵ *Ibid.*, pp. 135-138.

money he had received as compensation for being a victim of residential schools, when he found out that he could be imprisoned if he failed to pay.

34. Mr. Jerry Anichinapéo, the cousin of Thomas Anichinapéo, told the Commission the same story of constant, deliberate harassment by police officers from Val-d'Or. To add to the abductions and beatings mentioned at paragraph 27, Jerry Anichinapéo was sentenced to more than three years of federal penitentiary for unpaid tickets issued for minor by-law infractions.¹⁶
35. It is shocking that an individual so clearly in need of help from social services was instead criminalized and incarcerated following a deliberate police strategy of excessive ticketing. Yet, when challenged on this point, Jean-Pierre Pelletier, the SQ commander in Val-d'Or at the time, demonstrated little interest in questioning the approach, preferring instead to shift responsibility to the justice system as a whole:¹⁷

Bien moi je pense qu'il faut voir la conséquence des infractions dans la globalité de l'action juridique. Il faut comprendre que nous on est intervenu sur le terrain toujours avec les mêmes préoccupations qu'on a énoncées depuis ce matin. La conséquence, elle a résulté à une autre action judiciaire dans lequel moi je suis pas l'acteur. C'est pas moi qui émets le mandat. C'est pas moi qui détermine une peine de détention. Il y a d'autres acteurs qui ont peut-être passé ici et expliqué le pourquoi, mais j'ai pas d'autres commentaires à cet égard, là.

(c) Culture of Fear

36. The work of the Commission has uncovered a disturbing, although unsurprising trend: Indigenous persons are less likely to be believed and their complaints are more likely to be dismissed by police investigators. Like Jerry Anichinapéo,¹⁸ many Indigenous persons have come to fear and distrust the police to the point that they feel that complaining to the police about the police is simply pointless. Worse than pointless, it may simply provoke more police harassment and intimidation.
37. The testimony of Mme Juliette Lesbeth-Jérôme and her partner M. Dominic Wabanonik, who were the targets of a racially motivated pepper-spray attack near Val d'Or, is eloquent on this point. After the attack, M. Wabanonik was arrested and accused of public mischief. Investigators then attempted to have him confess that he had invented the story of the attack. Although M. Wabanonik offered to pass a lie detector test, there was never any follow-up.¹⁹
38. Mme Lesbeth-Jérôme succinctly summarized her interactions with the Val-d'Or police: “*J’ai peur d’aller là-bas. Je trouve que les policiers s’acharnent un peu trop sur mes affaires, mes paperasses là-bas.*”²⁰

¹⁶ Testimony of Jerry Anichinapéo, 24 August 2018, pp. 237-287.

¹⁷ Testimony of Jean-Pierre Pelletier, 2 October 2018, pp. 176-178.

¹⁸ *Supra*, para. 34.

¹⁹ Testimony of Juliette Lesbeth-Jérôme and Dominic Wabanonik, 5 April 2018, *passim* and pp. 74-76..

²⁰ *Ibid.*, p. 70.

39. Much the same story was told by Mme Marie-Louise Hervieux. She informed the Commission that, after the *Enquête* report, she tried to file a complaint against the police. She was however advised that if she were to file a complaint, she would be arrested herself, as a warrant was outstanding against her for events that had occurred ten years before. She was forced to retain the services of a lawyer to settle her outstanding files prior to being able to lodge her complaint against policemen.²¹
40. The stories of Mme Lesbeth-Jérôme, Mme Hervieux and M. Wabanonik illustrate a larger pattern: Indigenous persons who are victims of criminal acts run a real danger of becoming criminalized themselves when they attempt to file a complaint against the police. Little wonder that Indigenous persons are reluctant to do so.
41. The story of Mme Marie-Esther Penosway, from Kitcisakik, highlights the intimidation that Indigenous peoples face even when they are actively trying to help the police forces. In December 2016, Ms. Penosway telephoned the Youth Centre and the police to alert them that her nephew Shanahan had run away, but that he had been spotted near her house making a fire. Two days later, in the evening, two members of the police rang her door and accused her of hiding her nephew. She informed them that she was the one who had alerted the police in the first place.²²
42. After this incident, Mme Penosway contacted Jean Vicaire, of the Lac-Simon police force, to inform him of the incident. She told him: “... *je comprends pourquoi nos gens ils veulent plus appeler la police*”.²³
43. Not all police officers take part in the misconduct outlined in the stories above. But the behaviour is so widespread and long-lasting that it suggests an entrenched culture of disrespect and contempt for Indigenous persons among police.

2. Institutional Misconduct – Escouade Centre-Ville

44. Another form of police misconduct was more organizational than individual. It involved the response by the SQ leadership in Val-d’Or to complaints, especially by merchants, about homeless Indigenous persons and related irritants and concerns about insecurity in downtown Val-d’Or between approximately 2009 and 2014. The response was a strategy called “Escouade Centre-Ville”, developed and deployed in Val-d’Or in 2014 and 2015.²⁴
45. The Val-d’Or SQ leadership at the time was aware that the homelessness of Indigenous persons is a complex, multi-factor phenomenon.²⁵ Homeless Indigenous persons in Val-d’Or often suffered from a variety of conditions, including physical or mental illness and substance abuse.²⁶

²¹ Testimony of Marie-Louise Hervieux, 23 October 2018.

²² Testimony of Marie-Esther Penosway, 5 April 2018, , pp. 90-111.

²³ *Ibid.*, p. 97.

²⁴ Testimony of SQ Inspector Jean-Pierre Pelletier and Constable Jean-Raphäel Drolet, 2 October 2018, *passim*, Exhibit P-877, *PowerPoint Escouade Centre-Ville, Présentation de la Sûreté du Québec*.

²⁵ *Ibid.*, p. 38, Exhibit P-877, p. 6.

²⁶ Exhibit P-057, *La judiciarisation de l’itinérance à Val d’Or*, pp. 6, 13-14.

46. The responsible Val-d’Or SQ officers told the Commission that a lack of complementary resources in health and social services and shelters for the homeless left them without effective complementary means to address the problem of homelessness. They asserted that they had no choice but to use the only tools at their disposal: ticketing of municipal by-law infractions, often for consumption of alcohol in public places. The ticketing was sanctioned by fines and sometimes, eventually, by detention.²⁷
47. This strategy was developed by the police without any consultation of First Nation leadership, on the grounds that the homeless Indigenous persons were off-reserve, in Val-d’Or, where there were no First Nations chiefs to consult. The only consultation by the police appears to have been with local merchants.²⁸
48. Non-payment of fines sometimes resulted in imprisonment, notably for Mr. Jerry Anichinapéo, who was condemned to more than three years of federal prison for some \$35,000 in unpaid tickets.²⁹
49. This was the result of a deliberate strategy in 2014-2015 called “Escouade Centre-Ville”, developed by an SQ officer and approved by the SQ commander in Val-d’Or. It was supported by written guidelines to SQ officers in Val-d’Or, explicitly calling for more rigorous enforcement of municipal by-laws against homeless (Indigenous) persons, more ticketing, more fines and more court proceedings, in the full knowledge that the process would inevitably lead to imprisonment.³⁰
50. One can only surmise that that was the objective: to “cleanse” Val-d’Or of vulnerable, homeless Indigenous persons in the pursuit of security for non-Indigenous persons.
51. This repressive model of policing was not the only one available to the SQ in Val-d’Or. Immediately after the *Enquête* report of October 2015, the local SQ commander was replaced. The new SQ commander, Chief Inspector Ginette Séguin, took energetic steps to implement another model of policing, one based on building relationships with the Indigenous and non-Indigenous communities alike. The results have been encouraging.³¹

²⁷ Testimony of SQ Inspector Jean-Pierre Pelletier and Constable Jean-Raphäel Drolet, 2 October 2018, *passim*, Exhibit P-877.

²⁸ *Ibid.*, pp. 39-40, 48-49, 190-193.

²⁹ Testimony of Jerry Anichinapéo, 24 August 2018, pp. 237-287.

³⁰ Testimony of SQ Inspector Jean-Pierre Pelletier and Constable Jean-Raphäel Drolet, 2 October 2018, *passim*, see esp. pp. 108-115, 131-168.

³¹ Testimony of SQ Chief Inspector Ginette Séguin, 2 October 2018, Exhibit P-878, PowerPoint ÉMIPIC et PPCMA, Exhibit P-879, Vidéo *Redéfinir l’approche communautaire dans les interventions policières*, Exhibit P-880, Vidéo *Travailler tous ensemble*, Exhibit P-881, Vidéo *PPCMA : Mamowi*.

3. Systemic Racism

52. It is impossible to characterize the combination of individual misconduct and institutional repression by SQ officers towards Indigenous persons in Val-d'Or before October 2015 as anything other than systemic racism.³²
53. Unsurprisingly, Me Fannie Lafontaine, the Independent Observer of the SPVM investigation into the allegations of criminal misconduct by SQ officers towards Indigenous women in Val-d'Or and elsewhere, also refers to the existence of systemic racism within police forces towards Indigenous persons in Val-d'Or and elsewhere.³³
54. Nor is it surprising that, in her testimony on the first day of hearings before the Commission, Madame Viviane Michel, President of Québec Native Women, called for recognition of the systemic racism within police forces and other public institutions towards Indigenous persons in Canada and Québec as a necessary first step towards reconciliation.³⁴

4. Legacy – Fear and Mistrust

55. Police misconduct has left a legacy of fear and mistrust among Indigenous persons. It has caused profound and lasting damage to large numbers of Indigenous women and men. They have suffered deep wounds, both physical and psychological. Aside from the physical and sexual assaults and daily harassment and intimidation, many Indigenous persons have endured damage to their self-confidence, self-respect, conjugal and family relationships. Some victims have abandoned their studies and career hopes. The result has been to reinforce the fear and mistrust of Indigenous persons towards the police.³⁵

B. ISSUES AND RECOMMENDATIONS

56. The causes of the dysfunctional relationship between police forces and Indigenous persons in Val-d'Or and elsewhere are both external and internal to the police forces. This section surveys some of the issues and makes some recommendations to address them.

1. End Criminalization of Homeless Indigenous Persons

57. An obvious place to start is to end the criminalization of homeless Indigenous persons. Mr. Jerry Anichinapéos's testimony is a wake-up call to us all. It is intolerable that homeless Indigenous persons are still being imprisoned in Québec for failure to pay municipal by-law fines.

³² See discussion of systemic discrimination and racism towards Indigenous peoples in Canada by the Truth and Reconciliation Commission of Canada, Final Report, *Honouring the Truth, Reconciling for the Future*, 2015.

³³ Me Fannie Lafontaine, Exhibit P-616, *Rapport de l'observatrice civile indépendante, Évaluation de l'intégrité et de l'impartialité des enquêtes du SPVM sur des allégations d'actes criminels visant des policiers de la SQ à l'encontre de femmes autochtones de Val-d'Or et d'ailleurs - Phase 1 des enquêtes* - 15 novembre 2016.

³⁴ Testimony of Viviane Michel, 5 June 2017, pp. 54-55, 57, 64, 79-80.

³⁵ See, for example, testimony of Marie-Louise Hervieux, Deborah Einish, Sylvanne Bellefleur, 23 October 2018.

58. The Department of Justice and Correctional Services of the Cree Nation Government (“**Department of Justice**”) has denounced the criminalization of homeless Indigenous persons for the non-payment of fines. This practice contributes to the over-representation of Indigenous people in the correctional system.³⁶ As a “Path Forward”, the Department of Justice recommended the elimination of such measures and their replacement by alternative programs.³⁷
59. The Commission issued a recommendation in September 2017 calling for the suspension of detention for non-payment of municipal by-law fines. The municipal court of Val-d’Or responded by suspending incarceration the non-payment of fines.³⁸ As a first step, this is welcome.
60. This suspension of detention for non-payment of fines must now be made permanent and general across Québec. This matter is discussed in greater detail below,³⁹ but it is appropriate to set out the elimination of such detention as a first recommendation here.

RECOMMENDATION NO. 1

The Government of Québec should immediately amend legislation to eliminate incarceration for non-payment of municipal by-law fines.

2. Attacking the Housing Crisis

61. Many participants, Indigenous, academic and government, emphasized the causal relationship between the housing crisis in First Nation and Inuit communities and the homelessness of Indigenous people in Val-d’Or and of the related tensions between them and police forces. In fact, the housing crisis in Indigenous communities is perhaps the prime “upstream” cause of homelessness among Indigenous persons in urban centres.
62. Grand Chief Dr. Abel Bosum summarized the link between this housing crisis and other issues in his statement to the Commission of 20 June 2018:⁴⁰

42. *It has become increasingly clear that housing is the hidden iceberg lurking below many of the issues brought before this Commission. The evidence presented to the over the past year validates these preliminary observations in our Initial Brief of last June:*

[145]. Desperately overcrowded and substandard housing in Indigenous communities, in some cases similar to third world conditions, lies at the heart of the web of social and health

³⁶ Exhibit P-055, *Brief to the Public Inquiry Commission on Relations between Indigenous Peoples and certain Public Services in Quebec: Listening, Reconciliation and Progress*, Val-d’Or, September 15, 2017, pp. 29-30.

³⁷ *Ibid.*, pp. 27-28.

³⁸ CERP press release, “The Quebec Inquiry Commission satisfied by the application of its recommendation by Val-d’Or municipal court”, 28 September 2017: https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Communiqués/Press_release_-_Recommandation_-_20170928_.pdf.

³⁹ Paras. 181 to 189.

⁴⁰ Exhibit P-664, pp. 12-13, referring to Exhibit P-010, *Initial Brief of the Grand Council of the Crees (Eeyou Istchee) / Cree Nation Government to the Public Inquiry Commission on Relations between Indigenous Peoples and Certain Public Services in Québec: Listening, Reconciliation and Progress* (“**Initial Brief**”), paras. 145-147; see also Initial Brief paras. 1-3, 45-47, 51, 53, 91, 122, 143-147, 157-159.

issues plaguing Indigenous communities. Overcrowded housing hinders success in school. It creates tension within the family. It breeds conditions ripe for physical and emotional abuse. In so doing, it effectively drives many Indigenous persons to “escape” to urban centres, only to find themselves, at times, homeless and living in the street, prey to violence and abuse.

[146.] Until the housing shortage in Indigenous communities is addressed through concrete action, other actions will come to nothing. Until Indigenous people are no longer living 10, 12 and 20 to a single house, conditions commonly encountered in Northern Québec, they will continue to fall victim to violence and abuse both in and outside their communities.

[147.] Until this single issue is resolved, Indigenous people will continue to be driven from their communities to urban centres, where some will become marginalized. The deployment of more social workers and shelter beds in the cities are, at best, a band aid solution. These measures may perhaps reduce some distress on the margin, but they will not solve the real problem.

63. Other Cree witnesses also drew the Commission’s attention to the link between severely overcrowded, substandard housing in Indigenous communities and different health and social issues affecting Indigenous persons. Former Chairperson Kathleen Wootton of the Cree School Board testified on 24 January 2018:⁴¹

Poverty, severely overcrowded and substandard housing, lack of health and social services, lack of education and job opportunities and many other factors create health, social, psychological stresses in the Indigenous communities that leave Indigenous persons, including Indigenous women, girls and youth, to move from their communities to urban centers. There, many are at risk of homelessness, violence and abuse. These conditions have existed for many years.

One of the most urgent needs in Indigenous communities is the shortage of social housing. Poor housing conditions adversely affect the academic performance of Indigenous children and youth. Unless this critical need is addressed through tangible action, the conditions of Indigenous communities is unlikely to improve.

64. The Initial Brief cites data and analyses compiled by Cree agencies documenting the housing crisis in the Cree communities and its relation to the issue of homelessness of Indigenous persons in urban centres:⁴²

45. *Significant improvements have been made in recent years to community facilities and infrastructure. Nevertheless, the housing shortage has reached crisis proportions in the Cree communities.*⁴³

46. *Overcrowding affects almost 20% of households in Eeyou Istchee, about 15 times the rate of 1.3% for Québec as a whole. Census data for 2006 show that Cree households comprise multiple families at a much higher rate than Québec (16.6% vs 0.8%), while the number of persons per room is also much higher (0.7 vs 0.4).*⁴⁴

⁴¹ Testimony of Kathleen J. Wootton, 24 January 2018, pp. 8-9.

⁴² Initial Brief, pp. 9-10.

⁴³ GCC(EI)/CNG Annual Report 2015-2016, p. 23; see <https://www.cngov.ca/resources/annual-reports>.

⁴⁴ CBHSSJB, *Overview of the Health of the Population of Region 18*; see: <http://www.creehealth.org/surveillance-data/population-health>.

[...]

51. *Unsurprisingly, poor living conditions, overcrowded housing, and social and emotional factors can lead Indigenous people to leave their communities for urban centres.⁴⁵ But there many may also find themselves at risk.⁴⁶*

However, Indigenous people moving to urban settings often suffer from a great deal of “urban stress” such as difficulty accessing health care, discrimination, high cost of living, difficulty staying connected with Indigenous culture & ways of life, being disconnected from support structures, and so forth. Many urban Aboriginal people find themselves homeless with nowhere to go, as even the few homeless shelters for Aboriginal persons often find themselves with cash flow problems and need to shut their doors.

65. As noted in the Initial Brief,⁴⁷ these findings are supported by the report of the Observatoire sur les profilages entitled *Judiciarization of Homelessness in Val-d’Or*:

*122. The Order in Council establishing the Commission expressly refers to the December 2016 report entitled **Judiciarization of Homelessness in Val-d’Or (“Val-d’Or Report”)**. Consistent with the findings of the TRC Report and the Social Inclusion Report, the Val-d’Or Report draws linkages between the poverty and housing crisis affecting Indigenous communities and the homelessness, health and social problems affecting some Indigenous persons in Val-d’Or:⁴⁸*

1. In the last decade, the number of homeless persons in Val-d’Or has increased. This was caused by multiple factors including an increase in poverty, a housing crisis as well as multiple health (both physical and mental) and social problems in the city of Val-d’Or and in the Indigenous communities located in Northern Québec. Homelessness is particularly important among Indigenous people as well as among women and youth.

66. The SQ officers responsible for the Escouade Centre-Ville in Val-d’Or themselves noted that the crisis in homelessness in Val-d’Or in 2014-2015 was due, in part, to the housing crisis.⁴⁹

67. In June 2017, the Government of Québec released *Do More, Do Better, Government Action Plan for the Social and Cultural Development of the First Nations and Inuit, 2017-2022 (“Government Action Plan”)*. It notes the need to address critical housing needs for Indigenous peoples in Québec. However, it cites constitutional constraints in order to focus on “off-reserve” housing.⁵⁰

68. Action by Québec to address off-reserve housing needs of First Nations people is urgently needed. The intention announced in the *Government Action Plan* to “enhance measures devoted to off-reserve Aboriginal housing”⁵¹ is therefore to be applauded.

⁴⁵ CBHSSJB Public Health Department, Social Inclusion Report, January 2016, pp. 16-17.

⁴⁶ *Ibid.*, p. 18.

⁴⁷ Initial Brief, p. 28.

⁴⁸ Céline Bellot and Marie-Eve Sylvestre, Observatoire sur les profilages, *Executive Summary – The Judiciarization of Homelessness in Val d’Or*, December 2016, p. 1, French version, *La judiciarisation de l’itinérance à Val-d’Or*, filed as Exhibit P-057 (“**Val-d’Or Report**”).

⁴⁹ Testimony of SQ Inspector Jean-Pierre Pelletier and Constable Jean-Raphäel Drolet, October 2, 2018, pp. 38-39, Exhibit P-877, pp. 6-7.

⁵⁰ *Government Action Plan*, pp. 16, 17, 25; see https://www.autochtones.gouv.qc.ca/publications_documentation/publications/PAS/plan-action-social-en.pdf.

⁵¹ *Ibid.*, p. 25.

69. However, as noted in the Initial Brief and in the Grand Chief’s Statement of 20 June 2018, constitutional considerations must not hinder steps by Québec to address the critical housing needs of Indigenous people, whether on- or off-reserve.
70. The Grand Chief stated on 20 June that to focus on jurisdictional issues hinders achieving the *Government Action Plan*’s stated objectives of improving living conditions for Indigenous populations and improving access to Quebec’s public services. It is necessary to break down silos, whether administrative or jurisdictional, in order to offer effective services to Indigenous peoples, not retreat behind constitutional walls.⁵²
71. The Grand Chief also observed on 20 June that to deny services based on constitutional or jurisdictional issues amounts, in practice, to discrimination against Indigenous people. Jordan’s Principle supports this view, and offers a “path forward”.⁵³
72. “Jordan’s Principle” requires the federal or provincial government first contacted to pay for welfare services for Indigenous children and to seek reimbursement later.⁵⁴ As noted in the Grand Chief Statement of 20 June:⁵⁵

The point of Jordan’s Principle is that jurisdictional issues cannot be allowed to result in the denial of essential services to First Nations people, whatever their age and wherever they live, on or off reserve. We recommend that all interested Governments, Indigenous, federal and provincial, work together to apply Jordan’s Principle so as to provide effective, integrated services to all Indigenous people, without regard to their residence on or off reserve.

73. Jordan’s Principle should be adapted to apply to all services for all Indigenous persons, whatever their age and wherever they live, on- or off-reserve. Thus Jordan’s Principle would require the Government of Québec or Canada, whichever first receives the request, to address the housing needs of Indigenous persons, whether on- or off-reserve, and to take any and all effective action to address the need.
74. The Grand Chief pointed out in his statement to the Commission on 20 June 2018 that the Cree Nation Government is taking active steps to address housing needs in the Cree communities:⁵⁶

46. ... access for all Cree to decent, affordable housing [is] a top priority of the Cree Nation Government. In this regard, it should be pointed out that the Cree do not expect others to do all the heavy lifting. We are more than willing to propose solutions and to do our share. We are now working hard to develop our own innovative Cree Nation Housing Strategy.

47. The Strategy has two goals: to secure affordable housing for all Cree and to promote private home ownership. The strategy will, among other things:

⁵² Initial Brief, paras. 141-142; testimony of Grand Chief Dr. Abel Bosum, 20 June 2018, pp. 66-67, Exhibit P-664, pp. 4-5.

⁵³ Exhibit P-664, pp. 5-7.

⁵⁴ See discussion by Dr. Cindy Blackstock of Jordan’s Principle in relation to child welfare services for First Nations children, transcript of testimony, 4 September 2018, pp. 78 ff., Exhibits P-772, P-773.

⁵⁵ Exhibit P-664, p. 7.

⁵⁶ Testimony of Grand Chief Dr. Abel Bosum, 20 June 2018, pp. 66-67, Exhibit P-664, pp. 14-15.

- (a) *Propose an innovative approach, based on partnerships between the Cree and Government as well as the private sector;*
- (b) *Entail a commitment by the Cree Nation Government of significant Cree resources, to be complemented by commitments by Government;*
- (c) *Address all sectors of the housing market, with a cornerstone being the prioritization of private homeownership for those Cree who can afford it;*
- (d) *Address the social welfare requirements of those who require government support as well as the special needs of the Cree elders and youth.*

48. We have secured the approval of the relevant Cree authorities to allocate significant resources as a special Housing Fund to implement the Cree Nation Housing Strategy. We are undertaking discussions with Canada on ways and means to implement the Cree Nation Housing Strategy. And we hope and expect that Québec will join us as partners in finally coming to grips with the problem of overcrowded housing in the Cree communities.

RECOMMENDATION NO. 2

Recognizing that the housing crisis in Indigenous communities in Québec is a critical cause of homelessness of Indigenous persons and of the resulting tensions between them and police forces in urban centres, the federal, provincial and Indigenous authorities should immediately undertake concerted action, with the commitment of significant new resources by Canada and Québec, to remedy the housing crisis in Indigenous communities, whether on- or off-reserve.

RECOMMENDATION NO. 3

Recognizing that constitutional considerations must not hinder effective measures to address the housing crisis in Indigenous communities, the Governments of Québec and Canada should immediately commit to adapt “Jordan’s Principle” to meet the housing needs of Indigenous persons, whether on- or off-reserve, such that the Government first approached in this regard shall take any and all effective action required to address the request.

RECOMMENDATION NO. 4

The Governments of Canada and Québec should commit to partner with the Cree Nation Government in implementing the Cree Nation Housing Strategy to ensure access for all Cree to decent, affordable housing, including the social welfare needs of those who require government support, the special needs of the Cree elders, disabled persons, trappers and youth, and access to private homeownership for those Cree who seek it.

3. Coordination of Services

75. Professors Bellot and Sylvestre suggest that the lack of adequate social and health services, the over-reliance on police officers as first responders and the lack of appropriate training for these

officers have all contributed to the creation of misunderstanding and mistrust between Indigenous persons and police officers in Val d'Or:⁵⁷

4. Generally speaking, social and health services are insufficient and not enough consolidated to respond to the high and complex psychosocial needs of the population of Val d'Or. Although the situation has improved since October 2015, there is a lack of coordination and linkages between the different social services and intervention sectors. Social actors appear to be responding to the most urgent needs, repeatedly, running the risk of conditions and social problems becoming chronic. Moreover, there are very little resources in the streets themselves – there is a relative absence of street workers - on a regular basis, especially during the evening and overnight.

5. As a result, the police are too often asked to be first (or only) responders to deal with the tensions and problems related to the presence of homeless people in Downtown Val d'Or. In most cases, police officers have not received any specific training on the history and realities of Quebec First Nations and Inuit prior to taking their position in Val d'Or. In certain cases, the police and homeless people entertain cordial relationships, but generally speaking, we observed misunderstanding and distrust on each side. There seems to be a profound lack of correspondence between the nature of the work performed by police officers, their means and methods of intervention, and the needs and problems of homeless people.

76. Professors Bellot and Sylvestre therefore recommend an integrated approach in responding to the needs of homeless Indigenous persons in our cities:⁵⁸

Community resources should be better coordinated both to respond to emergency situations as well long term social needs. Such resources must be adapted to Indigenous people in accordance with their culture and legal traditions. These services should include mental health services, harm reduction programs in the case of alcohol, as well as specific programs for vulnerable women.

[Emphasis added]

77. The GCC(EI)/CNG supports this integrated approach. As pointed out in its brief of September 2017, our Department of Justice and Correctional Services is collaborating with the Cree Board of Health and Social Services in the construction and operation of two Women's Shelters. Operations at the "Robin's Nest" in Waswanipi began in September 2017, while the Women's Shelter in Waskaganish was inaugurated on 20 November 2018, as discussed in paragraphs 204 and 205 below by the Cree Health Board. Please
78. The Cree Nation Government is partnering with the Cree Health Board for the construction and operation of a Youth Facility in Mistissini for the detention, training, rehabilitation, prevention and engagement for Cree youth. The Cree Nation Government is also working with the Cree School Board in providing educational and cultural activities for Cree youth at risk.

⁵⁷ Val-d'Or Report, Exhibit P-057, p. 1.

⁵⁸ *Ibid.*, p. 5.

79. This cross-sector approach is not just helpful, but essential, in addressing some of the challenges under consideration by this Commission. The Cree Nation Government therefore endorses the following recommendation of Professors Bellot and Sylvestre cited above:⁵⁹

RECOMMENDATION NO. 5

Community resources should be better coordinated both to respond to emergency situations as well long term social needs. Such resources must be adapted to Indigenous people in accordance with their culture and legal traditions. These services should include mental health services, harm reduction programs in the case of alcohol, as well as specific programs for vulnerable women.

4. Model of Police Services – Repression or Relationship?

80. It appears clear that the persistent tensions between police officers and Indigenous persons in Val-d’Or stemmed in large part from the model of police service deployed by the SQ before October 2015. The “Escouade Centre-Ville” took an almost purely repressive approach – ticketing, fines, detention, court proceedings and, in some cases, imprisonment. This repressive model expressed disrespect towards Indigenous homeless persons and created a climate conducive to police misconduct. It led to disastrous results.
81. The responsible SQ officers have stated that they had no other tools than the repressive ones deployed by the “Escouade Centre-Ville”. Yet another model was and is available: one based on building relationships with the Indigenous communities and Indigenous homeless persons themselves, as well as with the various social services and local community resources in place.
82. Immediately after the Enquête report in October 2015, the SQ commander in Val-d’Or was replaced on an interim basis by Chief Inspector Ginette Séguin. She had made it her business to learn about Indigenous culture and realities over more than 20 years before coming to Val-d’Or. She read widely about the issue of homelessness and possible approaches to “dejudiciarize” it, including the coordination of police services with complementary social services and community resources.⁶⁰
83. The result was the relationship-based model of policing called ÉMIPIC, *Équipe mixte en itinérance – Police et Intervenants communautaires* (Joint Homelessness Team – Police and Community Intervenors).⁶¹ Mme Séguin presented the ÉMIPIC model to the Indigenous communities.
84. The approach involved the deployment of two- or three-person teams made up of a social worker and a police officer to work the streets. The principle was to build relationships with the homeless

⁵⁹ *Supra*, para. 76.

⁶⁰ Testimony of Chief Inspector Ginette Séguin, 2 October 2018, pp. 202 ff.

⁶¹ *Ibid.*, pp. 205 ff.; Exhibits P-878, P-879, P-880, P-881.

persons so as to identify potential problems upstream and to prevent matters degenerating into potential violence or crisis. Committees were created with representatives of the Indigenous communities, health and social service agencies as well as community organizations. Eventually, the ÉMIPIC approach was transferred into the PPCMA, *Poste police communautaire mixte autochtone* (Joint Indigenous Community Police Station).

85. The PPCMA initiative has attracted some criticism, including complaints about “poaching” officers from already understaffed and underfunded Indigenous police forces,⁶² and an absence of consultation with Indigenous communities.⁶³
86. Nevertheless, the evidence presented to the Commission by Chief Inspector Ginette Séguin suggests that the results of the ÉMIPIC/PPCMA initiative have been largely positive: a sharp drop in ticketing and detention of Indigenous homeless persons in Val-d’Or; earlier referral to health, social and community resources; and reduced tensions between Indigenous and non-Indigenous persons in the city centre. The program intervenors also indicated a reduction in the number of calls by merchants to complain about Indigenous homeless persons, and an increase in the number of calls by merchants for assistance for such persons in distress.⁶⁴
87. The evidence presented to the Commission shows a broad consensus in favour of a multidisciplinary, relationship model of policing. Former Saskatoon Police Chief Clive Weighill testified before the Commission about the dramatic improvement in police-Indigenous relations brought about by the relationship approach to policing that he introduced in Saskatoon to implement the recommendations of the *Report of the Commission of Inquiry Into Matters Relating to the Death of Neil Stonechild* by the Honourable Mr. Justice David H. Wright of October 2004.⁶⁵
88. Lac-Simon Police Chief Jean Vicaire testified eloquently and at length about the importance of a relationship-based approach to police services for Indigenous communities and persons. He has spent his entire career advocating for this approach to policing, including many years when he served as Indigenous liaison officer for the SQ in Abitibi.⁶⁶
89. The repressive Escouade Centre-Ville model is the direct opposite of the relationship model of policing. Yet, according to the responsible SQ officers, even the Escouade Centre-Ville was inspired by the *Équipe mobile de référence et d’intervention en itinérance* (EMRII).⁶⁷
90. The difference was that the EMRII, unlike the Escouade Centre-Ville, involves a real partnership between the police and health and social services.⁶⁸

⁶² Radio-Canada, “La SQ peine à recruter des policiers autochtones”, 2 April 2017: <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1025778/sq-difficultes-recruter-policiers-autochtones-police-mixte>.

⁶³ Testimony of Jean Vicaire, 23 August 2018, pp. 64-66.

⁶⁴ Testimony of Chief Inspector Ginette Séguin, 2 October 2018, pp. 238-240, Exhibit P-878, p. 17.

⁶⁵ Testimony of former Saskatoon Police Chief Clive Weighill, 19 October 2017, Exhibits P-130 to P-136.

⁶⁶ Testimony of Jean Vicaire, 23 August 2018, *passim*.

⁶⁷ Testimony of Jean-Pierre Pelletier and Jean-Raphaël Drolet, 2 October 2018, p. 40, Exhibit P-877, p. 10.

⁶⁸ (<https://spvm.qc.ca/en/Pages/Discover-SPVM/Who-does-what/Homelessness--EMRII>).

This is a second-line service, created in September 2009 at the SPVM's initiative, and it involves six police officers and four outreach workers from the CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal. These team members work together to find solutions for the multiple recurring problems experienced by some homeless people.

The goal is to follow – for the medium and long term and sometimes even for years – people who would otherwise be sent from one service to another, with no coordinated oversight for the entire range of their difficulties.

This partnership between the SPVM and the CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal has helped the stakeholders in the healthcare community understand the police side of interventions with the homeless and helped the police understand the healthcare perspective, ensuring the two organizations no longer work in silo.

91. The ÉMIPIC/PPCMA initiative deployed by the SQ in Val-d'Or since the crisis of October 2015 appears to be an attempt to implement the coordinated, multidisciplinary approach advocated by Police Chiefs Clive Weighill and Jean Vicaire as well as by Professors Bellot and Sylvestre. The results to date, although still early, appear encouraging. They could hardly fail to be better than the disastrous results of the repressive model of policing embodied by the Escouade Centre-Ville.
92. After hearing the deeply disturbing testimony of Inspector Jean-Pierre Pelletier and Constable Jean-Raphaël Drolet about the repressive model of policing represented by the Escouade Centre-Ville, Commissioner Jacques Viens was moved to make a plea for police services based on building relationships with the community:⁶⁹

[Translation]

Suggestions, good practices, we like to hear what can improve relations because we are talking about relations between native people and six (6) public services, including the police and basically what everybody wants, is that there is better relations ... then "better relations" for me, it implies a good knowledge of each one and then a good knowledge of who are each and then so as to diminish by relationships the mistrust. I think you will have noticed that there is a climate of mistrust among aboriginal people with respect to the police.

[...]

So, I think we will all understand that we have to reach out to people, to create links with the Indigenous communities and so on. Not a bad idea to communicate with the leaders and to see their concerns, to try to see how we can improve the service, to move about in a community instead of having the windows rolled up to the top like someone said who came to testify. You've probably heard, maybe go out to people, talk to them. That makes it possible to develop a sense of security then so that people ... create a bond of trust. If we decrease the mistrust, we will increase trust, and then it will be much easier, and then, as I often say, well, if we want to improve the relations between the Indigenous people and the public services covered by the inquiry, well, we need to first think about diminishing them, relationships, right? To diminish them, I mean that there are fewer interventions justified among other things by the police and so on, and that's a matter of behavior. Then, with good relationships, I think we can do a lot of things.

⁶⁹ Transcript of 2 October 2018, pp. 199-201.

RECOMMENDATION NO. 6

The Sûreté du Québec should officially reject the repressive model of police services embodied by the Escouade Centre-Ville.

RECOMMENDATION NO. 7

The ministère de la Sécurité publique and the Sûreté du Québec should immediately establish a Working Group to make recommendations concerning the deployment across Québec of a multidisciplinary, relationship-based model of policing for Indigenous communities and persons, taking into account lessons learned from the ÉMIPIC/PPCMA initiative, similar initiatives elsewhere in Québec and Canada, best practices in Indigenous-police relations and the recommendations of recognized experts in the field.

RECOMMENDATION NO. 8

The Working Group should carry out its mandate in close consultation with Indigenous leaders, women and organizations, including First Nations, Inuit and Métis, as well as with Indigenous police officers and relevant intervenors from health and social service agencies and community organizations.

RECOMMENDATION NO. 9

The Working Group be permitted and funded to seek the assistance of recognized experts in Indigenous-police relations in developing its recommendations.

RECOMMENDATION NO. 10

The Working Group should submit to the Minister of Public Security its interim report and recommendations within six months, and its final report within twelve months, of its establishment.

RECOMMENDATION NO. 11

The ministère de la Sécurité publique and the Sûreté du Québec should commit to implement the recommendations of the Working Group concerning the deployment across Québec of a multidisciplinary, relationship-based model of policing for Indigenous communities and persons.

5. Accountability – Ending the Culture of Impunity

93. Little if any effort was made internally at the SQ to stop the police misconduct in Val-d'Or until the *Enquête* report in October 2015. Until then, there seems instead to have existed at least tacit acceptance of the misconduct by the local membership and command.

94. Section 260 of the *Police Act*⁷⁰ obliges every police officer to inform the director of conduct by another police officer that may constitute a criminal offence or a breach of professional ethics affecting the enforcement of rights or the safety of the public, if the police officer has a personal knowledge of that conduct. It also requires every police officer to take part or cooperate in any investigation concerning such conduct.
95. Despite these legal obligations, it appears that virtually no SQ officer in Val-d'Or reported any misconduct. The only exception appears to have been the verbal report by Jean Vicaire of an instance of “starlight tour” in 2013 to his superior officer at the Val-d'Or detachment. There appears to have been no follow-up internally at the time.⁷¹
96. The failure by SQ officers to report misconduct by their colleagues over a period of years can only lead to suspicion of a “law of silence”, or “*omerta*”, among police officers that prevented effective internal discipline and sanction.⁷²
97. Mr. Martin Prud'homme, Director General of the SQ at the time, told the Commission that he was unaware of the alleged misconduct until he received a copy of the letter of 15 May 2015 from Édith Cloutier of the Val-d'Or Native Friendship Centre.⁷³ In the result, misconduct by individual SQ officers in Val-d'Or went unreported and unsanctioned until the *Enquête* report in October 2015.
98. The history of these events demonstrates a woeful lack of internal accountability within the SQ. Worse, it suggests wilful blindness, if not tacit acceptance of the misconduct, by the local SQ command in Val-d'Or at the time. The result was a culture of impunity, in which police officers inclined to abuse Indigenous persons felt themselves free to do so.
99. The problem is compounded by the failure of the central leadership of the Sûreté du Québec to take ownership of the problem. When invited at the Commission to reflect on the events of Val-d'Or, the Mr. Prud'homme, the SQ Director-General at the time, resolutely declined to assume responsibility or to offer an apology on behalf of the Sûreté du Québec. His failure to do so signals a refusal to confront the problem, a necessary step towards its resolution.⁷⁴
100. The refusal by the central command of the Sûreté du Québec to offer an apology was profoundly wounding to the Indigenous women and men who endured mistreatment by SQ officers. The

⁷⁰ CQLR, c. P-13.1.

⁷¹ Testimony of Jean Vicaire, 23 August 2018, pp. 103-105; testimony of Martin Prud'homme, Ginette Séguin, Jean-Pierre Pelletier, 26 October 2018, pp. 255-264.

⁷² Testimony of Me Marie-José Thomas, 13 September 2018, pp. 124-125; Me Paul Crépeau, CERP Counsel, transcript of October 18, 2018, pp. 199-200; Édith Cloutier, « Les excuses officielles de la SQ aux Autochtones n'ont pas eu lieu », Radio-Canada : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1132697/pas-excuses-officielles-sq-autochtones>.

⁷³ Testimony of Martin Prud'homme, 26 October 2018, pp. 226-254.

⁷⁴ *Ibid.*

press release of the Val-d'Or Native Friendship Centre expresses this disappointment with dignity:⁷⁵

Val-d'Or, October 29, 2018 – Following the testimony at the Viens Commission of Mr. Martin Prud'homme, Director General of the Sûreté du Québec during the Val-d'Or in 2015, it is disappointing to hear that no fault was admitted by policy authority regarding abuse and violence by police officers against Indigenous persons.

As stated by Edith Cloutier, Director General of the Val-d'Or Native Friendship Centre (VDNFC),

“It’s upsetting to hear SQ’s highest authorities declaring that they were not aware of physical and sexual abuse cases, starlight tours, racial profiling, racism and violation of human rights and liberties of vulnerable First Nation citizens of Val-d’Or. It’s disturbing to see the highest SQ authority’s insensitivity as the Viens Commission’s attorney was presenting cases of police abuse against vulnerable Indigenous women and men.

For the VDNFC, rebuilding trust between Indigenous citizens and police officers requires SQ’s authorities to acknowledge the wrongdoings and offer official apologies to Indigenous people. [...]

RECOMMENDATION NO. 12

In order to strengthen accountability and end the culture of impunity, the Sûreté du Québec should review its internal reporting procedures to ensure that allegations of misconduct by SQ officers against Indigenous persons, wherever they occur, are brought immediately to the attention of the highest level of central command.

RECOMMENDATION NO. 13

Senior SQ officers must be held accountable for misconduct by individual SQ officers against Indigenous persons. Lack of personal knowledge by senior officers of such misconduct cannot be an excuse for failing to take responsibility and corrective action.

RECOMMENDATION NO. 14

Individual SQ officers in Val-d’Or seemed unaware of their legal obligation under section 260 of the *Police Act* to report criminal acts and ethical misconduct by their colleagues to their superior officers. The Sûreté du Québec should immediately institute mandatory annual training regarding this reporting obligation for all SQ officers.

RECOMMENDATION NO. 15

In order to open the path to reconciliation, the Director General of the Sûreté du Québec at the time of the Val-d’Or crisis should be invited to acknowledge the corporate

⁷⁵ <https://www.caavd.ca/actualiteacutes/reaction-du-centre-damitie-autochtone-de-val-dor-au-temoignage-de-martin-prudhomme-directeur-general-de-la-surete-du-quebec-a-la-commission-viens>.

responsibility of the Sûreté du Québec for the mistreatment suffered by the Indigenous women and men in Val-d'Or and to offer them an official apology on behalf of the Sûreté du Québec.

6. Culture & Training

101. Professor Marc Alain presented the Commission with valuable analyses and recommendations on the training of police officers, ethics and, more generally, the culture that permeates the police forces in the province of Quebec.⁷⁶
102. The behaviour of police officers in Val-d'Or and elsewhere should be assessed in light of Professor Alain's findings with regard to what may be termed a "culture of solidarity" between police officers. It was this culture of solidarity that appears to have given rise to the culture of impunity among certain SQ officers in Val-d'Or discussed above.
103. Professor Alain and his team have demonstrated that, as police officers gain experience, they become ever more likely to protect their colleagues rather than denounce police misconduct.⁷⁷
104. The wearing of the red "144" bracelets by SQ officers in support of their Val-d'Or colleagues appears to demonstrate this behavior. It is very disappointing that the SQ leadership tolerated this behaviour for almost three years without disciplinary sanctions being applied or measures taken to curtail this display of police solidarity.
105. The GCC(EI)/CNG endorse the words of Mme Roxanne Mianscum-Lizotte who testified (via declaration): "*Le bracelet rouge que portent certains policiers, il faut enlever ça. Ça serait le premier pas vers la réconciliation*".⁷⁸
106. Only recently has the practice been discontinued, but as a result of a decision by the police officers themselves, not of the SQ leadership.⁷⁹ In sum, internal police labour relations were prioritized over police relations with the Indigenous communities of Quebec.
107. The SQ officers who wore the red bracelet demonstrated lack of respect for the Indigenous persons who have endured police misconduct and repression in Val-d'Or over the past two decades. Moreover, it has aggravated the alienation of Indigenous persons from police forces

⁷⁶ Testimony of Marc Alain, 24 November 2017; Exhibit P-238, *Les processus de socialisation professionnelle des recrues policières québécoises: éthique et contingences de l'intervention au quotidien*; Exhibit P-239, PowerPoint *Comportements dérogatoires et niveaux d'intégrité: les policiers québécois en 2001-2002*; Exhibit P-240, *Regards croisés sur les processus de construction d'une identité professionnelle policière en France et au Québec*; Exhibit P-241, Marc Alain and Martin Grégoire, "Can ethics survive the shock of the job? Quebec's police recruits confront reality", in *Policing and Society*, Vol. 18, No. 2, June 2008, 169-189.

⁷⁷ Testimony of Marc Alain, 24 November 2017, pp. 64-76; Exhibit P-238, slides 15-21, and Exhibit P-239.

⁷⁸ Testimony of Roxanne Mianscum-Lizotte, 15 October 2018, p. 285.

⁷⁹ <https://www.lapresse.ca/actualites/201810/23/01-5201440-retrait-de-bracelets-rouges-controverses-a-la-sq.php>.

throughout Québec, especially in light of the evidence of police misconduct heard by the Commission over the past two years.

108. Radical change is required in police attitudes toward Indigenous persons in Quebec.
109. The GCC(EI)/CNG welcomes as a first step the efforts of various police corps and training programs, notably at the SPVM, to provide training on Indigenous realities.⁸⁰ But a one-day class is not sufficient to overcome the entrenched biases within police forces towards Indigenous persons. Much more is needed to educate and sensitize all police officers, both new recruits and veterans, to Indigenous realities.
110. Jean Vicaire testified that training in Indigenous realities should be obligatory for police officers. He noted that Ontario Provincial Police officers receive five days, not one or two, of such training.⁸¹

RECOMMENDATION NO. 16

The ministère de la Sécurité publique and the Sûreté du Québec should immediately implement a mandatory training course for all police officers in Indigenous realities of a minimum of five consecutive days.

RECOMMENDATION NO. 17

This training course should be developed in close consultation with regional and local Indigenous leaders, women and organizations to ensure that it reflects their different cultural realities and priorities.

111. In light of the testimony heard by the Commission, special consideration should be given to Professor Alain's remarks concerning the concept of "cultural safety" and how it could be applied to the training of police officers.⁸²
112. In particular, Professor Alain emphasizes the importance of
 - (a) acknowledging cultural biases and negative attitudes flowing from the cultural group to which an individual belongs and which systemically permeate institutions;
 - (b) acknowledging that Indigenous realities flow from past negative experiences, especially colonization;

⁸⁰ <https://ici.radio-canada.ca/espaces-autochtones/1131673/formation-policiers-spvm-montreal-autochtone>.

⁸¹ Testimony of Jean Vicaire, 23 August 2018, pp. 44-48. See also "OPP Native Awareness Training", *OPP Review*, Fall 2011, p. 17: http://www.nativeawarenesstraining.ca/wp-content/uploads/2014/01/10.P.P._Review_-_Fall_2011_1.pdf; Attorney General of Ontario, *Screening and Training for Aboriginal Issues - From application for constable to OPP to Level 2 Incident Commander*: https://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/inquiries/ipperwash/policy_part/projects/pdf/OPP_Screening_and_Training.pdf.

⁸² Testimony of Marc Alain, November 24, 2017, pp. 110-139.

- (c) understanding the current inadequacy of police services (as well as social services) for Indigenous peoples; and
- (d) becoming conscious of institutional racism and social structures that alienate Indigenous peoples.

RECOMMENDATION NO. 18

The following approaches should, after consultation with the relevant Indigenous authorities, be implemented as soon as possible:

- (a) **de-emphasizing reference to the legal framework in which the police operate in order to concentrate on the social aspects of their interventions with Indigenous peoples;**
- (b) **increasing the importance of sensitivity to social work and social issues in the selection of police recruits;**
- (c) **fostering dialogue between the police forces of different localities and between Indigenous and non-Indigenous police forces to exchange on best practices with regard to Indigenous realities;**
- (d) **ensuring that ethics occupy a central role in continuous training;**
- (e) **increasing the age when police officers are entrusted with the full spectrum of police powers.⁸³**

113. Professor Alain comments on the dialogue between the command centre of the SQ and the peripheries, where the vast majority of the Indigenous communities are located, give rise to the following recommendations:

RECOMMENDATION NO. 19

The centralized nature of the command structure of the SQ, as well as the protocols that are developed at the SQ's central headquarters, should be modified to provide greater flexibility for local forces to adapt to local contingencies, especially with regard to the social work required to be undertaken during police interventions with Indigenous persons.

RECOMMENDATION NO. 20

Although general guidelines can be developed in a centralized way, local police commanders should be given the freedom and the budgets to experiment and implement intervention programs that are suitable to local Indigenous realities, in conjunction and in coordination with the social services that are available in their region.

⁸³ See in particular Professor Alain's reference to the German model of training police officers. Testimony of Marc Alain, 24 November 2017, p. 137.

RECOMMENDATION NO. 21

Best practices should be shared and adapted to local realities. SQ central command should be called upon to foster greater communications and exchanges of information between localities, between police forces and Indigenous leadership, between police corps and between Indigenous and non-Indigenous police forces in order to develop best practices.

7. Support for Indigenous Police Forces

114. Indigenous police forces are by definition community-based. They are most alive to the priorities and concerns of Indigenous communities regarding police services. But most Indigenous police forces in Québec are understaffed, underfunded and lacking in training, facilities and training.⁸⁴
115. This situation led Commissioner Jacques Viens to issue a “Third Call to Action” on 23 March 2018:⁸⁵

Montréal, March 23, 2018 – Following the March 21st and 22nd testimonies regarding the funding for Aboriginal police forces, Commissioner Jacques Viens has decided this morning to issue a 3rd call to action.

Commissioner Viens calls governmental authorities to postpone the March 31st, 2018 tripartite negotiation deadline with every Aboriginal police force that would manifest a desire to do so to a reasonable delay that could go up to one year while maintaining the upgraded funding. This delay will allow concerned Aboriginal police forces to truly negotiate with the authorities on their respective needs that may be different from one community to another.

Not a program, but an essential service

Just like the Sûreté du Québec, the SPVM or any other municipal police force, it looks obvious for the Commission that the Aboriginal police forces are also an essential service in their communities. With the upcoming deadline, First Nations are trapped in a situation where they have to sign an agreement in order to keep their police forces from being dissolved or to pursue their activities without any financial support.

In order to assure the sustainability of these essential services, a real negotiation needs to take place. According to the testimonies given before the Commission, offers were only transmitted recently to the concerned First Nations and, therefore, there was an absence of genuine negotiations.

During the March 22 hearings, Commissioner Viens said to the audience that it was obvious that Aboriginal citizens in Québec felt they would be better served by police forces which are in the communities, who know the language, the culture and the people in order to create a better contact with them.

[Emphasis added.]

⁸⁴ Transcripts of testimony of 21-22 March 2018, Exhibits P-491 to P-497, P-506 to P-511.

⁸⁵ https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Communiqués/Press_release_call_to_action_March_23.pdf.

116. This Third Call to Action of the Commission provided much-needed interim relief for a number of Indigenous police forces. But the relief must be made permanent and available to all Indigenous police forces across Québec.

RECOMMENDATION NO. 22

The Governments of Québec and Canada should provide Indigenous police forces across Québec with secure, multi-year funding adequate to meet their needs in terms of recruitment, training, staffing, retention, and professional development of police officers and support workers, operations, equipment and capital facilities.

RECOMMENDATION NO. 23

The Governments of Québec and Canada should enter into immediate negotiations with the relevant Indigenous authorities with a view to concluding multi-year funding agreements within six months.

RECOMMENDATION NO. 24

Recognizing that police services are an essential public service for Indigenous communities, the Governments of Québec and Canada should immediately commit to adapt “Jordan’s Principle” to meet the needs of Indigenous communities for police services, such that the Government first approached in this regard shall take any and all effective action required to address the request.

Indigenous police forces need more Indigenous police officers. For that to happen, greater efforts are needed to attract Indigenous candidates to the École nationale de police du Québec (“ENPQ”). One need is to ensure that more ENPQ programs and courses are offered in English.⁸⁶

RECOMMENDATION NO. 25

The ENPQ should offer its basic and advanced training in English for Indigenous candidates and police officers.

117. Until Indigenous police forces are fully staffed with Indigenous police officers, non-Indigenous police officers, often younger recruits, will be needed in Indigenous communities. However, some recruits see their time within Indigenous police forces as a stepping stone to a non-Indigenous police force. When a position opens up within these non-Indigenous police force, these recruits leave with very little notice, which puts additional pressure on police forces that are historically understaffed.⁸⁷

⁸⁶ Testimony of David Bergeron, Nancy Bobbish, Jacques Labrecque and Jacques Letendre, 27 September 2018.

⁸⁷ *Ibid.*, pp. 156-158.

RECOMMENDATION NO. 26

Non-Indigenous police officers recruited by an Indigenous police force should be required to respect the term of their employment contract. Non-Indigenous police force should not recruit these officers before the end of the term of their employment contract with Indigenous police forces.

118. The physical tests for admission to the ENPQ require adaptation for Indigenous candidates. The existing physical tests are simply not adapted to the realities of life in remote Indigenous communities nor to potential Indigenous candidates for the ENPQ. In the result, otherwise excellent Indigenous candidates, in particular, Indigenous women, are unable to graduate from the ENPQ, putting additional pressure on already understaffed Indigenous police forces. The needed adaptations to ENPQ admission criteria should be the subject of discussions between the ENPQ and Indigenous police forces.⁸⁸
119. Other police schools have adapted the requirements of their physical tests to meet Indigenous realities. For example, the Ontario Police College has recently to change their Physical Readiness Evaluation for Police (PREP) test (consisting of an interval training course to assess recruits' overall fitness level, strength and endurance) to a foot-chase course, which the college says is "reflective of their day-to-day duties" as police officers. Successful completion of the course will not be required in order to graduate.⁸⁹

RECOMMENDATION NO. 27

The ENPQ should adapt, in consultation with Indigenous police forces, its physical admission criteria and tests for Indigenous candidates and officers, both male and female.

8. SPVM/DPCP Process

120. On 23 October 2015, the day after the *Enquête* broadcast on the Val-d'Or crisis, and more than five months after being advised of the allegations of misconduct, the Minister of Public Security announced the suspension of eight SQ officers, including five officers from the Val-d'Or detachment, and transferred the investigation from the SQ to the SPVM.⁹⁰

⁸⁸ *Ibid.*; see also Government of Manitoba, *Women and Policing in Canada – A Status Brief and Discussion Paper*, September 2014: https://www.gov.mb.ca/msw/publications/pdf/2014_women_in_policing_brief.pdf.

⁸⁹ "Ontario Police College getting rid of physical fitness testing for recruits: report", *Daily Hive*, 19 September 2018: <http://dailyhive.com/toronto/ontario-police-college-physical-fitness-testing-scrapped>.

⁹⁰ <http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/ministere/salle-presse/communiqués/detail/12710.html>; <http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/745885/lise-theriault-reaction-quebec-surete-du-quebec-femmes-autochtones-val-dor>.

121. Certain questions immediately arise related to the authorities' treatment of the allegations:
- (a) Why were the SQ officers concerned suspended only in October 2015 when the allegations of serious misconduct were known by the SQ central command since at least May 2015 (and by the regional command since 2013)?
 - (b) Why were the allegations of misconduct referred in May 2015 to an internal investigation by the SQ rather than to an outside police force?
 - (c) This question is the more pertinent in light of the recommendation of the Poitras Commission to withdraw from the SQ the mandate to investigate allegations of criminal offences involving its members:⁹¹

160. [Que s]oit retiré à la Sûreté du Québec le mandat d'enquête sur les infractions criminelles imputées à ses membres, qu'il s'agisse de gestes posés dans l'exécution ou non de leurs fonctions.

122. On November 18, 2016, the Director of Criminal and Penal Prosecutions (“DPCP”) announced that, due to a lack of evidence, no criminal charges would be laid in 35 out of the 37 files investigated by the SPVM. The DPCP noted, however, that the absence of evidence did not mean that the events alleged did not happen. The two files in which charges were laid involved former Indigenous police officers for events having taken place in Schefferville between 1980 and 1994.⁹²
123. The reaction among Indigenous communities was immediate: keen disappointment and anger.⁹³ Many felt, and still feel, that the criminal justice system, with its rules of evidence and procedure, simply does not work for Indigenous people. Many feel that the criminal justice system has failed them.
124. The evidence of individual Indigenous witnesses confirms that both the general police complaints process and the specific SPVM/DPCP process to investigate allegations of misconduct by SQ officers in Val-d’Or have failed Indigenous persons.⁹⁴
125. The critics regarding the investigations led by the SPVM on police misconduct were numerous. Many victims were disillusioned and discouraged. One striking example was the case of Ms. Marie-Louise Hervieux who, at the outset of her testimony, indicated that the investigation

⁹¹ *Rapport de la Commission d'enquête chargée de faire enquête sur la Sûreté du Québec, Pour une police au service de l'intégrité et de la justice, Sommaire et recommandations*, Les Publications du Québec, 1999, p. 87.

⁹² <http://www.lechoabitibien.ca/actualites/2016/11/18/dpcp--preuves-insuffisantes-et-identites-non-confirmees.html>; <http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1000790/dpcp-policiers-enquete-spvm-sq-allegations-femmes-autochtones-actes-criminels-abitibi-shefferville>; <http://www.ledevoir.com/societe/actualites-en-societe/485074/dpcp-val-d-or-femmes-autochtones>.

⁹³ <http://www.lechoabitibien.ca/actualites/2016/11/18/colere--deception--et-demande-denquete-a-val-dor.html>; <http://greibj-eijbrg.com/en/news/139-the-eijbrg-reiterates-its-demand-for-a-provincial-inquiry-on-the-relations-between-police-forces-and-indigenous-peoples>; <http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1000790/dpcp-policiers-enquete-spvm-sq-allegations-femmes-autochtones-actes-criminels-abitibi-shefferville>.

⁹⁴ *Supra*, paras. 36-42.

process was not appropriate in the circumstances. She deplored the fact that she was not allowed to be accompanied for her statement to the SPVM investigators and the complete lack of follow-up between her statement and the decision of the DPCP.⁹⁵

126. Other women testified in the same vein, mentioning the lack of compassion of certain (not all) SPVM investigators and their impatience to have this process carried out quickly. The women were left with the message that they were without value:

- *J'ai appris à avaler mes larmes par rapport à ça. Je me dis que ce système n'est pas fait pour moi, pour les Autochtones, qu'on n'a pas les mêmes valeurs que vous et vous n'avez pas les mêmes valeurs que nous.*⁹⁶
- *Comme une personne sans valeur, c'est comme cela que je me suis sentie. Pas respectée ni écoutée, a-t-elle déclaré par écrit. Je n'ai plus confiance dans les policiers.*⁹⁷

127. In addition to the general lack of compassion mentioned by the victims, the testimony of certain SPVM investigators revealed misconduct by SQ officers.

128. The testimony of Sergeant Detective Patrick Parent (SPVM) regarding File No. 65 is striking in this regard. An Indigenous woman was picked up by SQ officers in Val-d'Or for being intoxicated in public. The SQ officers eventually brought her to the police station, after having handcuffed her, with her hands behind her back, on the grounds that the woman was agitated and violent.⁹⁸

129. Upon arriving at the station, the woman was extremely vulnerable, given her intoxication. She brought into the station and searched by two female officers. The woman had difficulty walking and was led to the cell by the two arresting officers, apparently laughing and smiling. One held her by the arm, but did not provide enough support.⁹⁹

130. As the woman was led through the door to the cells section, she tripped on her pants and fell face first on the cement floor, unable to protect herself because her hands were cuffed behind her back. At this point, at least four officers were present, and all stood around her, providing no assistance. She was then taken to a cell, where she remained detained for nine hours, without medical assistance.¹⁰⁰

131. Given the injuries, the officers should have noted the incident either in their personal notes or in their report. However, there had been no mention of the incident in any report, any notes and no mention was made to the security guard in charge of the night watch that day.¹⁰¹

⁹⁵ Testimony of Marie-Louise Hervieux, 23 October 2018.

⁹⁶ Testimony of Marie-Louise Hervieux, 23 October 2018.

⁹⁷ Testimony of Sylvanne Bellefleur, 23 October 2018.

⁹⁸ Testimony of Patrick Parent, 15 August 2018.

⁹⁹ *Ibid.*

¹⁰⁰ *Ibid.*

¹⁰¹ *Ibid.*

132. After the fall, the woman was not examined to see if she was injured or taken for examination to the hospital. She was placed in a cell, without being given any medical attention. The cell register does not contain any indication of the fall or possible injury to the woman, nor was the security guard for the cell block advised that she had fallen.¹⁰²
133. When the woman was permitted to leave the police station on the following day, she was given two tickets, one for being intoxicated in public and the other for having insulted the officers.¹⁰³
134. The testimony of the SPVM investigator reveals that none of the SQ officers took notes of these events at the station, despite the policy of the Sûreté du Québec requiring the taking of notes to report any fact, detail, observation or action during a police intervention.¹⁰⁴
135. Had it not been for the Commission and this file being brought to its attention, no one would have known of this event: an Indigenous woman, in a state of extreme vulnerability at the hands of police officers, was allowed to fall violently on her face, received no medical attention of any kind, without a trace of the occurrence in writing.
136. The circumstances of the police intervention were only revealed because a SPVM officer investigating allegations of misconduct requested the video recordings of the night in question. Therefore, had it not been for the Commission, the truth would have remained hidden in plain sight. It is worth noting that the video recordings are only kept for a time, and had the officer not requested them when he did, no trace of the incident would have been revealed.¹⁰⁵
137. The SPVM officers in charge of reviewing the SQ files never asked for the policy of the SQ regarding note taking, thus being unable to determine if a breach of policy had taken place.¹⁰⁶
138. The “identification parade” process posed another problem that the Commission brought to light in the context of the SPVM investigation.
139. The testimony of SPVM Sergeant Detective Jacques Turcot regarding File No. 4 revealed that the SPVM showed the victim an identification line-up or parade of 109 photos of SQ officers for the victim to identify the suspects.
140. Not only was this quantity of photos unhelpful for the witness, but the photos used to present the suspects dated back several years, rendering the accurate identification of the suspect by an eyewitness much more difficult. Moreover, two of the officers had clearly been identified by their signatures on the tickets issued to the victim, while the two other officers were identified by their commanding officers, rendering the photo parade process unnecessary.¹⁰⁷

¹⁰² *Ibid.*

¹⁰³ *Ibid.*

¹⁰⁴ Exhibit P-871, Sûreté du Québec, *Politique de gestion opér.gén.-67*, 28 February 2003.

¹⁰⁵ Testimony of Patrick Parent, 15 August 2018.

¹⁰⁶ *Ibid.*

¹⁰⁷ Testimony of Jacques Turcot, 8 June 2018.

141. The photo parade issue is telling, given that the Independent Observer testified before the Commission that, of the 38 SQ files investigated by the SPVM in Phase 1, in 21 files the victims were unable to identify the police officer suspect.¹⁰⁸

9. Police Complaints Process

142. The testimony heard by the Commission has clearly established that the current police complaint process is not adapted to Indigenous persons. As noted above, many Indigenous witnesses told the Commission that they fear and mistrust police officers.¹⁰⁹

143. Me Marc-André Dowd, Police Ethics Commissioner, indicated to the Commission that his office is not related to any police force, but rather to the Ministère de la Sécurité publique. Nevertheless, many Indigenous persons are under the impression that the Police Ethics Commissioner is closely related to police forces and police officers.¹¹⁰

144. This misconception is intimately linked to the complaints process before the Police Ethics Commissioner. While it is possible to file a complaint in person at the Commissioner's offices in Montreal or Québec City, most Indigenous complainants reside outside these cities. Their only option is to file a complaint online or at a police station.

145. In itself, this process presents a problem, as mentioned by certain Indigenous witnesses cited above.¹¹¹ It is difficult for an Indigenous person to complain about the police to the police in a police station, the more so as the offending officer may be right there on the premises. As one witness put it, that is like going into the lion's den.¹¹²

146. The "lion's den" problem was also noted by Commission Counsel Me Paul Crépeau:¹¹³

Il y a plein de façons, mais le problème, c'est... ceux qui m'inquiètent, c'est pas celles qui se rendent à Val-d'Or, c'est celles qui se rendent pas à Val-d'Or. Est-ce qu'il y a pas un problème, vous le dites vous-même, de confiance où les gens ne veulent pas le dire, parce qu'ils m'obligent, moi comme citoyen, à porter plainte au poste de police contre un policier qui est peut-être même assis dans le poste, là, là, qui est à côté, puis qui regarde.

147. The Police Ethics Commissioner requires that a complaint be filed in writing. This can place Indigenous complainants at a disadvantage since many are more at ease relating a story or an event orally, rather writing it down.

148. It would not require a major change in the process of the Police Ethics Commissioner to allow complaints to be filed orally, whether in person at the Commissioner's offices or by telephone,

¹⁰⁸ Testimony of Fannie Lafontaine, 6 June 2018.

¹⁰⁹ *Supra*, paras. 36 to 55.

¹¹⁰ Testimony of Me Marc-André Dowd, 26 October 2017, pp. 11-12.

¹¹¹ *Supra*, paras. 36 to 42.

¹¹² Testimony of Marie-Louise Hervieux, 23 October 2018.

¹¹³ Questions from Me Paul Crépeau during testimony of SQ Captain Bruno Duquette, 18 October 2018, pp. 199-200.

with an employee of the Police Ethics Commissioner assisting in putting the complaint into writing.

149. Commission Counsel Me Paul Crépeau suggested this simple solution in his exchange with Captain Duquette:¹¹⁴

Pourquoi pas une porte d'entrée unique, appel enregistré, numéro de confirmation donné, puis qui relève pas de la police? Vous le savez, là, je pense c'est pas nouveau, là, le problème de la police qui enquête la police, ç'a toujours été dans les airs. On parle d'omerta policière. Vous le savez ce dont on se parle, là, le manque de confiance peut-être dans la population, mais particulièrement chez les Autochtones qui ne sont pas capables ou qui ne veulent pas porter plainte à la police, parce qu'ils font pas confiance à la police.

RECOMMENDATION NO. 28

Complainants should be permitted to file complaints verbally, by telephone, with the Police Ethics Commissioner, without being required to file a complaint in writing. Confirmation of the identification number and date of the complaint should be provided in writing to the complainant.

150. The Police Ethics Commissioner, Me Marc-André Dowd, suggested another possible solution: a liaison agent in each Indigenous community to assist Indigenous citizens in the exercise of certain rights, such as filing a complaint before the Police Ethics Commissioner or similar complaints.¹¹⁵

RECOMMENDATION NO. 29

A liaison agent should be provided in each Indigenous community to assist Indigenous citizens in the exercise of certain rights, such as filing a complaint before the Police Ethics Commissioner.

151. The *Police Act* does now allow the Police Ethics Commissioner to act and open a file of its own initiative, unlike the Bureau des enquêtes indépendantes. For the process to start, a complaint must be filed, usually by complainants or in rare situations by the Minister of Public Security.¹¹⁶

RECOMMENDATION NO. 30

The *Police Act* should be amended to allow the Police Ethics Commissioner to open a complaint on his own initiative.

152. The Police Ethics Commissioner does not provide information sessions to Indigenous peoples on the complaint process. There is indication of one information session held by the Police Ethics Commissioner in Val-d'Or in March 2016, in the wake of the Val-d'Or crisis, to inform

¹¹⁴ Transcript of 18 October 2018, pp. 199-200.

¹¹⁵ Testimony of Me Marc-André Dowd, 26 October 2017, pp. 75-76.

¹¹⁶ *Ibid.*, p. 29.

Indigenous groups of their rights and recourses.¹¹⁷ More information sessions are needed for Indigenous persons on the complaints process.

RECOMMENDATION NO. 31

The Police Ethics Commissioner should provide information sessions on the police complaints in the Indigenous communities of Québec.

153. Over the past five years, the Police Ethics Commissioner has received an average of 1,800 complaints per year. However, the Police Ethics Commissioner information systems do not indicate the ethnic origin of complainants. It is therefore impossible to assess the number of complaints filed by Indigenous complainants for police misconduct. However, Me Dowd did indicate that, in cases where the complainants are Indigenous, the allegations of police misconduct are more serious, frequently involving use of excessive force resulting in injuries.¹¹⁸
154. While the Police Ethics Commissioner raised concerns as to privacy rights regarding the collection of the ethnic origin of complainants, there is a fundamental need for this information to be collected. How can a systemic problem of police misconduct or racial profiling towards a targeted group be identified without the ability to identify the ethnic origin of complainants?

RECOMMENDATION NO. 32

The information technology system of the Police Ethics Commissioner should be adjusted to permit identification of the culture of origin of Indigenous complainants.

155. Currently, section 150 of the *Police Act* provides that the right to lodge a complaint before the Police Ethics Commissioner is prescribed one year after the date of the event or knowledge of the event that gave rise to the complaint. This prescription period is extremely short, as cases of police misconduct are often associated by the victims with trauma, fear of reprisal, as is frequently the case for sexual assaults.
156. The problem is compounded by the residence of many Indigenous complainants in isolated, remote communities with poor communications facilities. Given the very nature of alleged police misconduct, complainants should be provided with a prescription period of three years to file a complaint.

RECOMMENDATION NO. 33

The *Police Act* should be amended to extend the time limit to file a complaint with the Police Ethics Commissioner from one year to be three years.

¹¹⁷ Commissaire à la déontologie policière, *Rapport annuel de gestion 2015-2016*, p. 4.

¹¹⁸ Testimony of Me Marc-André Dowd, 26 October 2017, pp. 71, 73, 74.

RECOMMENDATION NO. 34

The complaints process should permit complainants to be accompanied when filing a complaint and during interviews with investigators.

10. Bureau des enquêtes indépendantes (“BEI”)

157. The mandate of the BEI is to conduct an investigation in any case where a person other than a police officer on duty dies, is seriously injured, or is injured by a firearm used by a police officer during a police intervention or while being detained by a police force. The mandate extends to investigations of allegations against a police officer concerning a criminal offence of a sexual nature committed in the performance of duties.¹¹⁹
158. On 9 August 2018, the Ministère de la Sécurité publique announced that new measures would be put in place to process allegations of criminal misconduct by police officers where the complainant is an Indigenous person or an Inuk. As of 17 September 2018, the BEI’s mandate was expanded to include investigations of all criminal allegations against a police officer where the victim or the complainant is an Indigenous person.¹²⁰
159. In order to respond to the concerns expressed by Indigenous organizations, additional measures were put in place, including:
- (a) the creation of a special investigation unit within the BEI to investigate any criminal allegation by an Indigenous person against a police officer in Québec;
 - (b) the secondment of a police officer from the SPVM who has participated in the “Val-d’Or events” for the BEI to benefit from the expertise developed; and
 - (c) the hiring by the BEI of a full-time Indigenous liaison agent, responsible for following up with complainants and victims, accompanying them throughout the process and referring them to the appropriate resources, if need be. This agent may also advise the BEI authorities on the needs of Indigenous peoples and Inuit.
160. This expanded mandate of the BEI is welcomed. In this context, the BEI would benefit from training on Indigenous realities and Indigenous culture, especially for interaction with an Indigenous person alleging criminal acts against a police officer. Me Madeleine Giaque, Director of the BEI, recognized before the Commission the need for such training.¹²¹

¹¹⁹ *Police Act*, ss. 289.1, 289.6.

¹²⁰ Ministère de la sécurité publique, *Allégations criminelles contre des policiers : nouveau processus de traitement des plaintes formulées par des membres des Premières nations et des Inuits*: <http://www.fil-information.gouv.qc.ca/Pages/Article.aspx?idArticle=2608094824>

¹²¹ Testimony of Me Madeleine Giaque, 19 October 2018, pp. 30-31.

RECOMMENDATION NO. 35

The expansion of the BEI’s mandate to include investigations of all criminal allegations against a police officer in Québec where the complainant is an Indigenous person is welcomed. To facilitate carrying out this mandate, BEI personnel should be provided with training on Indigenous realities and Indigenous culture, especially for interaction with an Indigenous person alleging criminal acts against a police officer.

161. To assist the BEI in providing a better understanding of Indigenous realities and to facilitate contacts with Indigenous communities, the BEI has proceeded to hire an Indigenous liaison agent, a positive step.¹²²
162. As of Me Giauque’s appearance before the Commission, the BEI had not yet hired an Indigenous investigator for its investigation team composed of one coordinator, three supervisors and 30 investigators. Me Giauque indicated that the hiring process for the investigators is set out in the *Regulation respecting the selection procedure and the training of investigators of the Bureau des enquêtes indépendantes*.¹²³
163. This regulation should be amended to allow for the preferential or priority hiring of Indigenous investigators whose services would be dedicated to the investigations of all criminal allegations against a police officer in all cases where the victim or the complainant is a member of an Indigenous Nation or the Inuit Nation.

RECOMMENDATION NO. 36

The *Regulation respecting the selection procedure and the training of investigators of the Bureau des enquêtes indépendantes* should be amended to allow for the preferential or priority hiring of indigenous investigators whose services would be dedicated to the investigations of all criminal allegations against a police officer where the victim or the complainant is an Indigenous person.

II. JUSTICE

A. PATHS FORWARD

164. On 15 September 2017, the Department of Justice and Correctional Services of the Cree Nation Government (“**Department of Justice**”) made a presentation and submitted a brief to the Commission (“**Justice Brief**”).¹²⁴ The Justice Brief was intended as a complement to the initial

¹²² *Ibid.*

¹²³ CQLR, c. P-13.1, r 2.2.

¹²⁴ Exhibit P-055, Department of Justice and Correctional Services, Cree Nation Government, *Brief to the Public Inquiry Commission on Relations between Indigenous Peoples and certain Public Services in Québec: Listening, Reconciliation and Progress*, Val-d’Or, 15 September 2017.

brief of the GCC(EI)/CNG presented on 14 June 2017. It presented a more specific perspective on certain issues related to justice and correctional services to the Cree.

165. The Justice Brief provided an overview of the special context regarding the administration of justice for the Crees, including the framework and key provisions of Section 18 of the *James Bay and Northern Québec Agreement* (“**JBNQA**”). The Justice Brief presented the Department of Justice and how it came to play a key role in facilitating the Cree Nation’s participation, as partners, with Québec in the administration of justice for the Crees. In fact, this “partnership in justice” became possible because of the JBNQA.
166. The Justice Brief also touched on more specific issues, including CAVAC services, investigations of complaints against police officers, violence against Indigenous women, and programs and services in the correctional system. On 15 June 2018, the Department of Justice made a second presentation and submitted additional information on the Cree CAVAC and the Community Justice Committees in Eeyou Istchee.¹²⁵
167. The Justice Brief offers many suggestions or “Paths Forward” to address some of the issues relevant to the work of the Commission. Due to space constraints, it is not possible to set out at length all these Paths Forward; they are incorporated by reference herein. The Commission is respectfully referred to these “Paths Forward” in the Justice Brief as they remain relevant to this day.

RECOMMENDATION No. 37

This Brief incorporates by reference the “Paths Forward” set out in Exhibit P-055, Department of Justice and Correctional Services, Cree Nation Government, Brief to the Public Inquiry Commission on Relations between Indigenous Peoples and certain Public Services in Québec: Listening, Reconciliation and Progress, Val-d’Or, 15 September 2017.

168. Additional observations are set out below in light of some of the presentations and testimony heard by the Commission since the submission of the Justice Brief in September 2017.

B. IMPLEMENTING SECTION 18 JBNQA

169. As a significant first step, and to lay a stronger foundation for other “paths forward”, the first one calls for the Government of Québec to fully implement the provisions of Section 18 of the JBNQA, and particularly the obligations that remain outstanding. For example:
 - (a) more training on Cree values and way of life must be provided to members of the judiciary, to probation officers and to **any non-Cree persons engaged in the various aspects of the judicial and legal system;**

¹²⁵ Exhibit P-636, PowerPoint Presentation of the Department of Justice and Correctional Services of the Cree Nation Government on the Cree CAVAC and the Community Justice; Exhibit P-637, Documents submitted by the Department of Justice and Correctional Services of the Cree Nation Government.

- (b) probation, parole, rehabilitation and aftercare services should be provided to Crees, **in the Cree language and taking into account their culture and way of life;**
 - (c) Crees should be recruited, trained and hired in order to **assume the greatest number possible of positions in connection with the administration of justice.**¹²⁶
170. The implementation of these provisions, in partnership with the Cree Nation, will go a long way to address some of the observations and recommendations also expressed to the Commission by other parties, including the Barreau du Québec.¹²⁷
171. In its presentation to the Commission, the Barreau du Québec paints a grim picture of the interface between the justice system and Indigenous peoples in general, and of the justice system in the North in particular.¹²⁸ Echoing the testimony of Me Pierre Rousseau before the Commission,¹²⁹ the Barreau du Québec refers to a “*maladapted justice system*”.¹³⁰
172. Many observations and recommendations expressed by the Barreau du Québec address the justice system in Nunavik in particular. However, some of its recommendations are also relevant for the Cree of Eeyou Istchee, including those related to:
- (a) The legislative adoption and implementation by Québec of the *United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples*;¹³¹
 - (b) The need for more Indigenous lawyers;¹³²
 - (c) The provision of information to Indigenous peoples about the justice system and the role of the Barreau du Québec and various actors;¹³³
 - (d) The need to increase the number of interpreters and parajudicial court workers.¹³⁴
173. The provisions of Section 18 of the JBNQA reflect the desire and undertaking of the Cree Nation and Québec to work together, as partners, and to **adapt the justice and correctional systems** to the realities of the Cree. The promise of these adaptations led the Cree to accept to work collaboratively with Québec and within the framework of Québec laws and institutions in regard to the administration of justice for the Crees.

¹²⁶ *Ibid.*, pp. 5-6.

¹²⁷ Exhibit P-556, Barreau du Québec, *Le système de justice et les peuples autochtones du Québec: des réformes urgentes et nécessaires*, 19 April 2018, pp. 12, 14, 23, 24; Jean-François Longtin, sous-ministre associé à la Direction générale des services correctionnels, Ministère de la Sécurité publique, testimony 24 September 2018, pp. 33-35.

¹²⁸ Exhibit P-556; see also Barreau du Québec, *La justice dans le Nord, Rapport sur les missions du Barreau du Québec auprès des communautés autochtones du Grand Nord québécois*, 2014.

¹²⁹ Testimony of Me Pierre Rousseau, 25 January 2018, p. 132.

¹³⁰ Exhibit P-556, pp. 16-18.

¹³¹ *Ibid.*, pp. 18-21.

¹³² *Ibid.*, pp. 12, 14.

¹³³ *Ibid.*, pp. 11-13, 25.

¹³⁴ *Ibid.*, pp. 23-24.

174. In order to truly *adapt* the justice and correctional systems, **institutions and rules were to be adapted, as from 1975, to take into account Cree values and Cree way of life.**¹³⁵ Judges and others involved in the justice and correctional systems were to become familiar with the Cree and their customs.¹³⁶ The Cree were to be involved and eventually to assume the greatest number possible of positions in connection with the administration of justice in the “judicial district of Abitibi”.¹³⁷ A Cree-Québec Judicial Advisory Committee was to be established to advise on a permanent basis the authorities with respect to the administration of justice for the Crees.¹³⁸
175. However, for the reasons explained elsewhere, it is only in 2007, after signing the *Agreement concerning the Administration of Justice for the Crees*, that Québec and the Cree really began to work together, as partners, to implement these commitments to adapt the justice and correctional systems to the realities of the Cree.
176. In short, Section 18 JBNQA contains the elements to address many issues relevant to the work of this Commission. Whether these issues are effectively addressed and resolved will depend largely on a real commitment to implement the provisions of Section 18 JBNQA and to adapt the justice and correctional systems to the realities of the Cree.

C. WORKING TOGETHER AS EQUAL PARTNERS

177. In his testimony on September 24, 2018, Mr. Jean-François Longtin, sous-ministre associé à la Direction générale des services correctionnels du ministère de la Sécurité publique, spoke of working together with Indigenous partners and *looking for solutions with an open mind.*¹³⁹ His comments, made in the context of the correctional system, apply just as well to the justice system as a whole.
178. The Crees have always seen the JBNQA treaty as a nation-to-nation partnership with Québec. This partnership was made possible by the acceptance of the Crees in the JBNQA and subsequent agreements to work largely within the framework of Québec laws and institutions.
179. In a recent decision of the Supreme Court of Canada in *First Nation of Nacho Nyak Dun v. Yukon*, Karakatsanis J., writing for the Court, summed up the purpose of modern treaties: “Modern treaties are intended to renew the relationship between Indigenous peoples and the Crown to one of equal partnership”.¹⁴⁰ [Emphasis added]
180. As mentioned in the Justice Brief, the Justice Department is seeking to develop a protocol with the Ministry of Public Security to ensure greater collaboration between the Ministry and the

¹³⁵ JBNQA, para. 18.0.12, 18.0.13, 18.0.14, 18.0.15, 18.0.19, 18.0.29, 18.0.30, 18.0.31, 18.0.32, 18.0.36.

¹³⁶ *Ibid.*, para. 18.0.7, 18.0.17, 18.0.30, 18.0.32.

¹³⁷ *Ibid.*, para. 18.0.9, 18.0.22, 18.0.27, 18.0.32, 18.0.33, 18.0.34, 18.0.35, 18.0.37.

¹³⁸ *Ibid.*, para. 18.0.37.

¹³⁹ Testimony of Jean-François Longtin, 24 September 2018, pp. 172-175 and 181.

¹⁴⁰ *First Nation of Nacho Nyak Dun v. Yukon*, (2017) SCC 58, at para. 33.

Justice Department at every step of the correctional process.¹⁴¹ The testimony of Mr. Longtin offers the prospect that such protocol could be concluded in the near future.

D. ELIMINATION OF CRIMINALIZATION OF INDIGENOUS HOMELESSNESS

181. The Justice Brief denounced incarceration for the non-payment of fines as leading to the judicialization or criminalization of homeless Indigenous people, and contributing to the over-representation of Indigenous people in the correctional system. The issue has been amply documented in the reports and testimony of Professors Marie-Ève Sylvestre and Céline Bellot.¹⁴² As a “Path Forward”, the Department of Justice recommended the elimination of such measures and their replacement by alternative programs.¹⁴³
182. On 28 September 2017, the Commission issued a recommendation in this regard, which led the municipal court of Val-d’Or to suspend the use of incarceration for the non-payment of fines. As a first step, this is welcome. However, this moratorium must become permanent and apply across Québec. Alternative programs and measures must be implemented, in collaboration with Indigenous stakeholders.
183. But perhaps most importantly, instead of treading the current path that eventually leads homelessness and individuals with substance use to be considered as issues to become treated as “judicial” or “criminal” cases, a new approach focused on holistic healing is required. In other words, people with substance abuse problems need help and healing, not punishment.
184. In their report on the judicialization of homelessness in Val-d’Or, Professors Marie-Ève Sylvestre and Céline Bellot point to underlying causes of homelessness and note that the most important offences for which tickets are issued concern good order, public intoxication and public drinking of alcohol or drugs in public spaces.¹⁴⁴ The report recommends, among other things, that community resources be better coordinated both to respond to emergencies as well long term social needs, that such resources be adapted to Indigenous people, and that services include mental health services, harm reduction programs in the case of alcohol, as well as specific programs for vulnerable women.¹⁴⁵
185. In a more general way, the Barreau du Québec recommends a greater investment of resources in prevention and rehabilitation and the provision of support to offenders with substance use

¹⁴¹ *Brief to the Public Inquiry Commission on Relations between Indigenous Peoples and certain Public Services in Québec: Listening, Reconciliation and Progress*, *supra*, note 124, pp. 25 and 29

¹⁴² Testimony of Marie-Eve Sylvestre and Céline Bellot, 19-20 September 2017; Exhibit P-056, Présentation à la Commission d’enquête; Exhibit P-057, Observatoire sur les profilages, *La judiciarisation de l’itinérance à Val d’Or*, 2016.

¹⁴³ *Ibid.*, pp. 27-28.

¹⁴⁴ Exhibit P-057, pp. 42-47.

¹⁴⁵ Justice Brief, par. 22.

issues.¹⁴⁶ This recommendation was apparently inspired by the Yukon Community Wellness Court.

186. This court works with offenders in the criminal justice system on the root causes of their criminal behaviour. The Court recognizes that these problems, including addictions, historical trauma, and poverty, are deeply embedded in the fabric of many families and communities, and that holistic and culturally relevant approaches to working with offenders on the underlying issues that lead to their criminal behaviour are required.¹⁴⁷
187. The Vancouver's Downtown Community Court adopts a similar approach, itself based in part on the successful Red Hook Community Justice Center in Brooklyn, New York. The Vancouver's Downtown Community Court prides itself to be the first community court in Canada that brings together justice, health and social services in one location. It takes a holistic problem-solving approach to address the needs and circumstances of offenders and the underlying causes of their criminal behaviour, including substance addiction and abuse.¹⁴⁸
188. Cree and Québec representatives are currently examining these models, as well as the Québec's court supervised drug treatment program,¹⁴⁹ with a view to implementing community wellness centers in Eeyou Istchee. These facilities would form part of an approach that focuses on holistic healing in dealing with certain types of offenders, particularly those with substance use issues. The willingness of Cree and Québec representatives to work collaboratively on this initiative is encouraging.
189. Supporting the healing process of Indigenous people with substance use issues, instead of systematically punishing them, will hopefully contribute to reducing reliance on custodial sentences and the over-representation of Indigenous people in the correctional system.

¹⁴⁶ Exhibit P-556, p. 26.

¹⁴⁷ Yukon Community Wellness Court: <http://www.yukoncourts.ca/courts/territorial/cwc.html>.

¹⁴⁸ Vancouver's Downtown Community Court: <https://www2.gov.bc.ca/gov/content/justice/criminal-justice/vancouver-downtown-community-court>.

¹⁴⁹ Court Supervised Addiction Treatment Programs: <https://www.justice.gouv.qc.ca/en/programs-and-services/programs/Québec-court-supervised-drug-treatment-program/>.

PART II

CREE BOARD OF HEALTH AND SOCIAL SERVICES OF JAMES BAY

A. ABOUT THE CBHSSJB

191. The Cree Board of Health and Social Services of James Bay (“**CBHSSJB**” or “**Cree Health Board**”) is a unique institution of Indigenous governance in health and social services. It was established pursuant to Section 14 of the JBNQA, a treaty protected by the *Constitution Act, 1982*. The Cree Health Board is the only health and social services institution in Québec governed by its own statute, the *Act respecting health services and social services for Cree Native persons (S-5)*.¹⁵⁰
192. With responsibility for health and social services within the Cree communities of Eeyou Istchee, (Administrative Region 18) the CBHSSJB operates Chisasibi Regional Hospital, primary care clinics in each of the nine communities. It also coordinates medical travel and appointments in Val-d’Or, Montreal and Chibougamau for Cree patients referred for certain medical and social services not available in their home community. The CBHSSJB is also responsible for Youth Protection and Youth Healing for Eeyou Istchee children and youth.¹⁵¹
193. As an Indigenous health and social services organization, the CBHSSJB has a mandate to offer services adapted to the culture, language and values of the Cree population. Cultural Safety is a guiding principle for the CBHSSJB, as it strives to create a culturally safe environment for its clientele within the communities, and also when they leave the community for necessary medical and social services.

B. CBHSSJB PARTICIPATION IN CERP

194. Any Cree person, and anyone working on the front line of health and social services in an Indigenous setting, will be familiar with the negative experiences that led to the creation of the CERP. These situations are not new, and they are not unique to Val-d’Or or Québec. Systemic racism does exist in public services, including in health and social services, and it needs to be acknowledged and addressed. For this reason, the CBHSSJB welcomed and endorsed calls for the creation of this inquiry.
195. The CBHSSJB has been strongly engaged with the Commission throughout the inquiry phases. Successful strategies to overcome these forms of racism and injustice must be developed and implemented. It has been the aim of the CBHSSJB to share with the Commission of Inquiry examples and best practices which may serve as inspiration to other communities and institutions

¹⁵⁰ <http://legisQuebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/S-5>

¹⁵¹ The CBHSSJB services mentioned are those most relevant to the mandate of the CERP. It is not a complete list of all services offered by the organization.

in Québec. The representatives of the CBHSSJB, their appearances and responses to requests for information are set out in **Schedules B, C and D**. Schedule B

1. Support for Awareness and Citizen Participation

196. In addition to these contributions, the CBHSSJB worked with the CERP team and our Cree Nation Government partners to increase awareness and encourage participation by Cree community members. We systematically shared CERP schedules to our 2,500 employees of our organization and worked to increase the visibility of the Commission's work in our region.

2. Witness Accompaniment by Residential School Support Workers

197. Following a request from a Cree witness the CBHSSJB offered emotional and mental health support to any community members testifying before the Commission. Sharing stories of experiences with racism and culturally unsafe care can be extremely traumatic, and it is very beneficial to offer the support from qualified support worker to accompany the witness.

C. KEY MESSAGES ON HEALTH AND SOCIAL SERVICES FROM THE CREE PERSPECTIVE

198. Based on the above-mentioned presentations and testimonies, the CBHSSJB summarizes its position in the following key messages and recommendations to the Commission:

1. Continuing Relevance of the TRC Calls to Action

199. The majority of Truth and Reconciliation Commission (TRC) Calls to Action¹⁵² are addressed to federal, provincial, territorial, and Indigenous governments in Canada, as well as relevant institutions and organizations and Canadians. They provide a reliable roadmap for the Québec government to follow in its journey of reconciliation. The TRC Calls to Action that are most important for health and social services are:

- 1-5 on Child Welfare
- 18-24 on Health
- 33-34 on FASD
- 57 on Professional Development and Training for Public Servants
- 62-64 on Education for Reconciliation (curriculum reform), and
- Call to Action 93 as it relates to informing newcomers to Québec of the diversity of Indigenous peoples in this province and their Treaties and rights.

¹⁵² http://www.trc.ca/websites/trcinstitution/File/2015/Findings/Calls_to_Action_English2.pdf.

200. The CBHSSJB supports the TRC Calls to Action and will collaborate with CERP and public agencies to embrace and advance reconciliation.

2. Culturally Safe Care and Services

201. The journey towards cultural safety begins with knowledge. First, understanding the concept of cultural safety and cultural humility serves as a foundation to build knowledge and impetus for positive change. This knowledge includes Indigenous cultures, history, including residential schools, and the political and social context of Indigenous populations. With this knowledge, which can be conveyed through training, workers in all public sectors can then become more supportive of the health and social issues, eventually achieving culturally safe care and services.

(a) Cultural Safety

Cultural safety is an outcome based on respectful engagement that recognizes and strives to address power imbalances inherent in the healthcare system. It results in an environment free of racism and discrimination, where people feel safe when receiving health care.

(b) Cultural Humility

Cultural humility is a process of self-reflection to understand personal and systemic biases and to develop and maintain respectful processes and relationships based on mutual trust. Cultural humility involves humbly acknowledging oneself as a learner when it comes to understanding another's experience.

Source: Nations Health Authority, BC

3. Housing as a Social Determinant of Health

202. The CBHSSJB joins with the GCC(EI)/CNG in identifying inadequate housing as an underlying cause of many of the negative social and health outcomes faced by Indigenous populations, including in Eeyou Istchee. The World Health Organization has identified housing as a major social determinant of health for Indigenous Peoples.¹⁵³ A strategy to address the housing crisis in Indigenous communities and the urban setting would directly benefit Indigenous health outcomes and would help to protect the most vulnerable from homelessness and vulnerability to poor health, exploitation and violence.

¹⁵³ WHO Commission on Social Determinants of Health, *Social Determinants of Indigenous Health: An Overview of Current Knowledge* ().

D. FURTHER RECOMMENDATIONS

203. Considering the contributions to the CERP from the staff and patients, the Cree Health Board recommends the following strategies. These complement the similar recommendations echoed by Indigenous health stakeholders across the province.

RECOMMENDATION NO. 38

Enhance cultural safety for the Indigenous population throughout the corridors of service

- (a) **Make cultural safety training mandatory for public servants who work directly with Indigenous clients, families and communities, and gather and share resources on cultural safety for the benefit of public service institutions in Québec;**
- (b) **Improved communication between Indigenous clients and service providers by reducing or removing language barriers; provide sufficient support for Indigenous-language interpretation and communication support to ensure informed consent and empowerment;**
- (c) **Increase programs and funding to provide cultural support in healthcare establishments, such as access to traditional food and flexible family visiting policies, traditional healing and land-based services;**
- (d) **Support Indigenous Friendship Centres and other community organizations that play an important role in outreach and education;**
- (e) **Continue financial support to the IRS Support program;**
- (f) **Consider developing and implementing Indigenous-relevant curriculum secondary and post-secondary institutions to increase knowledge and understanding of Indigenous cultures, history, health and social issues. In the longer term, this will help reduce stereotyping and racism in public services and will contribute to cultural safety in society.**

RECOMMENDATION NO. 39

Provide sufficient resources to enable Indigenous people to receive services close to their home community:

- (a) **Bring specialized services including obstetrics and dialysis to healthcare establishments in Indigenous communities instead of sending patients outside their community.**

- (b) **Support efforts to recruit and retain health professionals working in Indigenous communities in Québec, to ensure a stable workforce with a knowledge of the cultural and community context.**
- (c) **Continue investments in telecommunications infrastructure to support telemedicine and internal and external communication with health professionals in secondary and tertiary centres.**
- (d) **Remove systemic barriers to the training and hiring of Indigenous professionals in health and social services; support education, training and recognition and accreditation of acquired skills, so that experienced Indigenous community members can take their place on the frontline of health and social services.**

RECOMMENDATION NO. 40

Bring a cultural safety perspective to healthcare legislation and policy:

- (a) **Involve Indigenous communities in legislative review, as was done with the recognition of Aboriginal customary adoption in the Civil Code of Québec**
- (b) **Pursue an amendment to Act S-5 to incorporate and recognize traditional healing**
- (c) **Implement TRC recommendations concerning Child Welfare**
- (d) **Enable the translation into English of important policy and planning documents**

E. ROBIN’S NEST WOMEN’S SHELTERS: A MODEL OF SUCCESSFUL PARTNERSHIP

204. In its Initial Brief to this Inquiry, (June 14, 2017), the GCC(EI)/CNG stated that the “lack of women’s shelters and related programs and services in Indigenous communities force Indigenous women to seek shelter outside their communities. But shelter for them in urban centres is too often lacking, leading to homelessness and the risk of violence and abuse in the streets. The need for specialized facilities and services for women in Indigenous communities must be addressed.”
205. The crisis in Val-d’Or led to the acceleration of a project to construct women’s shelters in the Cree communities. Throughout the planning and hearing phase of this inquiry, the Robin’s Nest project has been taking shape. Construction was completed on the two shelters, staff were hired and culturally-based programming was developed. Three years later, two women’s shelters on the Cree Territory are fully operational. This project shows what is possible when partners come together to seek solutions on the pathway to reconciliation.



Figure 1 – November 20, 2018 Opening of the Robin's Nest Women's Shelter in Waskaganish. From left to right: Grand Chief Dr. Abel Bosum, Denis Lamothe, MNA for Ungava, Daniel St-Amour, CBHSSJB Executive Director, E. Virginia Wabano, Coordinator of Robin's Nest (CBHSSJB), Sylvie D'Amours, Minister Responsible for Indigenous Affairs, Noah Coonishish, Cree Nation Government (Justice Department), Samson Wischee, Waskaganish Deputy Chief, Bella M. Petawabano, CBHSSJB Chair, Emily Hester, Cree Women of Eeyou Istchee Association (CWEIA).

F. CONCLUSION

206. The lived experiences of the Indigenous witnesses who found the courage to share their stories with the Commission demonstrate what it means when a society lacks fundamental cultural safety for Indigenous citizens. We believe cultural safety represents a valuable approach for reducing systemic racism in health and social services, as well as addressing inequities in public services such as justice, policing, corrections and youth protection.
207. The CBHSSJB applauds the Commission for the thoroughness, integrity, and transparency of the Inquiry to date. We are proud to have been part of this process. We look forward to the Commissioner's final report, and we urge the Government to commit itself to act on the recommendations that emerge, including those made by the CBHSSJB. A partnership approach is the key to moving forward towards culturally safe services and reconciliation.

G. ACKNOWLEDGEMENT:

208. We thank the Grand Council of the Crees (Eeyou Istchee)/Cree Nation Government for the opportunity to contribute to this Final Brief.

**SCHEDULE A
RECOMMENDATIONS**

A. END CRIMINALIZATION OF HOMELESS INDIGENOUS PERSONS

RECOMMENDATION NO. 1

The Government of Québec should immediately amend legislation to eliminate incarceration for non-payment of municipal by-law fines.

B. ATTACKING THE HOUSING CRISIS

RECOMMENDATION NO. 2

Recognizing that the housing crisis in Indigenous communities in Québec is a critical cause of homelessness of Indigenous persons and of the resulting tensions between them and police forces in urban centres, the federal, provincial and Indigenous authorities should immediately undertake concerted action, with the commitment of significant new resources by Canada and Québec, to remedy the housing crisis in Indigenous communities, whether on- or off-reserve.

RECOMMENDATION NO. 3

Recognizing that constitutional considerations must not hinder effective measures to address the housing crisis in Indigenous communities, the Governments of Québec and Canada should immediately commit to adapt “Jordan’s Principle” to meet the housing needs of Indigenous persons, whether on- or off-reserve, such that the Government first approached in this regard shall take any and all effective action required to address the request.

RECOMMENDATION NO. 4

The Governments of Canada and Québec should commit to partner with the Cree Nation Government in implementing the Cree Nation Housing Strategy to ensure access for all Cree to decent, affordable housing, including the social welfare needs of those who require government support, the special needs of the Cree elders, disabled persons, trappers and youth, and access to private homeownership for those Cree who seek it.

C. BREAKING DOWN SILOS – TOWARDS IMPROVED SERVICE COORDINATION

RECOMMENDATION NO. 5

“Community resources should be better coordinated both to respond to emergency situations as well long term social needs. Such resources must be adapted to Indigenous people in accordance with their culture and legal traditions. These services should include mental health services, harm reduction programs in the case of alcohol, as well as specific programs for vulnerable women.”

D. MODEL OF POLICE SERVICES – BUILDING RELATIONSHIPS

RECOMMENDATION NO. 6

The Sûreté du Québec should officially reject the repressive model of police services embodied by the Escouade Centre-Ville.

RECOMMENDATION NO. 7

The ministère de la Sécurité publique and the Sûreté du Québec should immediately establish a Working Group to make recommendations concerning the deployment across Québec of a multidisciplinary, relationship-based model of policing for Indigenous communities and persons, taking into account lessons learned from the ÉMIPIC/PPCMA initiative, similar initiatives elsewhere in Québec and Canada, best practices in Indigenous-police relations and the recommendations of recognized experts in the field.

RECOMMENDATION NO. 8

The Working Group should carry out its mandate in close consultation with Indigenous leaders, women and organizations, including First Nations, Inuit and Métis, as well as with Indigenous police officers and relevant intervenors from health and social service agencies and community organizations.

RECOMMENDATION NO. 9

The Working Group be permitted and funded to seek the assistance of recognized experts in Indigenous-police relations in developing its recommendations.

RECOMMENDATION NO. 10

The Working Group should submit to the Minister of Public Security its interim report and recommendations within six months, and its final report within twelve months, of its establishment.

RECOMMENDATION NO. 11

The ministère de la Sécurité publique and the Sûreté du Québec should commit to implement the recommendations of the Working Group concerning the deployment across Québec of a multidisciplinary, relationship-based model of policing for Indigenous communities and persons.

E. ACCOUNTABILITY – ENDING THE CULTURE OF IMPUNITY**RECOMMENDATION NO. 12**

In order to defeat the culture of impunity, the Sûreté du Québec should review its internal reporting procedures to ensure that allegations of misconduct by SQ officers against Indigenous persons, wherever they occur, are brought immediately to the attention of the highest level of central command.

RECOMMENDATION NO. 13

Senior SQ officers must be held accountable for misconduct by individual SQ officers against Indigenous persons. Lack of personal knowledge by senior officers of such misconduct cannot be an excuse for failing to take responsibility and corrective action.

RECOMMENDATION NO. 14

Individual SQ officers in Val-d'Or seemed unaware of their legal obligation under section 260 of the *Police Act* to report criminal acts and ethical misconduct by their colleagues to their superior officers. The Sûreté du Québec should immediately institute mandatory annual training regarding this reporting obligation for all SQ officers.

RECOMMENDATION NO. 15

In order to open the path to reconciliation, the Director General of the Sûreté du Québec at the time of the Val-d'Or crisis should be invited to acknowledge the corporate responsibility of the Sûreté du Québec for the mistreatment suffered by the Indigenous women and men in Val-d'Or and to offer them an official apology on behalf of the Sûreté du Québec.

F. CULTURE & TRAINING**RECOMMENDATION NO. 16**

The ministère de la Sécurité publique and the Sûreté du Québec should immediately implement a mandatory training course for all police officers in Indigenous realities of a minimum of five consecutive days.

RECOMMENDATION NO. 17

This training course should be developed in close consultation with regional and local Indigenous leaders, women and organizations to ensure that it reflects their different cultural realities and priorities.

RECOMMENDATION NO. 18

The following approaches should, after consultation with the relevant Indigenous authorities, be implemented as soon as possible:

- (a) de-emphasizing reference to the legal framework in which the police operate in order to concentrate on the social aspects of their interventions with Indigenous peoples;**
- (b) increasing the importance of sensitivity to social work and social issues in the selection of police recruits;**
- (c) fostering dialogue between the police forces of different localities and between Indigenous and non-Indigenous police forces to exchange on best practices with regard to Indigenous realities;**
- (d) ensuring that ethics occupy a central role in continuous training;**
- (e) increasing the age when police officers are entrusted with the full spectrum of police powers.**

RECOMMENDATION NO. 19

The centralized nature of the command structure of the SQ, as well as the protocols that are developed at the SQ's central headquarters, should be modified to provide greater flexibility for local forces to adapt to local contingencies, especially with regard to the social work required to be undertaken during police interventions with Indigenous persons.

RECOMMENDATION NO. 20

Although general guidelines can developed in a centralized way, local police commanders should be given the freedom and the budgets to experiment and implement intervention programs that are suitable to local Indigenous realities, in conjunction and in coordination with the social services that are available in their region.

RECOMMENDATION NO. 21

Best practices should be shared and adapted to local realities. SQ central command should be called upon to foster greater communications and exchanges of information between localities, between police forces and Indigenous leadership, between police corps and between Indigenous and non-Indigenous police forces in order to develop best practices.

G. SUPPORT FOR INDIGENOUS POLICE FORCES**RECOMMENDATION NO. 22**

The Governments of Québec and Canada should provide Indigenous police forces across Québec with secure, multi-year funding adequate to meet their needs in terms of recruitment, training, staffing, retention, and professional development of police officers and support workers, operations, equipment and capital facilities.

RECOMMENDATION NO. 23

The Governments of Québec and Canada should enter into immediate negotiations with the relevant Indigenous authorities with a view to concluding multi-year funding agreements within six months.

RECOMMENDATION NO. 24

Recognizing that police services are an essential public service for Indigenous communities, the Governments of Québec and Canada should immediately commit to adapt “Jordan’s Principle” to meet the needs of Indigenous communities for police services, such that the Government first approached in this regard shall take any and all effective action required to address the request.

RECOMMENDATION NO. 25

The ENPQ should offer its basic and advanced training in English for Indigenous candidates and police officers.

RECOMMENDATION NO. 26

Non-Indigenous police officers recruited by an Indigenous police force should be required to respect the term of their employment contract. Non-Indigenous police force should not recruit these officers before the end of the term of their employment contract with Indigenous police forces.

RECOMMENDATION NO. 27

The ENPQ should adapt, in consultation with Indigenous police forces, its physical admission criteria and tests for Indigenous candidates and officers, both male and female.

H. IMPROVING THE POLICE COMPLAINTS PROCESS FOR INDIGENOUS PERSONS**RECOMMENDATION NO. 28**

Complainants should be permitted to file complaints verbally, by telephone, with the Police Ethics Commissioner, without being required to file a complaint in writing. Confirmation of the identification number and date of the complaint should be provided in writing to the complainant.

RECOMMENDATION NO. 29

A liaison agent should be provided in each Indigenous community to assist Indigenous citizens in the exercise of certain rights, such as filing a complaint before the Police Ethics Commissioner.

RECOMMENDATION NO. 30

The *Police Act* should be amended to allow the Police Ethics Commissioner to open a complaint on his own initiative.

RECOMMENDATION NO. 31

The Police Ethics Commissioner should provide information sessions on the police complaints in the Indigenous communities of Québec.

RECOMMENDATION NO. 31

The information technology system of the Police Ethics Commissioner should be adjusted to permit identification of the culture of origin of Indigenous complainants.

RECOMMENDATION NO. 32

Complainants should be permitted to file complaints verbally by telephone with the Police Ethics Commissioner, without being required to file a complaint in writing. Confirmation of the identification number and date of the complaint should be provided in writing to the complainant.

RECOMMENDATION NO. 33

The *Police Act* should be amended to extend the time limit to file a complaint with the Police Ethics Commissioner from one year to be three years.

RECOMMENDATION NO. 34

The complaints process should permit complainants to be accompanied when filing a complaint and during interviews with investigators.

I. BUREAU DES ENQUÊTES INDÉPENDANTES (“BEI”)**RECOMMENDATION NO. 35**

The expansion of the BEI’s mandate to include investigations of all criminal allegations against a police officer in Québec where the complainant is an Indigenous person is welcomed. To facilitate carrying out this mandate, BEI personnel should be provided with training on Indigenous realities and Indigenous culture, especially for interaction with an Indigenous person alleging criminal acts against a police officer.

RECOMMENDATION NO. 36

The *Regulation respecting the selection procedure and the training of investigators of the Bureau des enquêtes indépendantes* should be amended to allow for the preferential or priority hiring of indigenous investigators whose services would be dedicated to the investigations of all criminal allegations against a police officer where the victim or the complainant is an Indigenous person.

J. JUSTICE**RECOMMENDATION No. 37**

This Brief incorporates by reference the “Paths Forward” set out in Exhibit P-055, Department of Justice and Correctional Services, Cree Nation Government, Brief to the

Public Inquiry Commission on Relations between Indigenous Peoples and certain Public Services in Québec: Listening, Reconciliation and Progress, Val-d'Or, 15 September 2017.

K. HEALTH AND SOCIAL SERVICES

RECOMMENDATION NO. 38

Enhance cultural safety for the Indigenous population throughout the corridors of service:

- (a) **Make cultural safety training mandatory for public servants who work directly with Indigenous clients, families and communities, and gather and share resources on cultural safety for the benefit of public service institutions in Québec;**
- (b) **Improve communication between Indigenous clients and service providers by reducing or removing language barriers; provide sufficient support for Indigenous-language interpretation and communication support to ensure informed consent and empowerment;**
- (c) **Increase programs and funding to provide cultural support in healthcare establishments, such as access to traditional food and flexible family visiting policies, traditional healing and land-based services;**
- (d) **Support Indigenous Friendship Centres and other community organizations that play an important role in outreach and education;**
- (e) **Continue financial support to the Indian Residential School (IRS) Support Program;**
- (f) **Consider developing and implementing Indigenous-relevant curriculum secondary and post-secondary institutions to increase knowledge and understanding of Indigenous cultures, history, health and social issues. In the longer term, this will help reduce stereotyping and racism in public services and will contribute to cultural safety in society.**

RECOMMENDATION NO. 39

Provide sufficient resources to enable Indigenous people to receive services close to their home community:

- (a) **Bring specialized services including obstetrics and dialysis to healthcare establishments in Indigenous communities instead of sending patients outside their community.**
- (b) **Support efforts to recruit and retain health professionals working in Indigenous communities in Québec, to ensure a stable workforce with a knowledge of the cultural and community context.**

- (c) **Continue investments in telecommunications infrastructure to support telemedicine and internal and external communication with health professionals in secondary and tertiary centres.**
- (d) **Remove systemic barriers to the training and hiring of Indigenous professionals in health and social services; support education, training and recognition and accreditation of acquired skills, so that experienced Indigenous community members can take their place on the frontline of health and social services.**

RECOMMENDATION NO. 40

Bring a cultural safety perspective to healthcare legislation and policy:

- (a) **Involve Indigenous communities in legislative review, as was done with the recognition of Aboriginal customary adoption in the *Civil Code of Québec*.**
- (b) **Pursue an amendment to Act S-5 to incorporate and recognize traditional healing.**
- (c) **Implement TRC recommendations concerning Child Welfare.**
- (d) **Enable the translation into English of important policy and planning documents.**

SCHEDULE B
LIST OF WITNESSES FOR CREE ORGANIZATIONS

Date	Witness	Organization	Topic
June 14, 2017	Grand Chief Dr. Matthew Coon Come	Cree Nation Government	General Presentation
June 14, 2017	Melissa Saganash, Director	Cree Nation Government	General Presentation
June 14, 2017	Robert Auclair, Director	CBHSSJB	Youth Protection
September 15, 2017	Donald Nicholls, Director	Cree Nation Government	Justice
September 29, 2017	Bella Moses-Petawabano, Chair	CBHSSJB	Health and Social Services
September 29, 2017	Daniel St-Amour, Executive Director	CBHSSJB	Health and Social Services
September 29, 2017	Dr. Darlene Kitty, Board of Directors	CBHSSJB	Cultural Safety
October 20, 2017	Linda L. Shecapio, President	CWEIA	General Presentation
October 20, 2017	Irene Bearskin House	CWEIA	General Presentation
October 20, 2017	Manon Richmond	CWEIA	General Presentation
October 25, 2017	Josée Flageole, Wiichihiitwin	CBHSSJB	Patient Services
January 24, 2018	Kathleen Wootton, Former Chair	Cree School Board	Education, Housing
June 11, 2018	David Bergeron, Director, EEPF	Cree Nation Government	Policing
June 14, 2018	Jessyka Boulanger	CBHSSJB	Midwifery/Birthing
June 14, 2018	Laura Bearskin, AED, Nishiiyuu Miyupimaatisiun	CBHSSJB	Midwifery/Birthing
June 14, 2018	Clara Cooper, Nishiiyuu Miyupimaatisiun	CBHSSJB	Midwifery/Birthing
June 15, 2018	Donald Nicholls, Director	Cree Nation Government	Justice / CAVAC
June 18, 2018	Me Paul John Murdoch	Cree Nation Government	Cree Legal Traditions
June 19, 2018	James Bobbish, Past CBHSSJB Chair	Cree Nation Government	Customary Adoption
June 20, 2018	Grand Chief Dr. Abel Bosum	Cree Nation Government	Cree Governance / Housing
June 20, 2018	Bill Namagoose, Executive Director	Cree Nation Government	Cree Governance
August 17, 2018	Pauline Bobbish, Maanuuhiikuu (Mental Health)	CBHSSJB	Suicide Prevention
August 21, 2018	Evike Goudreault, Coordinator of Disability Programs	CBHSSJB	Health / FASD
August 21, 2018	Anny Lefebvre, Disability Programs	CBHSSJB	Health / FASD
September 10, 2018	Maria MacLeod, Director, Youth Healing Services	CBHSSJB	Youth Protection
September 10, 2018	Charlo Shecapio, Youth Healing Services	CBHSSJB	Youth Protection

September 27, 2018	Daniel St-Amour, Executive Director	CBHSSJB	Health and Social Services
Date	Witness	Organization	Topic
September 27, 2018	David Bergeron, Director, EEPF	Cree Nation Government	Police Services
September 27, 2018	Nancy Bobbish, Director, Human Resources	Cree Nation Government	Police Services

**SCHEDULE C
LIST OF EXHIBITS**

DATE	WITNESS	EXHIBIT
June 14, 2017	Grand Chief Dr. Matthew Coon Come Melissa Saganash (Cree Nation Government)	P-009 - Speaking notes of Grand Chief Dr. Matthew Coon Come for the Grand Council of the Crees (Eeyou Istchee), Cree Nation Government P-010 - Initial brief of the Grand Council of the Crees (Eeyou Istchee), Cree Nation Government
June 14, 2017	Robert Auclair (CBHSSJB)	P-017 - Services de santé et services sociaux : défis et enjeux de leur organisation pour une offre adaptée aux besoins de la clientèle des Terres-cries-de-la-Baie-James
September 15, 2017	Donald Nicholls (Cree Nation Government)	P-052 - Cree Adult Criminal Justice General Process P-053 - Empowering Our Youth a Way of Live P-054 - Working Together for Safer and Engaged Community, brochure P-055 - Brief of the department of Justice and Correctional Services of the Cree Nation Government
September 29, 2017	Bella Moses-Petawabano Daniel St-Amour (CBHSSJB)	P-108 - Presentation by the Cree Board of Health and Social Services of James Bay P-109 - Presentation by the Cree Board of Health and Social Services of James Bay
September 29, 2017	Darlene Kitty (CBHSSJB)	P-112 - Moving towards Cultural Safety and Reconciliation
October 20, 2017	Linda L. Shecapio Irene Bearskin House Manon Richmond (CWEIA)	P-137 - Cree Women of Eeyou Istchee Association/ Statement presented to the public Inquiry Commission on relations between Indigenous Peoples and certain public services in Quebec P-138 - CWEIA Strategic Plan 2016-2020

DATE	WITNESS	EXHIBIT
		<p>P-139 - Cree Women of Eeyou Istchee Association : I am Eeyou/Eenou Woman</p> <p>P-140 - Kuukuminuwich uchiskuutimachaaniwaa / Our grandmothers's teaching, lets practice the ways of the woman</p> <p>P-141 - Cultural Securities</p> <p>P-142 - Ceremonies and Rites of Passage</p> <p>P-143 - Iiyiyuu-iiyinu Ayimun / Our Cree language</p> <p>P-144 - Iskwaauhitau / Feminine Principle</p> <p>P-145 - Spirituality & Connectedness</p>
January 24, 2018	Kathleen Wootton (Cree School Board)	<p>P-340 - Presentation by the Cree School Board to the Public Inquiry Commission on relations between Indigenous Peoples and certain public services in Québec: listening, reconciliation and progress</p> <p>P-341 - Brief of Kathleen Wootton, Chairperson, Cree School Board to the Public Inquiry Commission on relations between Indigenous Peoples and certain public services in Québec: listening, reconciliation and progress</p>
June 11, 2018	David Bergeron (Cree Nation Government)	P-633 - Eeyou Eenou Police Force director David Bergeron presentation to the Public Inquiry Commission on relations between Indigenous Peoples and certain public services in Québec : listening, reconciliation and progress.
June 14, 2018	Jessyka Boulanger (CBHSSJB)	P-635 - The baby's first home is the mother's womb
June 15, 2018	Donald Nicholls (Cree Nation Government)	P-636 - Presentation of the Department of Justice and Correctional Services of the Cree Nation Government on the Cree CAVAC and the Community Justice

DATE	WITNESS	EXHIBIT
		P-637 - Package (Working together for equity justice and stronger communities)
June 18, 2018	Paul John Murdoch (Cree Nation Government)	P-638 - Article du journal du Barreau « Écoles d'été en milieu cri et innu : à la découverte de l'ordre juridique autochtone », Février 2006 P-639 - Modern Cree Legal Tradition P-641 - Article de Mylène Jacoud, Marie-Ève Sylvestre, Anne Fournier, Christian Cocoo et autres « le pluralisme juridique en contexte Atikamekw Nehirowsiwok dans le secteur pénal et la protection de la jeunesse »
June 19, 2018	James Bobbish (CBHSSJB)	P-647 - Présentation : Background and Perspectives on An Act to amend the Civil Code and other legislative provisions as regards adoption and the disclosure of information P-648 - Résolution de l'Assemblée Nationale, 1985 en liasse
June 20, 2018	Grand Chief Dr. Abel Bosum Bill Namagoose (Cree Nation Government)	P-663 - Cree Nation Governance / La gouvernance de la Nation crie aujourd'hui P-664 - Statement by Grand Chief Dr. Abel Bosum of the Grand Council of The Crees (Eeyou Istchee)/Cree Nation Government to the Public Inquiry Commission on Relations Between Indigenous Peoples and Certain Public Services in Quebec: Listening, Reconciliation and Progress P-665 - Remarks of Grand Chief Dr. Abel Bosum Closing Ceremony For Hearings in Mistissini, Eeyou Istchee of the Public Inquiry Commission on Relations Between Indigenous Peoples and Certain Public Services in Quebec: Listening, Reconciliation and Progress
August 17, 2018	Pauline Bobbish (CBHSSJB)	P-718 - Naakitiwaayititaa Pimaatisiun P-719 - Suicide in Eeyou Istchee An overview of the death and hospitalization statistics, 1985-2007 August 2010 P-720 - Report on Eutinahk awen upimaatisiwin ("Someone who takes his own life") July 26, 2005

DATE	WITNESS	EXHIBIT
		P-721 - Cree Mental Health Program Suicide Prevention Community Survey August 2007
August 21, 2018	Evike Goudreault Anny Lefebvre (CBHSSJB)	P-731 - FASD Initiative P-732 - Resolution 2012-10 of the Grand Council of the Cree / Cree Regional Authority P-733 - Cree Neurodevelopmental Diagnostic Clinic P-734 - Article "Fetal alcohol spectrum disorder: a guideline for diagnosis across the life span" + Appendix 1, en liasse
September 10, 2018	Maria MacLeod Charlo Shecapio (CBHSSJB)	P-792 - Presentation to the Public Inquiry Commission on Relations Between Indigenous Peoples and Certain Public Services in Quebec: Listening, Reconciliation and Progress P-793 - Rapport annuel 2017-2018 Boscoville

**SCHEDULE D
REQUESTS FOR INFORMATION**

REQUEST NUMBER	RESPONDENT	TOPIC
DS-0193-A	David Bergeron (Cree Nation Government)	Policing – Allegations of Harassment
DG-0210-AB	Melissa Saganash David Bergeron (Cree Nation Government)	Policing – Deaths in Detention
DS-0236-A	David Bergeron (Cree Nation Government)	Policing – Allegation of Vehicle Accident Involving Police Officer
DG-0278-A	David Bergeron (Cree Nation Government)	Policing – General Information on Eeyou Eenou Police Force
DS-066-A	David Bergeron (Cree Nation Government)	Policing – Allegations on Failure to Investigate Complaint
DG-0006	Sarah Cowboy (CBHSSJB)	Health and Social Services – Complaints on File
DG-0059	Sarah Cowboy (CBHSSJB)	Health and Social Services – Complaints on File
Programme EVAC	Helen Bélanger (CBHSSJB)	Health and Social Services – Medical Evacuations
DG-0111.1	Robert Auclair (CBHSSJB)	Youth Protection

REQUEST NUMBER	RESPONDENT	TOPIC
DG-0136	Katherine Morrow (CBHSSJB)	Cultural Safety
DS-0167	Sylvie St-Pierre (CBHSSJB)	Health and Social Services – Medical File
DS-0190	Sylvie St-Pierre (CBHSSJB)	Health and Social Services – Medical File
DG-0269-DEF	Katherine Morrow (CBHSSJB)	Health and Social Services – Language



MÉMOIRE FINAL DU

GRAND CONSEIL DES CRIS (EYYOU ISTCHEE) /

GOUVERNEMENT DE LA NATION CRIE

ET DU

CONSEIL CRI DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LA BAIE-JAMES

À LA

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES RELATIONS ENTRE LES AUTOCHTONES ET

CERTAINS SERVICES PUBLICS :

ÉCOUTE, RÉCONCILIATION ET PROGRÈS

VAL-D'OR

LE 30 NOVEMBRE 2018

TABLE DES MATIÈRES

I.	INTRODUCTION.....	4
PARTIE I GRAND CONSEIL DES CRIS (EEYOU ISTCHEE) /		
GOUVERNEMENT DE LA NATION CRIE7		
I.	POLICE.....	7
A.	INCONDUITE ET MALTRAITANCE	7
1.	INCONDUITE INDIVIDUELLE	7
2.	INCONDUITE INSTITUTIONNELLE – ESCOUADE CENTRE-VILLE.....	12
3.	RACISME SYSTÉMIQUE.....	13
4.	LEG – PEUR ET MÉFIANCE	13
B.	ENJEUX ET RECOMMANDATIONS.....	14
1.	METTRE FIN À LA CRIMINALISATION DES AUTOCHTONES EN SITUATION D’ITINÉRANCE	14
2.	S’ATTAQUER À LA CRISE DU LOGEMENT	15
3.	ÉLIMINATION DES CLOISONS – VERS UNE COORDINATION AMÉLIORÉE DES SERVICES.....	20
4.	MODÈLE DE SERVICES POLICIERS – RÉPRESSION OU RELATIONS?.....	21
5.	IMPUTABILITÉ – METTRE FIN À LA CULTURE DE L’IMPUNITÉ.....	25
6.	CULTURE ET FORMATION	27
7.	SOUTIEN AUX CORPS DE POLICE AUTOCHTONES.....	30
8.	LE PROCESSUS SPVM/DPCP	33
9.	PROCESSUS DE PLAINTÉ CONTRE UN POLICIER.....	37
10.	BUREAU DES ENQUÊTES INDÉPENDANTES (« BEI »)	40
II.	JUSTICE.....	42
A.	VOIES À SUIVRE	42
B.	MISE EN ŒUVRE DU CHAPITRE 18 DE LA CBJNQ.....	43

C.	TRAVAILLER ENSEMBLE EN TANT QUE PARTENAIRES ÉGAUX	45
D.	ÉLIMINATION DE LA CRIMINALISATION DE L'ITINÉRANCE AUTOCHTONE.....	45
PARTIE II CONSEIL CRI DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LA BAIE-JAMES.....		48
A.	À PROPOS DU CCSSSBJ.....	48
B.	LA PARTICIPATION DU CCSSSBJ AUX TRAVAUX DE LA COMMISSION	48
1.	SOUTIEN POUR LA SENSIBILISATION ET LA PARTICIPATION CITOYENNE	49
2.	ACCOMPAGNEMENT DE TÉMOINS PAR DES TRAVAILLEURS DE SOUTIEN (ÉCOLES RÉSIDENTIELLES).....	49
C.	MESSAGES CLÉS SUR LA SANTÉ ET LES SERVICES SOCIAUX D'UNE PERSPECTIVE CRIE.....	49
1.	PERTINENCE CONTINUE DES APPELS À L'ACTION DE LA COMMISSION DE VÉRITÉ ET RÉCONCILIATION DU CANADA	49
2.	SOINS ET SERVICES CULTURELLEMENT SÉCURITAIRES	50
3.	LE LOGEMENT COMME DÉTERMINANT SOCIAL DE LA SANTÉ	50
D.	AUTRES RECOMMANDATIONS	51
E.	REFUGE POUR FEMMES <i>ROBIN'S NEST</i> : UN MODÈLE DE PARTENARIAT RÉUSSI	53
F.	CONCLUSION	53
G.	REMERCIEMENTS:	54
ANNEXE A RECOMMANDATIONS.....		55
A.	METTRE FIN À LA CRIMINALISATION DES AUTOCHTONES EN SITUATION D'ITINÉRANCE	55
B.	ATTAQUER LA CRISE DU LOGEMENT.....	55
C.	BRISER LES SILOS – VERS UNE COORDINATION AMÉLIORÉE DES SERVICES.....	56
D.	MODÈLE DE SERVICES POLICIERS – BÂTIR LES RELATIONS	56

E.	IMPUTABILITÉ – METTRE FIN À LA CULTURE DE L’IMPUNITÉ	57
F.	CULTURE ET FORMATION.....	58
G.	SOUTIEN AUX CORPS POLICIERS AUTOCHTONES	59
H.	AMÉLIORER LE PROCESSUS DE PLAINTÉ POLICIÈRE POUR LES PERSONNES AUTOCHTONES	60
I.	BUREAU DES ENQUÊTES INDÉPENDANTES (« BEI »)	61
J.	JUSTICE.....	62
K.	SERVICES DE SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX.....	62
	ANNEXE B LISTE DE TÉMOINS DES ENTITÉS CRIES	64
	ANNEXE C LISTE DE PIÈCES	66
	ANNEXE D DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS	70

I. INTRODUCTION

1. Ce document est le mémoire conjoint du Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee) et du Gouvernement de la Nation crie (« **GCC(ED)/CNG** ») ainsi que du Conseil cri de la santé et des services sociaux de la Baie-James (« **CCSSSBJ** ») (collectivement, les « **Participants cris** »), au nom de la Nation crie d'Eeyou Istchee à la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès (la « **CERP** » ou « **Commission** »)
2. D'entrée de jeu, les Participants cris désirent, d'abord et avant tout, remercier les Aînés, les femmes, les hommes et la jeunesse autochtones qui ont eu le courage de raconter des histoires souvent difficiles et douloureuses devant la Commission. Le mandat de la Commission exige lui exige :

(...) d'enquêter, de constater les faits, de procéder à des analyses afin de faire des recommandations quant aux actions correctives concrètes, efficaces et durables à mettre en place par le gouvernement du Québec et par les autorités autochtones en vue de prévenir ou d'éliminer, quelles qu'en soient l'origine et la cause, toute forme de violence et de pratiques discriminatoires, de traitements différents dans la prestation des services publics suivants aux Autochtones du Québec : les services policiers, les services correctionnels, les services de justice, les services de santé et les services sociaux ainsi que les services de protection de la jeunesse.
3. Le mandat de la Commission l'a parfois obligé à examiner le côté plus sombre de la vie, et cette tâche n'a pas dû être facile tant pour les témoins autochtones que pour le Commissaire ou son équipe. Mais tous ont su maintenir le cap dans l'accomplissement de cette tâche, avec un seul objectif en tête : améliorer les choses pour la jeunesse et les générations futures des peuples autochtones du Québec : les Premières Nations, les Inuit et les Métis. Les Participants cris remercient tous ceux qui ont contribué à ce processus.
4. Les Participants cris désirent également exprimer, au nom de la Nation Crie d'Eeyou Istchee, leurs remerciements au Commissaire Jacques Viens ainsi qu'à ses collègues de la Commission pour leur diligence et leur travail acharné au cours des deux dernières années depuis la création de la Commission en décembre 2016. La Commission a depuis mené ses opérations de façon exemplaire, avec efficacité, intégrité, et surtout, avec respect et sensibilité pour les témoins autochtones qui ont partagé leurs histoires avec la Commission. Le Commissaire Viens ainsi que ses procureurs, enquêteurs, agents de liaison et les autres membres de son équipe ont démontré un professionnalisme et une courtoisie sans faille envers les témoins autochtones et ce, durant l'entièreté des travaux de la Commission, et doivent à ce titre être félicités.
5. Les Participants cris ont activement contribué aux travaux de la Commission au courant des deux dernières années. La participation de la Nation crie d'Eeyou Istchee, par le biais de ses institutions gouvernementales, à savoir le Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee)/le Gouvernement de la Nation crie, le Conseil cri de la santé et des services sociaux de la Baie-James et la Commission scolaire crie, ainsi que d'autres entités crie telle que l'Association des Femmes crie d'Eeyou

Istchee, a impliqué la présence de 27 témoins, le dépôt de 43 pièces et des réponses à 13 demandes d'information, le tout tel que décrit dans les **Annexes B, C et D** du présent mémoire.

6. La Commission fut créée pour répondre à une problématique spécifique dans un endroit spécifique : la « Crise de Val-d'Or » d'octobre 2015. Cette crise résulte d'allégations de femmes autochtones courageuses en lien avec des inconduites sérieuses, notamment de la violence physique et des abus sexuels par certains agents de la Sûreté du Québec (« **SQ** ») du poste de Val-d'Or.
7. Ces allégations ont fait l'objet d'un reportage diffusé le 22 octobre 2015 par Radio-Canada dans le cadre de l'émission *Enquête*. Les dirigeants autochtones ont alors immédiatement demandé la tenue d'une commission d'enquête publique afin de faire la lumière sur ces événements. Il s'est suivi une année de discussions entre les dirigeants autochtones et le gouvernement du Québec, de même qu'une enquête menée par le Service de police de la ville de Montréal (« **SPVM** ») quant à 38 plaintes d'inconduites alléguées. L'enquête du SPVM a mené à une décision en novembre 2016 par le Directeur des poursuites criminelles et pénales (« **DPCP** ») de ne pas porter d'accusations dans 36 des 38 dossiers, en grande partie pour des raisons reliées à une absence de preuve.
8. Cette décision du DPCP entraîna alors une vague de frustration et de colère à travers les communautés autochtones du Québec. Peu après, en décembre 2016, les professeures Céline Bellot et Marie-Ève Sylvestre publièrent un rapport intitulé *La judiciarisation de l'itinérance à Val d'Or*. Ce rapport faisait état de la criminalisation quasi-routinière d'Autochtones en situation d'itinérance à Val-d'Or, ainsi que de certains facteurs contributifs, tels que la crise du logement dans les communautés autochtones, l'absence de coordination entre les différents services de santé et services sociaux et le recours excessif aux policiers comme premiers (et parfois uniques) répondants, une tâche pour laquelle ils n'étaient pas adéquatement préparés.
9. Ces facteurs ont contribué à créer « un manque profond au niveau de l'arrimage entre la nature du travail des policiers, les moyens et les méthodes d'intervention, et les besoins et les problèmes des personnes en situation d'itinérance. »¹. Les policiers s'appuyaient sur des stratégies de répression, telles que l'émission de constats et d'amendes, se soldant parfois par l'incarcération d'autochtones en situation d'itinérance.
10. C'est dans ce contexte que le gouvernement du Québec a accédé aux demandes des peuples autochtones pour une commission d'enquête indépendante afin de faire la lumière sur les allégations d'inconduite policière à Val-d'Or et ailleurs. Le mandat de la Commission fut élargi afin d'inclure, en plus des services policiers, les services de justice, les services correctionnels, les services de santé et les services sociaux ainsi que les services de protection de la jeunesse.

¹ Bellot et Sylvestre, 2016, p. 2, Pièce P-057.

11. La large portée du mandat de la Commission lui a permis de mettre en évidence de nombreuses problématiques caractérisant les relations entre les peuples autochtones et les services publics pertinents du Québec. Néanmoins, la Commission a été créée suite aux allégations de discrimination et de racisme systémique visant le traitement d'Autochtones à Val-d'Or par les services de police et de justice. Ainsi, ce sont ces services qui ont été au cœur des travaux de la Commission depuis deux ans. Et, bien que la nécessité d'améliorer les autres services publics est reconnue, et qu'il faut s'attendre à ce que la Commission formule des recommandations pertinentes en lien avec ces autres services, le présent mémoire se concentre sur les services de police et de justice de Val-d'Or, puisque les problématiques rencontrées semblent être représentatives de ce qui se passe ailleurs au Québec.
12. Les travaux de la Commission ont révélé tout le travail qui demeure nécessaire pour s'assurer que les systèmes de police et de justice au Québec répondent aux besoins des autochtones. Un certain progrès a été accompli. L'introduction à Val-d'Or d'un modèle de services policiers basé sur une approche communautaire et relationnelle pour répondre au phénomène de l'itinérance autochtone a démontré un certain potentiel, et ce modèle et des initiatives similaires doivent être encouragés. En même temps, il est impossible de nier les échecs retentissants au niveau de la direction, de la responsabilité et de l'attitude généralisée de certains membres de la Sûreté du Québec, incluant la haute direction. Un changement de culture est nécessaire et, tel que mentionné par le Commissaire Viens lors de l'audition du 26 octobre 2018, le changement doit nécessairement venir d'en haut.
13. Le travail de la Commission représente un immense effort en termes de temps et d'énergie consacrés par de nombreuses personnes. Il ne fait aucun doute que la Commission produira un rapport substantiel et de haute qualité. Il demeure néanmoins des inquiétudes quant aux effets du rapport. De nombreuses commissions d'enquête ont vu le jour à travers les années tant au Québec qu'au Canada, et les résultats ont été mitigés en ce qui a trait à leur efficacité. La Commission d'enquête Stonechild à Saskatoon semble avoir fait une réelle différence en ce qui a trait à l'amélioration des relations entre la police et les communautés autochtones qui s'y trouvent. Cette Commission, la Commission Viens, peut faire une telle différence, si tous les participants s'engagent à ce que cela se produise. La Nation crie d'Eeyou Istchee est prête à jouer son rôle dans cette mise en œuvre.

PARTIE I
GRAND CONSEIL DES CRIS (EEYOU ISTCHEE) /
GOVERNEMENT DE LA NATION CRIE

I. POLICE

A. INCONDUITE ET MALTRAITANCE

15. Pendant des années, bien avant la « Crise de Val-d’Or » d’octobre 2015, les Autochtones de Val-d’Or et d’ailleurs au Québec ont enduré un système soutenu et délibéré d’inconduite et de maltraitance de la part de policiers, principalement de la Sûreté du Québec. Cette « tempête parfaite » émerge clairement des propres histoires des Autochtones, et présente des dimensions à la fois individuelle et organisationnelle.

1. Inconduite individuelle

16. Le GCC(EI)/GNC a écouté, et écouté très attentivement, les récits des femmes et des hommes autochtones qui ont témoigné devant la Commission et partagé leurs histoires, souvent choquantes et parfois tragiques, concernant les sévices qu’ils ont subis ainsi que les inconduites de la police et du système de justice au Québec.

17. L’ampleur, la durée et l’intensité des inconduites des policiers de Val-d’Or et d’ailleurs envers les Autochtones constitue un schème de racisme systémique. Ces inconduites n’étaient pas des cas isolés ou occasionnels. Bien que ce ne sont pas tous les policiers qui y ont pris part, ces inconduites doivent être caractérisés comme étant largement répandues, constantes et incontrôlées par les dirigeants de la police pendant des années.

18. Le GCC(EI)/GNC souhaite d’abord saluer le courage des témoins autochtones qui, malgré leurs expériences personnelles traumatisantes et les obstacles érigés par des siècles de racisme systémique et de colonialisme, ont partagé leurs histoires afin de s’assurer que d’autres Autochtones n’aient pas à endurer une telle souffrance. Le GCC(EI)/GNC ajoute sa voix aux témoignages puissants de ces individus : le travail de cette Commission doit faire en sorte que les générations futures d’Autochtones n’aient plus jamais à endurer des traumatismes similaires.

19. Les récits que les témoins ont partagés devant la Commission illustrent un schème systématique d’inconduites de la police visant spécifiquement les Autochtones. Ces comportements incluent des exemples de grossièreté², de manque de respect³, de manque d’empathie,⁴ de racisme⁵,

² Témoignage de Maya Cousineau-Mollen, 15 février 2018, pp. 154-158.

³ Témoignage de Fanny Bacon, 16 mai 2018, pp. 17-19.

⁴ Témoignage de Valerie Gabriel, 23 mars 2018, pp. 195-199.

⁵ Témoignage de Damien Newashish et Angela Chachai, 6 avril 2018, pp. 60-65.

d'harcèlement et d'intimidation⁶, d'abus sexuels ainsi que de sollicitation de faveurs sexuelles⁷, de détention illégale et d'enlèvements⁸ (incluant les « cures géographiques »)⁹ et, de façon extrêmement troublante, de violence physique¹⁰ et d'assassinats¹¹.

20. Un dénominateur commun émerge des histoires des témoins: la peur. La peur du harcèlement, de l'intimidation et des abus physiques de la police qui devrait normalement les servir et les protéger. La peur d'un système de justice qu'ils ne comprennent pas et qui trop souvent se retourne contre eux alors même qu'ils n'ont commis aucun crime.
21. Le 9 mai 2018, Mme Lise Dominique a déclaré devant la Commission, parlant de sa communauté locale de Matimekush: « ... normalement, tu dois pas avoir peur quand tu vois un policier, alors que c'est le contraire ici. » Mme Dominique a raison – les Autochtones du Québec et du Canada ne devraient pas craindre la police comme s'il s'agissait d'une armée d'occupation plutôt que d'une institution devant les protéger.
22. Il est impossible de relater ici chacun des récits des témoins autochtones. Il est cependant essentiel que les voix d'au moins quelques personnes soient entendues. Les histoires qui suivent servent d'assise aux constats et aux recommandations du GCC(EI)/GNC.

(a) **Détentions illégales et cures géographiques**

23. La peur est au cœur des histoires de détentions illégales, parfois appelées “cures géographiques”, de personnes autochtones par des policiers.
24. Le 13 août 2018, Mme Carolyn Henry, une Autochtone qui est une conseillère élue de la Première Nation des Chippewas of the Thames en Ontario et une agente de probation, a livré un témoignage puissant de son enlèvement en juin 2007 par des policiers de la SQ proche de Maniwaki. Embarquée avec son amie par la SQ sans motif valable, elle fut conduite en-dehors de la ville et déposée à des kilomètres du lieu où elle souhaitait aller et ce, après de longs moments d'angoisse et de peur. À l'instar de beaucoup d'Autochtones, Mme Henry avait entendu parler des « cures géographiques » et savait pertinemment que ceci pouvait se produire. Elle a survécu à cet incident, ébranlée et en colère, en grande partie grâce à sa propre détermination. Malheureusement, beaucoup de femmes autochtones n'ont pas connu le même dénouement.
25. Même pour les femmes qui ont pu s'échapper, les impacts de tels incidents sont immenses. Le 14 mai 2018, Mme Alma Mameanskum-Dominique a témoigné qu'elle fut amenée à un poste de police sous un faux prétexte, palpée et touchée par un policier de façon complètement inappropriée qui lui a alors fait des commentaires sur son « beau corps » avant qu'elle soit

⁶ Témoignage de Daniel Robert et Pauline Diamond, 8 juin 2018, pp. 143-146.

⁷ Témoignage de Robert Lebrun, 16 août 2018, pp. 38-44.

⁸ Témoignage d'Alma Mameanskum-Dominique, 14 mai 2018, pp. 16-19.

⁹ Témoignage d'Alexis James Wawatie, 12 avril 2018, pp. 149-161.

¹⁰ Témoignage de Lise Dominique et Conrad André, 9 mai 2018, pp. 127-129.

¹¹ Témoignage de Johnny Dumont, 6 avril 2018, pp. 81-105.

finalement jetée dans une cellule sans que des accusations ne soient portées contre elle. Cet incident a gravement affecté Mme. Mameanskum-Dominique et ce, tant physiquement que psychologiquement, en plus de nuire à sa capacité à poursuivre ses études.

26. Le phénomène des « cures géographiques » n’affecte pas seulement les femmes autochtones. Des hommes ont également eu à subir cette pratique. M. Alexis James Wawatie a raconté comment il a été embarqué dans une voiture de patrouille sans raison et conduit en dehors de la ville. Lorsqu’il a osé demander la raison, les policiers lui ont répondu que c’était pour lui permettre de « dégriser »¹².
27. M. Jerry Anichinapéo a témoigné des incidents au cours desquels il fut conduit par la police en dehors de Val-d’Or à trois reprises. Au cours de deux de événements, la police l’a battu, la dernière fois violemment, avec des matraques et à coups de pied. Lors de cet incident, un policier a tiré son arme de service dans les airs afin de l’effrayer. Si c’était l’objectif du policier, ce fut réussi – M. Anichinapéo était en effet terrorisé par la police. Et il savait pertinemment qu’il était inutile de se plaindre à la police au sujet du comportement de d’autres policiers¹³.
28. En plus de l’illégalité de tels gestes policiers, ce qui est le plus désolant de ce type de récit est le sentiment d’impuissance qui teinte irrémédiablement les récits des témoins autochtones, un sentiment que la violence policière dirigée contre eux est inévitable, voire dans l’ordre naturel des choses.
29. Ces récits de brutalité policière marquent la conscience collective des peuples autochtones - non seulement la conscience des communautés affectées, mais aussi la conscience collective transmise de génération en génération. Les détentions arbitraires par la police font écho aux enfants autochtones qui furent brutalement arrachés à leurs familles et placés durant la période des écoles résidentielles, les effets de ce sombre épisode étant encore ressentis à ce jour par les communautés autochtones.

(b) Harcèlement et intimidation

30. Les incidents de violence physique par certains policiers ne sont pas nécessairement représentatifs de tous les services policiers. Mais il est impossible de nier le schème d’harcèlement institutionnalisé qui ressort des récits de Val-d’Or.
31. Le témoignage de M. Thomas Anichinapéo, qui a vécu en itinérance à Val-d’Or de 2009 à 2011, est un exemple frappant de l’intimidation et du harcèlement perpétrés envers les Autochtones de Val-d’Or. Il illustre comment l’inconduite policière renforce la répression institutionnalisée qui mène à la criminalisation d’Autochtones qui ont plutôt besoin de services sociaux.

¹² Témoignage d’Alexis James Wawatie, 12 avril 2018, pp. 149 ff.

¹³ Témoignage de Jerry Anichinapéo, 24 août 2018, en particulier pp. 249-255.

32. M. Anichinapéo a raconté à la Commission comment lui et d'autres Autochtones en situation d'itinérance furent constamment harcelés par la police de Val-d'Or. En effet, les policiers les suivaient jusque dans les bois afin de leur émettre des constats d'infraction pour avoir consommé de l'alcool dans des endroits publics, même s'ils étaient très loin du centre-ville¹⁴. M. Anichinapéo a éventuellement accumulé des amendes totalisant plus de 5 000\$¹⁵.
33. Peut-être la partie la plus triste de son témoignage est le fait qu'ayant finalement réussi à échapper à la drogue, l'alcool et l'itinérance, M. Anichinapéo a payé ces amendes en totalité avec la somme reçue comme compensation à titre de victime des écoles résidentielles, lorsqu'il a su qu'il pouvait être emprisonné s'il ne payait pas.
34. M. Jerry Anichinapéo, le cousin de Thomas Anichinapéo, a raconté à la Commission une histoire similaire d'harcèlement constant et délibéré par la police de Val-d'Or. En plus des enlèvements et la violence physique mentionnés au paragraphe 27, Jerry Anichinapéo fut condamné à plus de trois ans d'emprisonnement dans un pénitencier fédéral pour des constats impayés émis pour des infractions mineures¹⁶.
35. Il est choquant de constater qu'un individu ayant si clairement besoin de l'aide des services sociaux, fut plutôt criminalisé et incarcéré suite une stratégie policière délibérée d'émission de constats à outrance. Pourtant, lorsque confronté à ce récit, Jean-Pierre Pelletier, le commandant de la SQ à Val-d'Or à cette époque, a démontré peu d'intérêt à remettre en question cette approche, préférant plutôt blâmer le système de justice dans son ensemble¹⁷ :

Bien moi je pense qu'il faut voir la conséquence des infractions dans la globalité de l'action juridique. Il faut comprendre que nous on est intervenu sur le terrain toujours avec les mêmes préoccupations qu'on a énoncées depuis ce matin. La conséquence, elle a résulté à une autre action judiciaire dans lequel moi je suis pas l'acteur. C'est pas moi qui émets le mandat. C'est pas moi qui détermine une peine de détention. Il y a d'autres acteurs qui ont peut-être passé ici et expliqué le pourquoi, mais j'ai pas d'autres commentaires à cet égard, là.

(c) Culture de la peur

36. Le travail de la Commission a dévoilé un schème troublant, mais peu surprenant : les Autochtones ont moins tendance à être cru et leurs plaintes ont plus tendance à être ignorées par les enquêteurs de la police. Tout comme Jerry Anichinapéo¹⁸, beaucoup d'autochtones craignent dorénavant les policiers et ne peuvent leur faire confiance, à un point tel qu'ils pensent que déposer une plainte à la police contre un policier est tout simplement inutile. Pire encore, une telle plainte risque de provoquer une augmentation du harcèlement et de l'intimidation.

¹⁴ Témoignage de Thomas Anichinapéo, 7 décembre 2017, pp. 110-116.

¹⁵ *Ibid.*, pp. 135-138.

¹⁶ Témoignage de Jerry Anichinapéo, 24 août 2018, pp. 237-287.

¹⁷ Témoignage de Jean-Pierre Pelletier, 2 octobre 2018, pp. 176-178.

¹⁸ *Supra*, para. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

37. Le témoignage de Mme. Juliette Lesbeth-Jérôme et de son conjoint M. Dominic Wabanonik, qui furent les victimes d'une attaque au poivre de Cayenne près de Val-d'Or, ladite attaque ayant été motivée par un racisme apparent, est fort éloquent à ce sujet. Suite à cette attaque, M. Wabanonik fut arrêté et accusé de méfait public. Les enquêteurs ont alors tenté d'obtenir une confession à l'effet qu'il avait inventé le récit de l'attaque. Bien que M. Wabanonik ait offert de passer un test de polygraphe, il n'y eut aucun suivi¹⁹.
38. Mme Lesbeth-Jérôme a résumé de façon succincte ses interactions avec la police de Val-d'Or : "J'ai peur d'aller là-bas. Je trouve que les policiers s'acharnent un peu trop sur mes affaires, mes paperasses là-bas."²⁰.
39. Une histoire similaire fut racontée par Mme Marie-Louise Hervieux. Elle a informé la Commission que, suite au reportage d'*Enquête*, elle a tenté de déposer une plainte contre la police. Elle fut cependant avisée que si elle souhaitait procéder au dépôt de sa plainte, elle serait mise en état d'arrestation, un mandat ayant été émis contre elle pour des événements remontant à dix ans plus tôt. Elle fut donc forcée de retenir les services d'un avocat afin de régler ses dossiers pendants avant de pouvoir déposer sa plainte contre les policiers²¹.
40. Les témoignages de Mme Lesbeth-Jérôme, Mme Hervieux et M. Wabanonik illustrent un schème plus large: les Autochtones qui sont victimes d'actes criminels courent un danger réel de devenir eux-mêmes criminalisés lorsqu'ils tentent de déposer une plainte contre la police. Il est peu surprenant que les Autochtones sont réticents à ce faire.
41. L'histoire de Mme Esther Penosway, de Kitcisakik, démontre les pratiques d'intimidation auxquelles les Autochtones sont confrontés même lorsqu'ils tentent activement d'aider les services de police. Au mois de décembre 2016, Mme Penosway a téléphoné au Centre Jeunesse et alerté la police que son neveu Shanahan était en fugue, mais qu'il avait été aperçu faisant un feu proche de sa maison. Deux jours plus tard, en soirée, deux policiers ont sonné à sa porte et l'ont accusé de cacher son neveu. Elle les a alors informés que c'est elle qui avait alerté la police au départ²².
42. Suite à cet incident, Mme Penosway a contacté Jean Vicaire de la police de Lac-Simon afin de l'informer de cet incident. Elle lui dit : "... *je comprends pourquoi nos gens ils veulent plus appeler la police*"²³.
43. Ce ne sont pas tous les policiers qui ont pris part aux événements décrits ci-dessus. Mais cette inconduite est tellement répandue et perdure depuis tellement longtemps qu'il est apparent qu'il existe au sein de la police une culture profondément établie de manque de respect et de mépris envers les Autochtones.

¹⁹ Témoignage de Juliette Lesbeth-Jérôme et Dominic Wabanonik, 5 avril 2018, *passim* et pp. 74-76..

²⁰ *Ibid.*, p. 70.

²¹ Témoignage de Marie-Louise Hervieux, 23 octobre 2018.

²² Témoignage de Marie-Esther Penosway, 5 avril 2018, pp. 90-111.

²³ *Ibid.*, p. 97.

2. Inconduite institutionnelle – Escouade Centre-Ville

44. Une autre forme d'inconduite policière doit être qualifiée d'institutionnelle plutôt qu'individuelle. Cette inconduite se cristallise par la réaction de la direction de la SQ de Val-d'Or aux plaintes, émanant surtout des commerçants, en lien avec les Autochtones en situation d'itinérance et les irritants et inquiétudes en lien avec l'insécurité prévalant au centre-ville de Val-d'Or entre 2009 et 2014. La réponse fut une stratégie baptisée « Escouade Centre-Ville », développée et déployée au centre-ville de Val-d'Or en 2014 et 2015²⁴.
45. La direction de la SQ de Va- d'Or à cette époque était pleinement consciente du fait que l'itinérance autochtone est un phénomène complexe et multifactoriel²⁵. Les Autochtones en situation d'itinérance à Val-d'Or souffraient souvent fréquemment de problèmes variés, notamment des maladies mentales et physiques ainsi que de problèmes de dépendance²⁶.
46. Les officiers responsables de la SQ à Val-d'Or ont raconté à la Commission qu'une pénurie de ressources complémentaires au niveau des services sociaux, des services de santé et des refuges pour itinérants les ont laissés sans moyens efficaces pour s'attaquer au problème de l'itinérance. Ils ont affirmé qu'ils n'avaient pas eu le choix d'utiliser les seuls outils à leur disposition : l'émission de constats pour des infractions aux règlements municipaux, souvent pour consommation d'alcool dans des lieux publics. L'émission de constats entraînait des amendes et parfois même, éventuellement, l'emprisonnement²⁷.
47. Cette stratégie fut développée par la police sans aucune consultation avec les dirigeants autochtones, sur la prémisse que les Autochtones en situation d'itinérance étaient hors-réserve, à Val-d'Or, où il n'y avait aucun dirigeant autochtone qui pouvait être consulté. La seule consultation effectuée par la police semble avoir été avec les commerçants locaux²⁸.
48. Le non-paiement d'amendes a parfois résulté en des peines d'emprisonnement, notamment pour M. Jerry Anichinapéo, qui fut condamné à plus de trois ans de pénitencier fédéral pour des amendes impayées totalisant environ 35 000\$²⁹.
49. Ceci fut le résultat d'une stratégie délibérée en 2014-2015 baptisée « Escouade Centre-Ville », qui fut développée par un agent de la SQ et approuvée par le commandant de la SQ de Val-d'Or. Elle fut supportée par des directives écrites aux policiers de Val-d'Or, suggérant explicitement une application plus rigoureuse de la réglementation municipale contre les individus (autochtones) en situation d'itinérance, une augmentation de l'émission de constats, une

²⁴ Témoignage de Jean-Pierre Pelletier et Jean-Raphäel Drolet, 2 octobre 2018, *passim*, Pièce P-877, *PowerPoint Escouade Centre-Ville, Présentation de la Sûreté du Québec*.

²⁵ *Ibid.*, p. 38, Pièce P-877, p. 6.

²⁶ Pièce P-057, *La judiciarisation de l'itinérance à Val d'Or*, pp. 6, 13-14.

²⁷ Témoignage de Jean-Pierre Pelletier et Jean-Raphäel Drolet, 2 octobre 2018, *passim*, Pièce P-877.

²⁸ *Ibid.*, pp. 39-40, 48-49, 190-193.

²⁹ Témoignage de Jerry Anichinapéo, 24 août 2018, pp. 237-287.

augmentation des amendes et une augmentation des procédures judiciaires, et ce, en toute connaissance du fait que ce processus mènerait inévitablement à des peines d'emprisonnement³⁰.

50. Une seule conclusion s'impose: l'objectif était de nettoyer Val-d'Or des Autochtones vulnérables, en situation d'itinérance, le tout afin d'assurer la sécurité des non-autochtones.
51. Ce modèle répressif d'action policière n'était pas le seul à la disposition de la SQ à Val-d'Or. Immédiatement après la diffusion du reportage d'*Enquête* en octobre 2015, le commandant local de la SQ fut remplacé. Le nouveau commandant, Inspecteur Chef Ginette Séguin, a instauré des mesures dynamiques afin de mettre en place un nouveau modèle d'action policière, basé cette fois sur la construction de relations tant avec les communautés autochtones que les communautés non-autochtones. Les résultats sont encourageants³¹.

3. Racisme systémique

52. Il est impossible de caractériser la combinaison de comportements individuels et de répression individuelle des agents de la SQ envers les Autochtones de Val-d'Or avant octobre 2015 autrement que comme étant du racisme systémique³².
53. De façon peu surprenante, Me Fannie Lafontaine, l'observatrice indépendante de l'enquête du SPVM sur les allégations d'inconduite des policiers de la SQ envers les femmes autochtones à Val-d'Or et ailleurs, réfère également à l'existence d'un racisme systémique dans les forces policières visant les Autochtones de Val-d'Or et d'ailleurs³³.
54. Il est également peu surprenant que, lors de son témoignage ayant eu lieu le premier jour d'audience de la Commission, Madame Viviane Michel, Présidente de Femmes autochtones du Québec, a appelé à la reconnaissance du racisme systémique au sein des forces policières et autres institutions publiques envers les Autochtones du Canada et du Québec comme une première étape nécessaire du processus de réconciliation³⁴.

4. Legs – Peur et méfiance

55. L'inconduite policière a laissé un legs de peur et de méfiance chez les Autochtones. Ce legs a causé des dommages profonds et durables à un nombre important de femmes et d'hommes autochtones. Ils ont souffert de blessures profondes, tant physiques que psychologiques. En plus de la violence physique, des abus sexuels, du harcèlement quotidien et de l'intimidation,

³⁰ Témoignage de Jean-Pierre Pelletier et Jean-Raphaël Drolet, 2 octobre 2018, *passim*, voir particulièrement les pp. 108-115, 131-168.

³¹ Témoignage de Ginette Séguin, 2 octobre 2018, Pièce P-878, *PowerPoint ÉMIPIC et PPCMA*, Pièce P-879, Vidéo *Redéfinir l'approche communautaire dans les interventions policières*, Pièce P 880, Vidéo *Travailler tous ensemble*, Pièce P-881, Vidéo *PPCMA : Mamowi*,

³² Voir discussion sur le racisme systémique et la discrimination envers les peuples autochtones du Canada de la Commission de vérité et réconciliation du Canada, Rapport Final, *Honorer la vérité, réconcilier pour l'avenir*, 2015.

³³ Me Fannie Lafontaine, Pièce P-616, *Rapport de l'observatrice civile indépendante, Évaluation de l'intégrité et de l'impartialité des enquêtes du SPVM sur des allégations d'actes criminels visant des policiers de la SQ à l'encontre de femmes autochtones de Val-d'Or et d'ailleurs - Phase 1 des enquêtes* - 15 novembre 2016.

³⁴ Témoignage de Viviane Michel, 5 juin 2017, pp. 54-55, 57, 64, 79-80.

beaucoup d'Autochtones ont subi des dommages au niveau de leur confiance en soi, leur estime de soi, leurs relations familiales et conjugales. Certaines victimes ont abandonné leurs études et leurs aspirations professionnelles. Le résultat final est le renforcement de la peur et de la méfiance des Autochtones envers la police³⁵.

B. ENJEUX ET RECOMMANDATIONS

56. Les causes de la relation dysfonctionnelle entre les forces policières et les Autochtones de Val-d'Or et ailleurs découlent de causes externes et de causes propres aux services policiers. Ce partie identifie certains constats et formule des recommandations pour adresser ces constats.

1. Mettre fin à la criminalisation des autochtones en situation d'itinérance

57. Pour débiter, un constat évident s'impose : il faut mettre fin à la criminalisation de personnes autochtones en situation d'itinérance. Le témoignage de M. Jerry Anichinapéo est une prise de conscience collective. Il est intolérable que des Autochtones en situation d'itinérance soient encore emprisonnés au Québec pour défaut de paiement d'amendes en lien avec des infractions à la réglementation municipale.

58. Le Département de la justice et des services correctionnels du Gouvernement de la Nation crie (« **Département de la Justice** ») a dénoncé la criminalisation d'Autochtones en situation d'itinérance pour le non-paiement d'amendes. Cette pratique contribue à la surreprésentation des peuples autochtones dans le système correctionnel³⁶. Comme « piste de solution », le Département de la Justice recommande l'élimination de telles mesures et leur remplacement par des programmes alternatifs³⁷.

59. La Commission a émis une recommandation en septembre 2017 appelant à la suspension de la détention pour non-paiement d'amendes émises pour des infractions à la réglementation municipale. La Cour municipale de Val-d'Or a appliqué cette recommandation en suspendant l'incarcération pour le non-paiement d'amendes³⁸. Comme première étape, un tel geste doit être salué.

60. Cependant, la suspension de l'incarcération pour le non-paiement d'amendes doit être rendue permanente et généralisée à l'ensemble du Québec. Cette recommandation est élaborée de façon plus détaillée ci-dessous³⁹, mais il est approprié d'énoncer l'élimination de l'incarcération comme première recommandation de ce mémoire.

³⁵ Voir, par exemple, témoignage de Marie-Louise Hervieux, Deborah Einish, Sylvanne Bellefleur, 23 octobre 2018.

³⁶ Pièce P-055, *Brief to the Public Inquiry Commission on Relations between Indigenous Peoples and certain Public Services in Quebec: Listening, Reconciliation and Progress*, Val-d'Or, 15 septembre, 2017, pp. 29-30.

³⁷ *Ibid.*, pp. 27-28.

³⁸ Communiqué de presse de la CERP, « La Commission satisfaite de l'application de sa recommandation par la cour municipale de Val-d'Or », 28 septembre 2017:

https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Communiques/Communique_de_presse_17-09-28.pdf

³⁹ Paras. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** à **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**.

RECOMMANDATION N^o 1

Le gouvernement du Québec devrait immédiatement modifier la législation afin d'éliminer l'incarcération pour non-paiement d'amendes émises pour violation des règlements municipaux.

2. Attaquer à la crise du logement

61. Beaucoup de participants, qu'ils soient issus de milieux autochtones, académiques ou gouvernementaux, ont souligné la relation causale entre la crise du logement dans les communautés autochtones et Inuit et le phénomène d'itinérance autochtone à Val-d'Or ainsi qu'avec les tensions entre les Autochtones et les policiers. En fait, la crise du logement dans les communautés autochtones est possiblement la cause première (du moins « en amont ») de l'itinérance autochtone dans les centres urbains.
62. Le Grand Chef Dr Abel Bosum a résumé le lien entre la crise du logement et d'autres problématiques dans son témoignage devant la Commission le 20 juin 2018⁴⁰ :

42. It has become increasingly clear that housing is the hidden iceberg lurking below many of the issues brought before this Commission. The evidence presented to the... over the past year validates these preliminary observations in our Initial Brief of last June.

[145]. Desperately overcrowded and substandard housing in Indigenous communities, in some cases similar to third world conditions, lies at the heart of the web of social and health issues plaguing Indigenous communities.

Overcrowded housing hinders success in school. It creates tension within the family. It breeds conditions ripe for physical and emotional abuse. In so doing, it effectively drives many Indigenous persons to "escape" to urban centres, only to find themselves, at times, homeless and living in the street, prey to violence and abuse.

[146.] Until the housing shortage in Indigenous communities is addressed through concrete action, other actions will come to nothing. Until Indigenous people are no longer living 10, 12 and 20 to a single house, conditions commonly encountered in Northern Québec, they will continue to fall victim to violence and abuse both in and outside their communities.

[147.] Until this single issue is resolved, Indigenous people will continue to be driven from their communities to urban centres, where some will become marginalized. The deployment of more social workers and shelter beds in the cities are, at best, a band aid solution. These measures may perhaps reduce some distress on the margin, but they will not solve the real problem.

⁴⁰ Pièce P-664, pp. 12-13, faisant référence à la pièce P-010, *Initial Brief of the Grand Council of the Crees (Eeyou Istchee) / Cree Nation Government to the Public Inquiry Commission on Relations between Indigenous Peoples and Certain Public Services in Québec: Listening, Reconciliation and Progress* ("Mémoire initial"), paras. 145-147; voir aussi le Mémoire initial, paras. 1-3, 45-47, 51, 53, 91, 122, 143-147, 157-159.

63. D'autres témoins crie ont attiré l'attention de la Commission sur le lien qui doit être fait entre des logements surpeuplés et insalubres dans les communautés autochtones et les différentes problématiques au niveau des services sociaux et des services de santé qui affectent les autochtones. La présidente sortante de la Commission scolaire crie Kathleen Wootton a témoigné le 24 juin 2018⁴¹ :

Poverty, severely overcrowded and substandard housing, lack of health and social services, lack of education and job opportunities and many other factors create health, social, psychological stresses in the Indigenous communities that leave Indigenous persons, including Indigenous women, girls and youth, to move from their communities to urban centers. There, many are at risk of homelessness, violence and abuse. These conditions have existed for many years.

One of the most urgent needs in Indigenous communities is the shortage of social housing. Poor housing conditions adversely affect the academic performance of Indigenous children and youth. Unless this critical need is addressed through tangible action, the conditions of Indigenous communities is unlikely to improve.

64. Le Mémoire initial du GCC(EI)/GNC cite certaines statistiques et analyses compilées par des entités crie qui documentent la crise du logement dans les communautés crie ainsi que l'interrelation avec la problématique des Autochtones en situation d'itinérance dans les centres urbains⁴² :

*45. Des améliorations importantes ont été apportées dans les dernières années aux installations et aux infrastructures communautaires. Toutefois, la pénurie de logement a atteint des proportions de crise dans les communautés crie.*⁴³

*46. La surpeuplement touche environ 20% des ménages d'Eeyou Istchee, soit 15 fois le taux de 1.3% pour l'ensemble du Québec. Les données statistiques de 2006 indiquent que les ménages crie sont composés de plusieurs familles à un taux beaucoup plus élevé que le Québec (16,6% v. 0,8%), alors que le nombre de personnes par pièce est également beaucoup plus élevé (0,7 v. 0,4).*⁴⁴

[...]

*51. Sans surprise, les mauvaises conditions de vie, les logements surpeuplés et des facteurs sociaux et émotionnels peuvent mener les autochtones à quitter leurs communautés pour les centres urbains.*⁴⁵ *Mais là également, plusieurs peuvent se retrouver à risque.*⁴⁶

Cependant, les autochtones qui déménagent dans les milieux urbains souffrent souvent de beaucoup de « stress urbain », tels que la difficulté d'accéder aux soins de santé, la discrimination, le coût de la vie élevé, la difficulté à rester en rapport avec la culture et les modes de vie autochtones, le fait d'être déconnecté des structures de soutien, et ainsi de suite. Beaucoup d'autochtones vivant en milieu urbain se retrouvent sans abri avec nulle part où aller car même les quelques refuges pour les itinérants

⁴¹ Témoignage de Kathleen J. Wootton, 24 janvier 2018, pp. 8-9.

⁴² Mémoire initial, pp. 9-10.

⁴³ GCC(EI)/GNC Rapport annuel 2015-2016, p. 23; voir <https://www.cngov.ca/resources/annual-reports>.

⁴⁴ CBHSSJB, Aperçu de l'état de santé de la population de la région 18; voir: <http://www.creehealth.org/surveillance-data/population-health>.

⁴⁵ CCSSSBJ, Département de Santé Publique, Rapport d'inclusion sociale, janvier 2016, pp. 16-17.

⁴⁶ *Ibid.*, p. 18.

autochtones se trouvent souvent confrontés à des problèmes de financement et doivent fermer leurs portes.

65. Tel que mentionné dans le Mémoire initial,⁴⁷ ces constats sont largement supportés par les conclusions du rapport de l'Observatoire sur les profilages intitulé *La judiciarisation de l'itinérance à Val d'Or*:

122. Le mandat établissant la Commission réfère de façon explicite au rapport de décembre 2016 intitulé La Judiciarisation de l'itinérance à Val d'Or (« Rapport Val-d'Or »). De façon cohérente avec les conclusions du Rapport CVR et du Rapport du CCS sur l'inclusion sociale, le Rapport Val-d'Or tisse des liens entre, d'une part, la pauvreté et la crise du logement touchant les communautés autochtones et, d'autre part, l'itinérance, les problèmes de santé et les problèmes sociaux touchant certaines personnes autochtones à Val d'Or⁴⁸ :

1. Au cours des dix dernières années, le nombre de personnes en situation d'itinérance à Val d'Or s'est accru et ce, notamment en raison de l'accroissement de la pauvreté, de la crise du logement ainsi que des nombreux problèmes sociaux et de santé physique et mentale qui affligent les citoyens de la ville et des communautés autochtones avoisinantes. Cette itinérance touche particulièrement les personnes autochtones, les femmes ainsi que les jeunes.

66. Les policiers de la SQ responsables pour l'Escouade Centre-Ville à Val-d'Or ont eux-mêmes noté que la crise de l'itinérance à Val-d'Or en 2014-2015 était due, en partie, à la crise du logement⁴⁹.
67. En juin 2017, le gouvernement du Québec a publié son *Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits, 2017-2022* (« **Plan d'action gouvernemental** »). Il souligne l'importance d'adresser les besoins importants des peuples autochtones en matière de logement. Cependant, ce rapport cite des contraintes constitutionnelles afin de mettre l'emphase sur le logement « hors-réserve »⁵⁰.
68. Québec doit, de façon urgente, prendre action afin de pallier aux besoins en matière de logement hors-réserve. L'initiative annoncée dans le *Plan d'action gouvernemental* « d'améliorer les mesures dévouées au logement autochtone hors-réserve »⁵¹ doit par conséquent être saluée.
69. Cependant, tel que mentionné dans le Mémoire initial et durant le témoignage du Grand Chef le 20 juin 2018, des considérations d'ordre constitutionnel ne doivent pas empêcher le Québec de s'attaquer aux besoins pressants des peuples autochtones en matière de logement, tant sur réserve que hors-réserve.

⁴⁷ Mémoire Initial, p. 28.

⁴⁸ Céline Bellot et Marie-Eve Sylvestre, Observatoire sur les profilages, Faits saillants – La judiciarisation de l'itinérance à Val-d'Or, décembre 2016, p. 1, déposé comme Pièce P-057 (le « **Rapport Val-d'Or** »).

⁴⁹ Témoignage de Jean-Pierre Pelletier et Jean-Raphaël Drolet, 2 octobre 2018, pp. 38-39, Pièce P-877, pp. 6-7.

⁵⁰ *Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits*, pp. 16, 17, 25; voir https://www.autochtones.gouv.qc.ca/publications_documentation/publications/PAS/plan-action-social.pdf.

⁵¹ *Ibid.*, p. 25.

70. Le Grand Chef a déclaré le 20 juin que se concentrer sur des problématiques juridictionnelles nuirait aux objectifs énoncés dans le *Plan d'action gouvernemental*, notamment l'amélioration des conditions de vie des populations autochtones et l'amélioration de l'accès aux services publics du Québec. Il est nécessaire d'éliminer les silos, juridictionnels ou administratifs, afin d'offrir des services efficaces aux peuples autochtones, plutôt que de retraiter derrière une muraille constitutionnelle⁵².
71. Le Grand Chef a également mentionné le 20 juin que nier des services sous un prétexte d'ordre constitutionnel ou juridictionnel résulte, de façon pratique, en une discrimination accrue envers les peuples autochtones. Le Principe de Jordan renforce cet argument, et fournit une « piste de solution »⁵³.
72. Le Principe de Jordan requiert que le gouvernement contacté en premier, qu'il soit fédéral ou provincial, paie pour les services sociaux pour les enfants autochtones et se fasse rembourser à une date ultérieure⁵⁴. Tel que mentionné par le Grand Chef dans son allocution du 20 juin⁵⁵ :
- The point of Jordan's Principle is that jurisdictional issues cannot be allowed to result in the denial of essential services to First Nations people, whatever their age and wherever they live, on or off reserve. We recommend that all interested Governments, Indigenous, federal and provincial, work together to apply Jordan's Principle so as to provide effective, integrated services to all Indigenous people, without regard to their residence on or off reserve.*
73. Le Principe de Jordan doit être adapté et appliqué à tous les services dispensés à tous les Autochtones, peu importe leur âge et leur emplacement géographique, à savoir sur réserve ou hors-réserve. Par conséquent, le Principe de Jordan exigerait que le Gouvernement du Québec ou du Canada, peu importe celui qui est approché en premier, s'attaque aux besoins en matière de logement des Autochtones, tant sur une réserve que hors-réserve, et obligerait ce gouvernement à prendre toute action nécessaire afin de pallier aux besoins identifiés.
74. Le Grand Chef a souligné dans son allocution devant la Commission le 20 juin 2018 que le Gouvernement de la Nation crie prend des mesures proactives afin de pallier aux besoins en matière de logement dans les communautés crie⁵⁶ :

46. ... access for all Cree to decent, affordable housing [is] a top priority of the Cree Nation Government.

In this regard, it should be pointed out that the Cree do not expect others to do all the heavy lifting. We are more than willing to propose solutions and to do our share. We are now working hard to develop our own innovative Cree Nation Housing Strategy.

⁵² Mémoire initial, paras. 141-142; témoignage du Grand Chef Dr Abel Bosum, 20 juin 2018, pp. 66-67, Pièce P-664, pp. 4-5.

⁵³ Pièce P-664, pp. 5-7.

⁵⁴ Voir discussion du Dr. Cindy Blackstock sur le Principe Jordan en lien avec les services sociaux pour enfants issus des Premières nations, témoignage du Dr. Cindy Blackstock, 4 septembre 2018, pp. 78 ff., Pièces P-772, P-773.

⁵⁵ Pièce P-664, p. 7.

⁵⁶ Témoignage du Grand Chef Dr Abel Bosum, 20 juin 2018, pp. 66-67, Pièce P-664, pp. 14-15.

47. *The Strategy has two goals: to secure affordable housing for all Cree and to promote private home ownership. The strategy will, among other things:*

- (a) *Propose an innovative approach, based on partnerships between the Cree and Government as well as the private sector;*
- (b) *Entail a commitment by the Cree Nation Government of significant Cree resources, to be complemented by commitments by Government;*
- (c) *Address all sectors of the housing market, with a cornerstone being the prioritization of private homeownership for those Cree who can afford it;*
- (d) *Address the social welfare requirements of those who require government support as well as the special needs of the Cree elders and youth.*

48. *We have secured the approval of the relevant Cree authorities to allocate significant resources as a special Housing Fund to implement the Cree Nation Housing Strategy.*

We are undertaking discussions with Canada on ways and means to implement the Cree Nation Housing Strategy. And we hope and expect that Québec will join us as partners in finally coming to grips with the problem of overcrowded housing in the Cree communities.

RECOMMANDATION N° 2

Reconnaissant que la crise du logement dans les communautés autochtones du Québec est une cause critique de l'itinérance autochtone et des tensions qui en résultent entre les autochtones et la police dans les centres urbains, les autorités fédérales, provinciales et autochtones devraient immédiatement entreprendre une action concertée, avec l'engagement de nouvelles ressources significatives de la part du Canada et du Québec, afin de remédier à la crise du logement dans les communautés autochtones, qu'elles soient situées sur réserve ou hors réserve.

RECOMMANDATION N° 3

Reconnaissant que des considérations d'ordre constitutionnel ne doivent pas entraver la mise en place de mesures efficaces pour remédier à la crise du logement dans les communautés autochtones, les gouvernements du Québec et du Canada devraient immédiatement s'engager à adapter le "principe de Jordan" afin de répondre aux besoins des autochtones en matière de logement, qu'ils soient situés sur réserve ou hors réserve, de telle sorte que le premier gouvernement saisi à ce sujet doive poser toutes les mesures efficaces nécessaires afin de répondre à cette demande.

RECOMMANDATION N° 4

Les gouvernements du Canada et du Québec doivent s'engager à collaborer avec le Gouvernement de la nation crie pour la mise en œuvre de la Stratégie de la nation crie en matière de logement afin que tous les Cris aient accès à un logement décent et abordable, y compris les besoins en matière de bien-être social pour ceux qui requièrent une aide gouvernementale, les besoins particuliers des aînés crïs, les personnes handicapées, les trappeurs et la jeunes, et pour faciliter l'accès à la propriété privée pour les Cris qui le désirent.

3. Briser les silos – Vers une coordination de services améliorée

75. Les professeures Bellot et Sylvestre suggèrent que l'absence de services sociaux et de services de santé adéquats, la trop grande dépendance sur les policiers à titre de premiers répondants et l'absence de formation appropriée pour ces policiers ont contribué à la création d'une incompréhension et d'une méfiance entre les Autochtones et les policiers de Val-d'Or.⁵⁷

4. De façon générale, l'offre de services en santé et services sociaux pour répondre aux besoins psychosociaux d'une population avec des vulnérabilités aussi importantes et complexes que celle de Val d'Or apparaît peu consolidée. Bien que la situation se soit améliorée depuis octobre 2015, on constate un manque de coordination et d'arrimage des services entre les différentes lignes et les secteurs d'intervention. Les actions paraissent le plus souvent vouées à répondre aux besoins les plus urgents, de manière répétée, avec des risques importants de chronicisation des difficultés des personnes..

5. En conséquence, les policiers sont trop souvent appelés à être les premiers, voire les seuls répondants, pour gérer les tensions et les problèmes liés à la présence de personnes en situation d'itinérance au centre-ville. Or, dans plusieurs cas, les policiers n'ont reçu aucune formation particulière sur l'histoire et les réalités autochtones avant d'entrer en fonction à Val d'Or. Si, dans certains cas, les relations entre les policiers et les personnes en situation d'itinérance sont cordiales, de façon générale, on note que l'incompréhension et la méfiance règnent de part et d'autre sur le terrain. Il se dégage une inadéquation profonde entre le métier de policier, les moyens dont il dispose et les problèmes sociaux vécus par les personnes en situation d'itinérance).

76. Les professeures Bellot et Sylvestre recommandent par conséquent une approche intégrée afin de répondre aux besoins des autochtones en situation d'itinérance dans les centres urbains.⁵⁸

Il devrait y avoir un meilleur arrimage et une plus grande concertation des ressources en santé et services sociaux. Ces services devraient inclure des services de santé mentale, des programmes de réduction des méfaits en regard des problèmes d'alcoolisme et des programmes spécifiques pour les femmes vulnérables.

77. Le GCC(EI)/GNC supporte cette approche intégrée. Tel que mentionné dans son mémoire de septembre 2017, le Département de la Justice collabore présentement avec le Conseil cri de la santé et des services sociaux pour la construction et l'exploitation de deux refuges pour femmes. Les opérations du « Robin's Nest » de Waswanipi ont débuté en septembre 2017, alors que le refuge pour femmes de Waskaganish a été inauguré le 20 novembre 2018, tel que discuté plus amplement aux paragraphes 204 et 205 ci-dessous.

78. Le Gouvernement de la Nation crie a également créé un partenariat avec le Conseil cri de la santé pour la construction et l'exploitation d'un Centre Jeunesse à Mistissini pour la détention, la formation, la réhabilitation, la prévention et l'engagement de la jeunesse crie. Le Gouvernement de la Nation crie travaille aussi avec la Commission scolaire crie afin d'organiser des activités éducatives et culturelle pour la jeunesse crie à risque.

⁵⁷ Note 48, p. 1.

⁵⁸ *Ibid.*, p. 6.

79. Cette approche transversale est non seulement utile, mais essentielle, pour s'attaquer aux défis qui sont explorés par cette Commission. Le Gouvernement de la Nation crie appuie donc sans réserve les recommandations élaborées par les professeurs Bellot et Sylvestre ci-dessus.⁵⁹

RECOMMANDATION N° 5

Il devrait y avoir un meilleur arrimage et une plus grande concertation des ressources en santé et services sociaux. Ces services devraient inclure des services de santé mentale, des programmes de réduction des méfaits en regard des problèmes d'alcoolisme et des programmes spécifiques pour les femmes vulnérables. Toutes ces réponses doivent être adaptées aux personnes autochtones, eu égard à leur culture et traditions juridiques.

4. Modèle de services policiers – Bâtir les relations

80. Il est évident que les tensions qui persistent entre les policiers et les Autochtones à Val-d'Or découlent en grande partie d'un modèle de services policiers déployé par la SQ avant octobre 2015. « L'Escouade Centre-Ville » a pris une approche presque purement répressive – émission de constats, amendes, détention, procédures judiciaires et, dans certains cas, emprisonnement. Ce modèle répressif était caractérisé par un manque de respect envers les Autochtones en situation d'itinérance et a créé un climat propice à l'inconduite policière. Cette stratégie a mené à des résultats désastreux.
81. Les policiers de la SQ responsables de cette stratégie ont déclaré qu'ils n'avaient pas d'autres outils à leur disposition mis à part les moyens répressifs déployés par « l'Escouade Centre-Ville ». Pourtant, un autre modèle était et demeure disponible : un modèle basé sur la création de relations avec les communautés autochtones et les Autochtones en situation d'itinérance eux-mêmes, ainsi que les divers services sociaux et les ressources communautaires locales mises en place.
82. Immédiatement après la diffusion du reportage d'*Enquête* en octobre 2015, le commandant de la SQ à Val-d'Or fut remplacé sur une base intérimaire par l'Inspecteur Chef Ginette Séguin. Elle s'est employée à en apprendre autant que possible sur la culture et les réalités autochtones pendant plus de 20 ans avant d'être mutée à Val-d'Or. Elle avait lu énormément sur la problématique de l'itinérance et les approches possibles pour « déjudiciariser » le phénomène, notamment la coordination entre les services de police, les services sociaux et les ressources communautaires, le tout dans une optique de complémentarité⁶⁰.
83. Le résultat fut une approche policière basée sur les relations nommée ÉMIPIC, *Équipe mixte en itinérance – Police et Intervenants communautaires*⁶¹. Mme Séguin a présenté le modèle ÉMIPIC aux communautés autochtones.

⁵⁹ *Supra*, para. 76.

⁶⁰ Témoignage de Ginette Séguin, 2 octobre 2018, pp. 202 ff.

⁶¹ *Ibid.*, pp. 205 ff.; Pièces P-878, P-879, P-880, P-881.

84. Cette approche impliquait le déploiement d'équipes de deux ou trois personnes composées d'un travailleur social et d'un policier chargés de patrouiller les rues. Le principe était de bâtir des relations avec les personnes en situation d'itinérance afin d'identifier en amont les problèmes potentiels, le tout dans une optique de prévention avant que les situations ne puissent dégénérer en situation de crise ou de violence. Des comités furent créés avec des représentants des communautés autochtones, les agences de services sociaux et de services de la santé ainsi que des organisations communautaires. Éventuellement, l'approche de l'ÉMIPIC fut transférée au PPCMA, *Poste police communautaire mixte autochtone*.
85. L'initiative du PPCMA a été critiquée, notamment pour des plaintes de « maraudage » de policiers autochtones devant déjà faire face à un manque chronique de personnel et de financement⁶². Le PPCMA a également été critiqué pour une absence de consultation avec les communautés autochtones⁶³.
86. Néanmoins, la présentation de l'Inspecteur Chef Ginette Séguin devant la Commission suggère que les résultats de l'initiative ÉMIPIC/PPCMA ont été largement positifs : un déclin marqué des amendes et de la détention d'autochtones en situation d'itinérance à Val-d'Or; une intervention plus rapide des différents organismes communautaires, de services sociaux et de santé; une réduction des tensions entre autochtones et non-autochtones dans le centre-ville. Les intervenants du programme ont également constaté une réduction du nombre d'appels par les commerçants locaux pour loger des plaintes contre les Autochtones en situation d'itinérance et une augmentation du nombre d'appels par ces commerçants pour demander une assistance pour les personnes en détresse⁶⁴.
87. La preuve présentée à la Commission démontre un large consensus en faveur d'un modèle policier multidisciplinaire et basé sur les relations. L'ancien chef de la police de Saskatoon Clive Weighill a témoigné devant la Commission sur l'amélioration drastique des relations entre la police et les Autochtones résultant de l'approche relationnelle qu'il a introduit à Saskatoon pour implanter les recommandations du Rapport de la Commission d'enquête sur les événements en lien avec le décès de Neil Stonechild (« *Report of the Commission of Inquiry Into Matters Relating to the Death of Neil Stonechild* ») de l'Honorable David H. Wright d'octobre 2004⁶⁵.
88. Le chef de police de Lac-Simon, Jean Vicaire, a témoigné de façon élaborée et éloquente de l'importance d'une approche relationnelle des services policiers pour les communautés autochtones. Il a dévoué sa carrière à faire la promotion de cette approche policière, notamment pendant de nombreuses années durant lesquelles il a agi à titre d'agent de liaison autochtone pour la SQ en Abitibi⁶⁶.

⁶² Radio-Canada, « La SQ peine à recruter des policiers autochtones », 2 avril 2017: <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1025778/sq-difficultes-recruter-policiers-autochtones-police-mixte>.

⁶³ Témoignage de Jean Vicaire, 23 août 2018, pp. 64-66.

⁶⁴ Témoignage de Ginette Séguin, 2 octobre 2018, pp. 238-240, Pièce P-878, p. 17.

⁶⁵ Témoignage de l'ancien chef de police de Saskatoon Clive Weighill, 19 octobre 2017, Pièces P-130 to P-136.

⁶⁶ Témoignage de Jean Vicaire, 23 août 2018, *passim*.

89. Le modèle répressif de l'Escouade Centre-Ville est aux antipodes du modèle relationnel. Pourtant, selon les officiers responsables de la SQ, même l'Escouade Centre-Ville s'est inspirée de l'*Équipe mobile de référence et d'intervention en itinérance* (EMRII)⁶⁷.
90. La différence est que l'EMRII, contrairement à l'Escouade Centre-Ville, implique un réel partenariat entre la police, les services sociaux et les services de santé⁶⁸ :

Il s'agit d'un service de deuxième ligne, créé en septembre 2009 à l'initiative du SPVM, et qui regroupe six policiers et quatre intervenants du CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal. Ceux-ci travaillent de pair pour trouver des solutions aux problèmes récurrents et multiples de certains itinérants.

L'objectif est de suivre à moyen et à long terme, parfois même pendant des années, des personnes qui autrement seraient envoyées d'un service à l'autre, sans suivi pour l'ensemble de leurs problèmes.

La collaboration avec le CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal a permis de faire comprendre l'aspect policier des interventions auprès des itinérants aux différents acteurs de la santé, et de faire comprendre l'aspect santé des interventions aux policiers, permettant aux organisations de ne plus travailler en vase clos.

91. L'initiative ÉMIPIC/PPCMA déployée par la SQ à Val-d'Or depuis la crise d'octobre 2015 semble être une tentative d'implanter une approche coordonnée et multidisciplinaire telle que prônée par les chefs de police Clive Weighill et Jean Vicaire ainsi que les professeures Bellot et Sylvestre. Les résultats à ce jour, bien que toujours préliminaires, sont encourageants. Il serait difficile de faire pire que les résultats désastreux du modèle répressif incarné par l'Escouade Centre-Ville.
92. Après avoir entendu le témoignage troublant de l'Inspecteur Jean-Pierre Pelletier et de l'agent Jean-Raphaël Drolet sur le modèle répressif prôné par l'Escouade Centre-Ville, le Commissaire Jacques Viens a pris la peine de livrer un plaidoyer en faveur d'un modèle de services de police basé sur la création de relations avec la communauté⁶⁹ :

Les suggestions, les bonnes pratiques, on aime ça entendre ce qui peut améliorer les relations parce qu'on parle de relations entre les autochtones et six (6) services publics dont la police puis dans le fond ce que tout le monde souhaite, c'est qu'il y ait des meilleures relations... puis « meilleures relations » pour moi, ça implique une bonne connaissance de chacun puis une bonne connaissance de qui sont chacun puis de façon à faire diminuer par des relations la méfiance. Je pense que vous aurez constaté qu'il y a un climat de méfiance chez les autochtones à l'égard de la police. [...]

[...]

Alors, je pense qu'on aura tous compris qu'il faut aller au-devant des gens, créer des liens avec les communautés autochtones entre autres. Pas une mauvaise idée de communiquer avec les leaders puis de voir leurs préoccupations, d'essayer de voir comment on peut améliorer le service, circuler dans une communauté au lieu d'avoir les vitres montées jusqu'à en haut comme disait quelqu'un qui est venu témoigner. Vous avez sans doute entendu, peut-être aller au-devant de gens, leur parler. Ça fait qu'on peut développer un sentiment de sécurité puis que

⁶⁷ Témoignage de Jean-Pierre Pelletier et Jean-Raphaël Drolet, 2 octobre 2018, p. 40, Pièce P-877, p. 10.

⁶⁸ (<https://spvm.qc.ca/fr/Pages/Decouvrir-le-SPVM/Qui-fait-quoi/Itinerance--EMRII>).

⁶⁹ Transcription du 2 octobre 2018, pp. 199-201.

les gens... créer un lien de confiance dans le fond. Si on diminue la défiance, on va augmenter la confiance puis ça va être beaucoup plus facile puis comme je dis souvent, bien, si on veut améliorer les relations entre les autochtones et les services publics visés par l'enquête, bien, il faut d'abord penser à les diminuer, les relations, hein? Les diminuer, je veux dire qu'il y a moins d'interventions justifiées entre autres par la police et bon, c'est une question de comportements. Puis avec des bonnes relations, je pense qu'on peut faire beaucoup de choses.

RECOMMANDATION N° 6

La Sûreté du Québec devrait officiellement rejeter le modèle répressif de services policiers incarné par l'Escouade Centre-Ville.

RECOMMANDATION N° 7

Le ministère de la Sécurité publique et la Sûreté du Québec devraient immédiatement établir un groupe de travail afin d'émettre des recommandations portant sur le déploiement à travers le Québec d'une approche multidisciplinaire fondée sur un modèle de services policiers basé sur les relations avec les communautés autochtones et les autochtones eux-mêmes, prenant en considération les leçons apprises de l'initiative ÉMIPIC/PPCMA, des initiatives similaires ailleurs au Québec et au Canada, les meilleures pratiques des corps de police autochtones et les recommandations d'experts reconnus dans le domaine.

RECOMMANDATION N° 8

Le groupe de travail devrait remplir son mandat en étroite collaboration avec les dirigeants, les femmes et les organisations autochtones, y compris les Premières Nations, les Inuit et les Métis, ainsi qu'avec les polices autochtones et les intervenants pertinents en matière de services sociaux, services de santé et d'organisations communautaires.

RECOMMANDATION N° 9

Le Groupe de Travail doit être autorisé à obtenir l'assistance d'experts reconnus en matière de relations policières autochtones afin de développer ses recommandations et recevoir un financement adéquat pour ce faire.

RECOMMANDATION N° 10

Le groupe de travail devrait soumettre au Ministère de la Sécurité Publique un rapport intérimaire et des recommandations dans les six mois de son établissement, et son rapport final dans les douze mois de son établissement.

RECOMMANDATION N^o 11

Le Ministère de la Sécurité Publique et la Sûreté du Québec devraient s’engager à mettre en œuvre les recommandations du groupe de travail portant sur le déploiement à travers le Québec d’un modèle de services policiers multidisciplinaire et basé sur une approche relationnelle avec les communautés autochtones et les autochtones eux-mêmes.

5. Imputabilité – Mettre fin à la culture de l’impunité

93. Peu d’efforts, voire même aucun, ont été entrepris à l’interne par la SQ afin de faire cesser l’inconduite policière à Val-d’Or avant la diffusion du reportage d’*Enquête* en octobre 2015. Jusqu’à ce moment, il semble plutôt avoir existé une acceptation, du moins tacite, de ladite inconduite par le commandement local et les policiers sur place.
94. L’article 260 de la *Loi sur la police*⁷⁰ oblige pourtant chaque policier à informer son directeur du comportement d’un autre policier susceptible de constituer une infraction criminelle ou encore une faute déontologique touchant la protection des droits ou la sécurité du public, s’il en a une connaissance personnelle. Cet article requiert également que tout policier participe ou collabore à toute enquête relative à un tel comportement.
95. Malgré ces obligations légales, il est apparent qu’aucun policier de la SQ à Val-d’Or n’a rapporté une inconduite quelconque. La seule exception semble être le rapport verbal de Jean Vicaire à son supérieur du poste de Val-d’Or en lien avec une « cure géographique » en 2013. Il ne semble pas y avoir eu de suivi à l’interne suivant ledit rapport⁷¹.
96. Le fait que les policiers de la SQ n’ont jamais dénoncé l’inconduite de leurs collègues sur une période de plusieurs années mène inévitablement à soupçonner l’existence d’une « loi du silence », ou « *omerta* », au sein des rangs de la police qui a empêché l’imposition de mesures disciplinaires et de sanctions⁷².
97. M. Martin Prud’homme, directeur-général de la SQ à cette époque, a déclaré devant la Commission qu’il n’était pas au courant de l’inconduite alléguée avant de recevoir une copie de la lettre du 15 mai 2015 envoyée par Édith Cloutier du Centre d’amitié autochtone de Val-d’Or⁷³. Dans les faits, l’inconduite des policiers de la SQ de Val-d’Or n’a pas été rapportée et n’a pas été sanctionnée jusqu’au reportage d’*Enquête* en octobre 2015.

⁷⁰ RLRQ, c. P-13.1.

⁷¹ Témoignage de Jean Vicaire, 23 août 2018, pp. 103-105; témoignage de Martin Prud’homme, Ginette Séguin, Jean-Pierre Pelletier, 26 octobre 2018, pp. 255-264.

⁷² Témoignage de Me Marie-José Thomas, 13 septembre 2018, pp. 124-125; Me Paul Crépeau, Procureur du CERP, transcription du 18 octobre 2018, pp. 199-200; Édith Cloutier, « Les excuses officielles de la SQ aux Autochtones n’ont pas eu lieu », Radio-Canada : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1132697/pas-excuses-officielles-sq-autochtones>.

⁷³ Témoignage de Martin Prud’homme, 26 octobre 2018, pp. 226-254.

98. L'historique de ces événements démontre une absence consternante d'imputabilité de la part de la SQ. Pire encore, cet historique suggère un aveuglement volontaire, si ce n'est même une acceptation tacite, par le commandement local de la SQ à Val-d'Or au moment des événements. Le résultat se caractérise par une culture d'impunité, en vertu de laquelle les policiers enclins à abuser des Autochtones se sont sentis libres de le faire.
99. Le problème fut exacerbé par le refus de la direction centrale de la Sûreté du Québec à assumer la responsabilité du problème. Alors qu'il était invité par la Commission à partager sa réflexion sur les événements de Val-d'Or, M. Prud'homme, le directeur-général de la SQ à cette époque, a refusé d'assumer la responsabilité ou de présenter des excuses au nom de la Sûreté du Québec. Un tel refus démontre une incapacité à confronter le problème, une étape nécessaire pour le régler⁷⁴.
100. Le refus de la direction centrale de la Sûreté du Québec d'offrir des excuses est profondément blessant pour les femmes et les hommes autochtones qui ont subi l'inconduite des policiers de la SQ. Le communiqué du Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or exprime dignement cette déception⁷⁵.

Val-d'Or, le 29 Octobre 29, 2018 – Suite au témoignage à la Commission Viens de M. Martin Prud'homme, directeur général de la Sûreté du Québec (SQ) au moment de la crise de Val-d'Or en 2015, il est décevant de constater qu'aucune faute n'a été admise de la part de l'autorité policière pour les abus et la violence envers des Autochtones par des policiers.

Pour Édith Cloutier, directrice générale du Centre d'amitié autochtone de Val-D'Or (CAAVD), « il est troublant d'entendre les hautes autorités de la SQ affirmer de ne pas avoir été au courant des cas d'abus physiques et sexuels, de violence et de pratiques de cures géographiques, de profilage racial, de racisme et de non-respect des droits et libertés de la personne envers des citoyens issus de Premières Nations en situation de précarité à Val-d'Or. Il est déconcertant de constater le détachement de la plus haute autorité de la SQ alors que le procureur de la Commission Viens présentait en audience des cas d'abus policiers envers des femmes et des hommes vulnérables. »

Pour le CAAVD, la reconstruction de la confiance entre citoyens autochtones et policiers passe par une reconnaissance de préjudices et la présentation d'excuses officielles de la part des autorités de la Sûreté du Québec envers les Autochtones. [...]

RECOMMANDATION N° 12

Afin de vaincre la culture de l'impunité, la Sûreté du Québec devrait réviser ses procédures internes afin de s'assurer que des allégations d'inconduite envers des autochtones par des policiers de la SQ, peu importe le lieu, soient immédiatement portées à l'attention du plus haut niveau de commandement central.

⁷⁴ Ibid.

⁷⁵ <https://www.caavd.ca/actualite/actualites/reaction-du-centre-damitie-autochtone-de-val-dor-au-temoignage-de-martin-prudhomme-directeur-general-de-la-surete-du-quebec-a-la-commission-viens>.

RECOMMANDATION N° 13

La haute direction de la SQ doit être tenue imputable pour l'inconduite des policiers de la SQ contre les autochtones. L'absence de connaissance personnelle des membres de la haute direction ne peut servir d'excuse pour avoir manqué à leur devoir de prendre des mesures correctives et prendre la responsabilité pour ces manquements.

RECOMMANDATION N° 14

Les policiers de la SQ de Val-d'Or semblent avoir ignoré leur obligation légale en vertu de l'article 260 de la *Loi sur la police* de signaler à leurs supérieurs les infractions criminelles et les fautes déontologiques de leurs collègues. La Sûreté du Québec devrait immédiatement mettre sur pied une formation annuelle obligatoire portant sur cette obligation de déclaration et ce, pour tous les policiers de la SQ.

RECOMMANDATION N° 15

Pour ouvrir la voie à la réconciliation, le directeur-général de la Sûreté du Québec au moment de la crise de Val-d'Or devrait être invité à reconnaître la responsabilité institutionnelle de la Sûreté du Québec pour les mauvais traitements infligés aux femmes et aux hommes autochtones à Val-d'Or et leur présenter des excuses officielles de la part de la Sûreté du Québec.

6. Culture et formation

101. Le professeur Marc Alain a présenté à la Commission les résultats de son analyse et ses recommandations en lien avec la formation des policiers, leur éthique et, de façon plus générale, la culture institutionnelle qui prévaut parmi les forces policières au Québec.⁷⁶
102. Le comportement des policiers de Val-d'Or et d'ailleurs doit être analysé à la lumière des conclusions du professeur Alain en lien avec une « culture de la solidarité » qui règne parmi les policiers. C'est cette culture de la solidarité qui semble avoir mené à une culture d'impunité parmi certains policiers de la SQ à Val-d'Or, tel qu'élaboré ci-dessus.
103. Le professeur Alain et son équipe ont démontré que, plus les policiers gagnent en expérience, plus ils deviennent susceptibles de protéger leurs collègues au lieu de dénoncer l'inconduite policière⁷⁷.

⁷⁶ Témoignage de Marc Alain, 24 novembre 2017; Pièce P-238, *Les processus de socialisation professionnelle des recrues policières québécoises: éthique et contingences de l'intervention au quotidien*; Pièce P-239, PowerPoint *Comportements dérogatoires et niveaux d'intégrité: les policiers québécois en 2001-2002*; Pièce P-240, *Regards croisés sur les processus de construction d'une identité professionnelle policière en France et au Québec*; Pièce P-241, Marc Alain et Martin Grégoire, "Can ethics survive the shock of the job? Quebec's police recruits confront reality", dans *Policing and Society*, Vol. 18, No. 2, juin 2008, 169-189.

⁷⁷ Témoignage de Marc Alain, 24 novembre 2017, pp. 64-76; Pièce P-238, diapositives 15-21, et Pièce P-239.

104. Le port des bracelets rouges « 144 » par des policiers de la SQ en soutien à leurs collègues de Val-d'Or semble illustrer ce comportement. Il est très décevant de constater que la haute direction de la SQ a toléré ce type de comportement pendant presque trois ans sans appliquer de sanctions disciplinaires ou prendre des mesures afin de faire cesser cette démonstration de solidarité policière.
105. Le GCC(EI)/GNC appuie les mots de Mme Roxanne Mianscum-Lizotte qui a témoigné (par le biais d'une déclaration): « *Le bracelet rouge que portent certains policiers, il faut enlever ça. Ça serait le premier pas vers la réconciliation* »⁷⁸.
106. Ce n'est seulement que récemment que la pratique a cessé, mais ceci résulte d'une décision des policiers eux-mêmes, et non pas de la direction de la SQ⁷⁹. En résumé, les relations syndicales à l'intérieur de la police ont été priorisés au détriment des relations de la police avec les communautés autochtones.
107. Les policiers de la SQ qui ont porté le bracelet rouge ont démontré un manque de respect envers les Autochtones ayant enduré l'inconduite et la répression de la police de Val-d'Or au cours des deux dernières décennies. De plus, ce geste a aggravé l'aliénation des Autochtones envers la police à travers le Québec, particulièrement à la lumière des témoignages devant la Commission portant sur l'inconduite policière ayant eu lieu au cours des deux dernières années.
108. Un changement radical est nécessaire au niveau de l'attitude des policiers envers les Autochtones du Québec.
109. Le GCC(EI)/GNC salue comme première étape les efforts des divers corps policiers, notamment le SPVM, d'instaurer des cours de formation sur les réalités autochtones⁸⁰. Mais une formation d'une journée est insuffisante pour compenser les préjugés enracinés des policiers. Il faut faire beaucoup plus pour éduquer et sensibiliser tous les policiers, tant les nouvelles recrues que les vétérans, sur les réalités autochtones.
110. Jean Vicaire a témoigné qu'une formation sur les réalités autochtones devrait être obligatoire pour tous les policiers. Il a par ailleurs souligné que les policiers de l'Ontario reçoivent une telle formation d'une durée de cinq jours, non pas une journée ou deux⁸¹.

⁷⁸ Témoignage de Roxanne Mianscum-Lizotte, 15 octobre 2018, p. 285.

⁷⁹ <https://www.lapresse.ca/actualites/201810/23/01-5201440-retrait-de-bracelets-rouges-controverses-a-la-sq.php>.

⁸⁰ <https://ici.radio-canada.ca/espaces-autochtones/1131673/formation-policiers-spvm-montreal-autochtone>.

⁸¹ Témoignage de Jean Vicaire, 23 août 2018, pp. 44-48. Voir aussi "OPP Native Awareness Training", *OPP Review*, Automne 2011, p. 17: http://www.nativeawarenesstraining.ca/wp-content/uploads/2014/01/IO.P.P._Review_-_Fall_2011_1.pdf; Procureur général de l'Ontario, *Screening and Training for Aboriginal Issues - From application for constable to OPP to Level 2 Incident Commander*: https://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/inquiries/ipperwash/policy_part/projects/pdf/OPP_Screening_and_Training.pdf.

RECOMMANDATION N° 16

Le ministère de la Sécurité publique et la Sûreté du Québec devraient immédiatement mettre en place un cours de formation obligatoire à l'intention de tous les policiers portant sur les réalités autochtones, d'une durée minimale de cinq jours consécutifs.

RECOMMANDATION N° 17

Ce cours devrait être élaboré en étroite collaboration avec les dirigeants, femmes et organisations autochtones, tant au niveau local que régional, afin de s'assurer qu'il reflète leurs différentes réalités et priorités culturelles.

111. À la lumière du témoignage entendu par la Commission, une attention particulière devrait être portée aux remarques du professeur Alain concernant le concept de sécurité culturelle (en anglais, « *cultural safety* ») et l'application de ce concept à la formation des policiers⁸².
112. En particulier, le professeur Alain souligne l'importance de
- (a) reconnaître que les institutions adoptent de façon systématique des attitudes négatives et stéréotypées à l'endroit de personnes en raison de leur appartenance à un groupe donné;
 - (b) reconnaître que la situation des autochtones au Canada résulte d'expériences négatives historiques, notamment la colonisation;
 - (c) comprendre l'inadéquation des services de police (et des services sociaux) pour les peuples autochtones; et
 - (d) prendre conscience de l'existence d'un racisme institutionnel et de structures sociales aliénantes pour les autochtones.

RECOMMANDATION N° 18

Les approches suivantes devraient, après consultation avec les autorités autochtones compétentes, être mises en œuvre dès que possible :

- (a) **insister moins sur le cadre juridique dans lequel les policiers travaillent pour se concentrer davantage sur les aspects sociaux de leurs interventions auprès des autochtones;**
- (b) **renforcer l'importance de la sensibilité au travail social et aux questions sociales dans la sélection des recrues de la police;**
- (c) **favoriser le dialogue entre les corps policiers de différentes localités et entre les corps de police autochtones et non-autochtones afin d'échanger sur les meilleures pratiques en matière de réalités autochtones;**
- (d) **veiller à ce que la déontologie occupe une place centrale dans la formation continue;**

⁸² Témoignage de Marc Alain, 24 novembre 2017, pp. 110-139.

- (e) **augmenter l'âge à partir duquel les policiers se voient confiés l'éventail complet de pouvoirs policiers.**⁸³

113. Les commentaires du professeur Alain sur le dialogue entre le haut commandement de la SQ et les périphéries, dans lesquelles la vaste majorité des communautés autochtones se situent, donnent lieu aux recommandations suivantes :

RECOMMANDATION N° 19

La nature centralisée de la structure de commandement de la SQ, ainsi que les protocoles qui sont élaborés au quartier-général central de la SQ, doivent être modifiés afin de donner aux forces locales une plus grande souplesse pour s'adapter aux imprévus locaux, notamment en ce qui concerne le travail social requis lors des interventions de la police auprès des autochtones.

RECOMMANDATION N° 20

Bien que les directives générales puissent être élaborées de manière centralisée, les commandants de police locaux devraient avoir la liberté et les budgets nécessaires pour expérimenter et mettre en œuvre des programmes d'intervention adaptés aux réalités autochtones locales, de façon conjointe et coordonnée avec les services sociaux disponibles dans leur région.

RECOMMANDATION N° 21

Les meilleures pratiques devraient être partagées et adaptées aux réalités locales. Le commandement central de la SQ devrait être invité à renforcer les communications et les échanges d'informations entre localités, entre corps de police et dirigeants autochtones, entre les différents corps de police et entre les corps de police autochtones et non autochtones, afin de développer les meilleures pratiques.

7. Soutien aux corps policiers autochtones

114. Les forces policières autochtones sont, par définition, centrées sur les communautés. Elles ont une meilleure connaissance des priorités et des inquiétudes des communautés autochtones en matière de services policiers. Cependant, la plupart des corps policiers autochtones du Québec souffrent d'un manque de personnel, d'un financement inadéquat et de carences en matière d'entraînement et de formation⁸⁴.

⁸³ Voir en particulier la référence du professeur Alain au modèle allemand de formation des policiers. Témoignage de Marc Alain, 24 novembre 2017, p. 137.

⁸⁴ Transcription des témoignages du 21-22 mars 2018, Pièces P-491 à P-497, P-506 à P-511.

115. Cette situation a mené le Commissaire Viens à émettre un «troisième appel à l'action » le 23 mars 2018⁸⁵ :

Montréal, le 23 mars 2018 – À la suite des témoignages entendus les 21 et 22 mars dernier concernant le financement des corps de police autochtone, le commissaire Jacques Viens s'est prévalu, ce matin, de la possibilité d'émettre des recommandations en cours de mandat et a émis pour une troisième fois, un appel à l'action.

Le commissaire Viens appelle les autorités gouvernementales à repousser l'échéance du 31 mars 2018 concernant la négociation tripartite avec les corps de police autochtone qui en manifesteraient le désir, à un délai raisonnable pouvant aller jusqu'à un an. Cela bien sûr, tout en maintenant pendant ce temps le financement avec une mise à niveau. Ce délai permettra aux corps de police autochtone concernés de négocier véritablement avec les autorités en fonction de leurs besoins respectifs, qui varient d'une communauté à l'autre.

Pas un programme, mais un service essentiel

Tout comme la Sûreté du Québec, le SPVM ou tout autre service de police municipal, il apparaît évident aux yeux de la Commission que les corps de police autochtone constituent un service essentiel dans les communautés autochtones. À une semaine de l'échéance, les Premières Nations se retrouvent dans la situation d'avoir à signer une nouvelle entente au risque d'assister à la dissolution de leur corps de police ou encore de poursuivre leurs activités sans aide financière.

Afin d'assurer la pérennité de ces services essentiels, une réelle négociation doit avoir lieu. Selon les témoignages entendus à l'audience, les offres n'ont été transmises que très récemment aux communautés concernées de sorte qu'il n'y a pas eu, semble-t-il, de véritables négociations.

Lors des audiences du 22 mars, le commissaire stipulait qu'il lui apparaissait évident que les citoyens autochtones au Québec se sentaient beaucoup mieux servis par des corps policiers qui sont sur place, qui connaissent la langue, la culture, la communauté et les gens et qui dans bien des cas, sont capables de créer un meilleur contact avec eux.

[Nos soulignements.]

116. Ce troisième appel à l'action de la Commission a donné l'aide temporaire nécessaire à un certain nombre de corps policiers autochtones. Mais cette aide doit devenir permanente et disponible pour tous les corps policiers autochtones à travers le Québec.

RECOMMANDATION N° 22

Les gouvernements du Québec et du Canada devraient fournir aux corps de police autochtones partout au Québec un financement pluriannuel sécurisé leur permettant de répondre à leurs besoins en matière de recrutement, de formation, de dotation, de maintien en poste et de perfectionnement professionnel des policiers et des agents de soutien, ainsi qu'à l'égard des opérations, de l'équipement et des immobilisations.

⁸⁵ https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Communique/Press_release_call_to_action_March_23.pdf.

RECOMMANDATION N° 23

Les gouvernements du Québec et du Canada devraient engager immédiatement des négociations avec les autorités autochtones concernées en vue de conclure des accords de financement pluriannuels et ce, dans un délai de six mois.

RECOMMANDATION N° 24

Reconnaissant que les services de police constituent un service public essentiel pour les communautés autochtones, les gouvernements du Québec et du Canada devraient immédiatement s'engager à adapter le "principe de Jordan" afin de répondre aux besoins des communautés autochtones en matière de services de police, de telle sorte que le premier gouvernement saisi à ce sujet doive poser toutes les mesures efficaces nécessaires afin de répondre à la demande.

Les corps policiers autochtones ont un besoin criant de plus de policiers autochtones. À cette fin, il est nécessaire de faire de plus grands efforts afin d'attirer des recrues autochtones à l'École nationale de police du Québec (« ENPQ »). Un besoin particulier est d'assurer qu'un plus grand nombre de programmes et de formation de l'ENPQ soient offerts en anglais⁸⁶.

RECOMMANDATION N° 25

L'ENPQ devrait offrir tant sa formation de base que sa formation avancée en anglais aux recrues et policiers autochtones.

117. Jusqu'à ce que les corps policiers autochtones soient entièrement composés de policiers autochtones, des policiers non-autochtones, souvent de jeunes recrues, seront nécessairement assignés à des communautés autochtones. Cependant, certaines recrues considèrent que leur séjour au sein des corps de police autochtones n'est qu'un tremplin vers des corps policiers non-autochtones. Lorsqu'un poste est affiché dans ces corps policiers non-autochtones, ces recrues quittent avec très peu de préavis, ce qui a pour effet d'augmenter la pression sur ces corps policiers qui sont historiquement en manque de personnel⁸⁷.

RECOMMANDATION N° 26

Les policiers non-autochtones recrutés par un corps de police autochtone devraient être tenus de respecter la durée de leur contrat d'emploi. Les corps de police non-autochtones ne devraient pas recruter ces policiers avant la fin de leur contrat d'emploi avec les corps de police autochtones.

⁸⁶ Témoignage de David Bergeron, Nancy Bobbish, Jacques Labrecque and Jacques Letendre, 27 septembre 2018.

⁸⁷ *Ibid.*, pp. 156-158.

118. Les tests de condition physique requis pour être admis à l'ENPQ doivent être adaptés pour les candidats autochtones. À l'heure actuelle, les tests de condition physique ne sont tout simplement pas adaptés ni aux réalités de communautés autochtones isolées, ni aux candidats autochtones potentiels pour l'ENPQ. Ceci a pour résultante que d'excellents candidats autochtones, particulièrement des femmes autochtones, ne peuvent graduer de l'ENPQ, ce qui augmente la pression sur les corps policiers autochtones qui souffrent déjà d'un manque de personnel. L'adaptation des critères d'admission à l'ENPQ devrait faire l'objet de discussions entre l'ENPQ et les corps policiers autochtones⁸⁸.
119. D'autres écoles de police ont adapté les critères de leurs tests de condition physique afin de se conformer aux réalités autochtones. Par exemple, le Collège de police de l'Ontario a récemment remplacé son test « *Physical Readiness Evaluation for Police (PREP)* » (qui consiste en un parcours d'entraînement par intervalles afin de déterminer la condition physique générale du candidat ainsi que sa force et son endurance) par un parcours de type « poursuite-à-pied », qui, selon le Collège, « reflète les tâches quotidiennes » des policiers. Réussir ce parcours ne sera cependant pas une exigence pour graduer du Collège⁸⁹.

RECOMMANDATION N° 27

L'ENPQ devrait adapter, après consultation avec les corps de police autochtones, ses critères d'admission physiques et ses tests pour les candidats et agents autochtones, hommes et femmes.

8. Le processus SPVM/DPCP

120. Le 23 octobre 2015, une journée après la diffusion du reportage d'*Enquête* sur la crise de Val-d'Or, et plus de cinq mois après avoir été avisé des allégations d'inconduite, le ministère de la Sécurité publique a annoncé la suspension de huit policiers de la SQ, notamment cinq policiers du poste de Val-d'Or, et a transféré l'enquête de la SQ au SPVM⁹⁰.
121. Certaines questions doivent immédiatement être soulevées en ce qui a trait au traitement des allégations:
- (a) Pourquoi est-ce que les policiers de la SQ visés par les allégations ont seulement été suspendus en octobre 2015, alors que ces allégations d'inconduite étaient connues du haut commandement de la SQ depuis au moins mai 2015 (et par le commandement régional depuis 2013)?

⁸⁸ *Ibid.*; voir aussi gouvernement du Manitoba, *Women and Policing in Canada – A Status Brief and Discussion Paper*, Septembre 2014: https://www.gov.mb.ca/msw/publications/pdf/2014_women_in_policing_brief.pdf.

⁸⁹ “Ontario Police College getting rid of physical fitness testing for recruits: report”, *Daily Hive*, 19 septembre 2018: <http://dailyhive.com/toronto/ontario-police-college-physical-fitness-testing-scrapped>.

⁹⁰ <http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/ministere/salle-presse/communiqués/detail/12710.html>; <http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/745885/lise-theriault-reaction-quebec-surete-du-quebec-femmes-autochtones-val-dor>.

- (b) Pourquoi est-ce que les allégations d'inconduite ont été confiées en mai 2015 à une enquête interne de la SQ plutôt qu'à un corps de police externe?
- (c) Cette question est d'autant plus pertinente à la lumière de la recommandation de la Commission Poitras de retirer à la SQ le mandat d'enquêter sur des allégations d'infractions criminelles impliquant ses membres⁹¹ :

160. [Que s]oit retiré à la Sûreté du Québec le mandat d'enquêter sur les infractions criminelles imputées à ses membres, qu'il s'agisse de gestes posés dans l'exécution ou non de leurs fonctions.

122. Le 18 novembre 2016, le Directeur des poursuites criminelles et pénales a annoncé qu'en raison d'une absence de preuve, aucune accusation criminelle ne serait portée dans 35 des 37 dossiers enquêtés par le SPVM. Le DPCP a toutefois souligné qu'une absence de preuve ne voulait pas dire que les événements allégués n'avaient pas eu lieu. Les deux dossiers dans lesquels des accusations ont été portées impliquaient d'anciens policiers autochtones en lien avec des événements ayant eu lieu à Schefferville entre 1980 et 1994⁹².
123. La réaction des communautés autochtones fut immédiate: une profonde déception et une grande colère⁹³. Plusieurs avaient l'impression, et ont toujours l'impression, que le système de justice pénale, avec ses règles de preuve et de procédure, ne fonctionne tout simplement pas pour les Autochtones. Beaucoup d'individus ont l'impression que le système de justice pénal les a laissés tomber.
124. La preuve recueillie auprès des témoins autochtones confirme que tant le processus général pour porter plainte contre la police que le processus spécifique du SPVM/DPCP pour enquêter sur les allégations d'inconduite des policiers de la SQ à Val-d'Or n'ont rien fait pour les Autochtones⁹⁴.
125. Les critiques à l'encontre de l'enquête menée par le SPVM sur l'inconduite policière ont été nombreuses. Plusieurs victimes sont désillusionnées et découragées. Un exemple marquant est le cas de Mme Marie-Louise Hervieux qui, dès le début de son témoignage, a indiqué que le processus d'enquête n'était pas approprié dans les circonstances. Elle a déploré le fait qu'elle n'a pas pu être accompagnée lors de sa déposition devant les enquêteurs du SPVM ainsi que le manque complet de suivi entre sa déposition et la décision du DPCP⁹⁵.

⁹¹ *Rapport de la Commission d'enquête chargée de faire enquête sur la Sûreté du Québec, Pour une police au service de l'intégrité et de la justice, Sommaire et recommandations*, Les Publications du Québec, 1999, p. 87.

⁹² <http://www.lechoabiti-bien.ca/actualites/2016/11/18/dpcp--preuves-insuffisantes-et-identites-non-confirmees.html>; <http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1000790/dpcp-policiers-enquete-spvm-sq-allegations-femmes-autochtones-actes-criminels-abitibi-shefferville>; <http://www.ledevoir.com/societe/actualites-en-societe/485074/dpcp-val-d-or-femmes-autochtones>.

⁹³ <http://www.lechoabiti-bien.ca/actualites/2016/11/18/colere--deception--et-demande-denquete-a-val-dor.html>; <http://greibj-eijbrg.com/en/news/139-the-eijbrg-reiterates-its-demand-for-a-provincial-inquiry-on-the-relations-between-police-forces-and-indigenous-peoples>; <http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1000790/dpcp-policiers-enquete-spvm-sq-allegations-femmes-autochtones-actes-criminels-abitibi-shefferville>.

⁹⁴ *Supra*, paras. 36-42.

⁹⁵ Témoignage de Marie-Louise Hervieux, 23 octobre 2018.

126. D'autres femmes ont témoigné de façon similaire, mentionnant l'absence d'empathie de certains (pas tous) enquêteurs du SPVM et leur impatience à compléter le processus rapidement. Ces femmes furent laissées avec l'impression qu'elles étaient des personnes sans valeur :
- *J'ai appris à avaler mes larmes par rapport à ça. Je me dis que ce système n'est pas fait pour moi, pour les Autochtones, qu'on n'a pas les mêmes valeurs que vous et vous n'avez pas les mêmes valeurs que nous.*⁹⁶
 - *Comme une personne sans valeur, c'est comme cela que je me suis sentie. Pas respectée ni écoutée, a-t-elle déclaré par écrit. Je n'ai plus confiance dans les policiers.*⁹⁷
127. En plus du manque d'empathie généralisé mentionné par les victimes, le témoignage de certains enquêteurs du SPVM a révélé l'inconduite des policiers de la SQ.
128. Le témoignage du Sergent Détective Patrick Parent (SPVM) en lien avec le dossier no. 65 est frappant à cet égard. Une femme autochtone fut embarquée par des policiers de la SQ à Val-d'Or pour ivresse sur la voie publique. Les policiers de la SQ l'ont éventuellement amenée au poste de police, après l'avoir menottée, avec ses mains derrière son dos, prétextant que la femme était agitée et violente⁹⁸.
129. À son arrivée au poste, la femme est dans une situation d'extrême vulnérabilité considérant son degré d'intoxication. Elle est alors amenée dans le poste et fouillée par deux policières. La femme a de la difficulté à marcher et est escortée jusqu'à sa cellule par les deux policiers ayant procédé à son arrestation, ces derniers riant et souriant. L'un d'eux la tient par le bras, sans toutefois lui donner assez de soutien⁹⁹.
130. Alors que la femme est menée vers la section des cellules, elle s'accroche dans ses pantalons et tombe le visage en premier sur le plancher de béton, ne pouvant se protéger, ses mains étant menottées derrière son dos. À ce moment, au moins quatre policiers sont présents, debout autour d'elle, ne lui donnant aucune aide. Elle est alors placée en cellule, dans laquelle elle demeure détenue pendant neuf heures, sans que des soins médicaux ne lui soient prodigués¹⁰⁰.
131. Étant donné les blessures de la femme en question, les policiers auraient dû prendre note de l'incident soit dans leurs notes personnelles ou dans leur rapport. Pourtant, cet incident n'est nullement mentionné dans les rapports ou les notes et l'incident ne fut pas mentionné au garde de sécurité responsable du quart de nuit¹⁰¹.

⁹⁶ Témoignage de Marie-Louise Hervieux, 23 octobre 2018.

⁹⁷ Témoignage de Sylvanne Bellefleur, 23 octobre 2018.

⁹⁸ Témoignage de Patrick Parent, 15 août 2018.

⁹⁹ *Ibid.*

¹⁰⁰ *Ibid.*

¹⁰¹ *Ibid.*

132. Après sa chute, la femme ne fut pas examinée pour déterminer si elle était blessée ou transférée à l'hôpital pour y être évaluée. Elle fut placée en cellule, sans recevoir de soins médicaux. Le registre de la cellule ne contient aucune mention de la chute ou des blessures possibles de cette femme, et le garde de sécurité du bloc de cellules ne fut jamais avisé qu'elle était tombée¹⁰².
133. Quand la femme est finalement autorisée à quitter le poste de police le lendemain, elle reçoit deux constats d'infraction, un pour ivresse sur la voie publique et l'autre pour avoir insulté les policiers¹⁰³.
134. Le témoignage de l'enquêteur de la SPVM révèle qu'aucun policier de la SQ n'a pris de notes sur les événements ayant eu lieu au poste de police et ce, malgré le fait que la politique de la Sûreté du Québec requiert la prise de notes pour rapporter tous les faits, détails, observations et actions au cours d'une intervention policière¹⁰⁴.
135. Sans le travail de la Commission et si ce dossier n'avait pas été examiné dans le cadre de ses travaux, personne n'aurait eu connaissance de cet incident : une femme autochtone, dans un état de vulnérabilité extrême et sous la responsabilité des policiers, est violemment tombée tête première, n'a reçu aucun soin médical, le tout sans qu'aucune indication de l'incident ne soit consignée par écrit.
136. Les circonstances de l'intervention policière ont seulement été dévoilées parce qu'un policier du SPVM qui enquêtait sur les allégations d'inconduite a demandé à voir les enregistrements vidéos de la soirée en question. Ainsi, n'eut été de la Commission, la vérité n'aurait jamais été dévoilée au grand jour malgré l'existence de l'enregistrement vidéo. Il est par ailleurs important de noter que de tels enregistrements sont seulement conservés pour une certaine période de temps et, si le policier du SPVM n'en avait pas fait la demande, aucune mention de l'incident n'aurait été révélée¹⁰⁵.
137. Les policiers du SPVM en charge de l'enquête sur la SQ n'ont cependant jamais demandé à voir la politique de la SQ en lien avec la prise de note, ce qui les a empêchés de déterminer si une violation d'une politique officielle avait eu lieu¹⁰⁶.
138. Le processus d'identification des policiers pose un autre problème qui a été mis en lumière dans le contexte de l'enquête du SPVM.
139. Le témoignage du Sergent Détective Jacques Turcot du SPVM en lien avec le dossier no. 4 a révélé que le SPVM a montré à la victime pas moins de 109 photos de policiers de la SQ afin d'identifier les suspects.

¹⁰² *Ibid.*

¹⁰³ *Ibid.*

¹⁰⁴ Pièce P-871, Sûreté du Québec, *Politique de gestion opér.gén.-67*, 28 février 2003.

¹⁰⁵ Témoignage de Patrick Parent, 15 août 2018.

¹⁰⁶ *Ibid.*

140. Les photos étaient non seulement présentées en trop grand nombre pour être véritablement utiles pour le témoin mais, au surplus, les photos utilisées pour identifier les suspects dataient de plusieurs années, rendant beaucoup plus difficile l'identification positive d'un suspect par le témoin. De surcroît, deux des policiers avaient déjà été identifiés par le biais de leurs signatures au bas d'un constat d'infraction remis à la victime, alors que deux autres policiers avaient auparavant été identifiés par leurs supérieurs, rendant donc inutile le processus d'identification par le biais des 109 photos¹⁰⁷.
141. Le processus d'identification est révélateur, considérant que l'observatrice indépendante a témoigné devant la Commission que, des 38 dossiers de la SQ qui ont fait l'objet de l'enquête du SPVM durant la Phase 1, les victimes n'ont pas été en mesure d'identifier le suspect policier dans 21 des dossiers¹⁰⁸.

9. Processus de plainte contre un policier

142. Les témoignages entendus par la Commission ont clairement démontré que le processus de plaintes visant la police n'est présentement pas adapté aux Autochtones. Tel que mentionné ci-dessus, plusieurs témoins autochtones ont raconté à la Commission leur peur et leur méfiance envers les policiers¹⁰⁹.
143. Me Marc-André Dowd, le Commissaire à la déontologie policière, a indiqué à la Commission que son bureau est indépendant des corps policiers et relève plutôt du ministère de la Sécurité publique. Néanmoins, beaucoup d'Autochtones ont l'impression que le Commissaire à la déontologie policière est étroitement associé aux corps policiers et aux policiers eux-mêmes¹¹⁰.
144. Cette conception erronée est intimement reliée au processus de plainte devant le Commissaire à la déontologie policière. Bien qu'il soit possible de déposer une plainte en personne aux bureaux du Commissaire à Montréal ou à Québec, la plupart des Autochtones voulant formuler une plainte habitent loin de ces villes. Leurs seules options sont donc de déposer une plainte en ligne ou de la déposer dans un poste de police.
145. Un tel processus est évidemment problématique en soi, tel que mentionné ci-dessus par certains témoins autochtones¹¹¹. Il est pénible pour un Autochtone de déposer à un policier une plainte contre un policier dans un poste de police, d'autant plus que le policier ayant commis l'inconduite peut se trouver sur place. Tel que décrit par un témoin, c'est un peu comme se jeter dans la gueule du loup¹¹².

¹⁰⁷ Témoignage de Jacques Turcot, 8 juin 2018.

¹⁰⁸ Témoignage de Fannie Lafontaine, 6 juin 2018.

¹⁰⁹ *Supra*, paras. 36 to 55.

¹¹⁰ Témoignage de Me Marc-André Dowd, 26 octobre 2017, pp. 11-12.

¹¹¹ *Supra*, paras. 36 to 42.

¹¹² Témoignage de Marie-Louise Hervieux, 23 octobre 2018.

146. La problématique de la « gueule du loup » fut également soulignée par le procureur de la Commission, Me Paul Crépeau:¹¹³

Il y a plein de façons, mais le problème, c'est... ceux qui m'inquiètent, c'est pas celles qui se rendent à Val-d'Or, c'est celles qui se rendent pas à Val-d'Or. Est-ce qu'il y a pas un problème, vous le dites vous-même, de confiance où les gens ne veulent pas le dire, parce qu'ils m'obligent, moi comme citoyen, à porter plainte au poste de police contre un policier qui est peut-être même assis dans le poste, là, là, qui est à côté, puis qui regarde.

147. Le Commissaire à la déontologie policière requiert qu'une plainte écrite soit déposée. Ceci peut désavantager les plaignants autochtones puisque beaucoup sont plus à l'aise de raconter une histoire ou un événement oralement, plutôt que par écrit.
148. Un changement majeur au processus de plainte du Commissaire à la déontologie policière n'est pas nécessaire afin que les plaintes puissent être déposées oralement, soit en personne aux bureaux du Commissaire ou par téléphone, avec l'aide d'un employé du Commissaire à la déontologie policière pour mettre cette plainte par écrit.
149. Le procureur de la Commission Me Paul Crépeau, a par ailleurs suggéré cette solution simple dans ses échanges avec le Capitaine Duquette¹¹⁴ :

Pourquoi pas une porte d'entrée unique, appel enregistré, numéro de confirmation donné, puis qui relève pas de la police? Vous le savez, là, je pense c'est pas nouveau, là, le problème de la police qui enquête la police, ç'a toujours été dans les airs. On parle d'omerta policière. Vous le savez ce dont on se parle, là, le manque de confiance peut-être dans la population, mais particulièrement chez les Autochtones qui ne sont pas capables ou qui ne veulent pas porter plainte à la police, parce qu'ils font pas confiance à la police.

RECOMMANDATION N° 28

Les plaignants devraient pouvoir déposer des plaintes au Commissaire à la déontologie policière verbalement, par téléphone, sans avoir à déposer une plainte écrite. La confirmation du numéro d'identification et de la date de la plainte doit être fournie par écrit au plaignant.

150. Le Commissaire à la déontologie policière, Me Marc-André Dowd, a suggéré une autre solution: un agent de liaison dans chaque communauté autochtone pour assister les citoyens autochtones dans l'exercice de leurs droits, tel que le dépôt d'une plainte au Commissaire à la déontologie policière ou des plaintes similaires¹¹⁵.

¹¹³ Questions de Me Paul Crépeau durant le témoignage du Capitaine Bruno Duquette de la SQ, 18 octobre 2018, pp. 199-200.

¹¹⁴ Transcription du 18 octobre 2018, pp. 199-200.

¹¹⁵ Témoignage de Me Marc-André Dowd, 26 octobre 2017, pp. 75-76.

RECOMMANDATION N° 29

Un agent de liaison devrait être affecté à chaque communauté autochtone pour assister les citoyens autochtones dans l'exercice de certains droits, tel que le dépôt d'une plainte au Commissaire à la déontologie policière.

151. La *Loi sur la police* n'autorise pas le Commissaire à la déontologie policière à agir et à déposer une plainte de sa propre initiative, contrairement au Bureau des enquêtes indépendantes. Pour entamer le processus, une plainte doit être déposée, habituellement par un plaignant ou, très rarement, par le ministère de la Sécurité publique¹¹⁶.

RECOMMANDATION N° 30

La *Loi sur la police* devrait être amendée pour permettre au Commissaire à la déontologie policière de déposer une plainte de sa propre initiative.

152. Le Commissaire à la déontologie policière ne semble pas offrir de séances d'information portant sur le processus de plainte pour les Autochtones. Le Commissaire à la déontologie policière semble avoir tenu une seule séance d'information en mars 2016, suite à la crise de Val-d'Or, afin d'informer les groupes autochtones de leurs droits et recours¹¹⁷. Cependant, plus de séances d'information sur le processus des plaintes sont requises pour les Autochtones.

RECOMMANDATION N° 31

Le Commissaire à la déontologie policière devrait fournir des séances d'information portant sur le processus de plainte contre les policiers dans les communautés autochtones du Québec.

153. Au cours des cinq dernières années, le Commissaire à la déontologie policière a reçu en moyenne 1 800 plaintes par année. Cependant, le Commissaire à la déontologie policière ne tient pas de registre sur l'origine ethnique des plaignants. Il est donc impossible de déterminer le nombre de plaintes déposées par des plaignants autochtones en lien avec une inconduite policière. Me Dowd a cependant indiqué que, dans les cas où les plaignants étaient des Autochtones, les allégations d'inconduite policière étaient généralement plus sérieuses, impliquant souvent l'usage d'une force excessive ayant résulté en des blessures.¹¹⁸
154. Bien que le Commissaire à la déontologie policière ait soulevé certaines inquiétudes en lien avec le droit à la vie privée en ce qui a trait à la collecte d'information portant sur l'origine ethnique des plaignants, il est impératif que cette information soit colligée. Comment peut-on identifier un problème systémique d'inconduite policière ou de profilage racial envers un groupe particulier s'il est impossible d'identifier l'origine ethnique des plaignants?

¹¹⁶ *Ibid.*, p. 29.

¹¹⁷ Commissaire à la déontologie policière, *Rapport annuel de gestion 2015-2016*, p. 4.

¹¹⁸ Témoignage de Me Marc-André Dowd, 26 Octobre 2017, pp. 71, 73, 74.

RECOMMANDATION N° 32

Les systèmes informatiques du Commissaire à la déontologie policière doivent être ajustés afin de permettre l'identification de la culture d'origine des plaignants autochtones.

155. Présentement, l'article 150 de la *Loi sur la police* stipule que le droit de formuler une plainte devant le Commissaire à la déontologie policière est prescrit par un délai d'un an à compter de la date de l'événement ou de la connaissance de l'événement donnant lieu à la plainte. Cette période de prescription est très courte, étant donné que les dossiers d'inconduite policière sont synonymes, pour les victimes, de traumatisme et de craintes de représailles, de façon similaire aux dossiers d'agressions sexuelles.
156. Le problème est aggravé par le fait que beaucoup de plaignants autochtones vivent dans des communautés isolées, difficiles d'accès et ayant des infrastructures de communication déficientes. Étant donné la nature des allégations d'inconduite policière, les plaignants devraient bénéficier d'une période de prescription de trois ans pour déposer une plainte.

RECOMMANDATION N° 33

La *Loi sur la police* devrait être modifiée pour accroître le délai pour déposer une plainte au Commissaire à la déontologie policière d'une année à trois années.

RECOMMANDATION N° 34

Le processus de plainte devrait permettre aux plaignants d'être accompagnés lors du dépôt d'une plainte et lors des entretiens avec les enquêteurs.

10. Bureau des enquêtes indépendantes (« BEI »)

157. Le mandat du BEI est de mener une enquête lorsqu'une personne, autre qu'un policier en devoir, décède, subit une blessure grave ou est blessée par une arme à feu utilisée par un policier, lors d'une intervention policière ou lors de sa détention par un corps de police. Ce mandat s'étend également aux enquêtes portant sur des allégations contre un policier en lien avec une infraction à caractère sexuel commise dans l'exercice de ses fonctions¹¹⁹.
158. Le 9 août 2018, le ministère de la Sécurité publique a annoncé que de nouvelles mesures seraient mises en place pour traiter les allégations de nature criminelle visant des policiers dans les cas où le plaignant serait un autochtone ou un Inuk. Depuis le 17 septembre 2018, le mandat du BEI a été étendu afin d'inclure les enquêtes portant sur toutes les allégations d'inconduite policière où la victime ou le plaignant est une personne autochtone¹²⁰.

¹¹⁹ *Loi sur la police*, arts. 289.1, 289.6.

¹²⁰ Ministère de la sécurité publique, *Allégations criminelles contre des policiers : nouveau processus de traitement des plaintes formulées par des membres des Premières nations et des Inuits*: <http://www.fil-information.gouv.qc.ca/Pages/Article.aspx?idArticle=2608094824>

159. Afin d'adresser les inquiétudes soulevées par les organisations autochtones, des mesures additionnelles ont été mises en place, notamment :
- (a) la création d'une unité d'enquête spéciale au sein du BEI chargée d'enquêter sur toute allégation criminelle formulée par un autochtone à l'égard d'un policier au Québec;
 - (b) le prêt au BEI d'un policier du SPVM ayant participé aux enquêtes sur les « événements dits de Val-d'Or », afin que le BEI puisse bénéficier de l'expertise ainsi développée; et
 - (c) l'embauche à temps plein par le BEI d'un agent de liaison et de soutien autochtone, responsable de faire le suivi auprès des plaignants et des victimes, de les accompagner dans le processus et de les référer aux bonnes ressources en cas de besoin. Cet agent pourra également conseiller les autorités du BEI sur les besoins des Premières Nations et des Inuits.
160. Ce mandat élargi du BEI est bien accueilli. Dans ce contexte, le BEI bénéficierait d'une formation sur les réalités autochtones ainsi que sur la culture autochtone, particulièrement au niveau d'une interaction avec un Autochtone alléguant des actes criminels commis par un policier. Me Madeleine Giaque, directrice du BEI, a admis devant la Commission la nécessité d'une telle formation¹²¹.

RECOMMANDATION N° 35

L'élargissement du mandat du BEI pour inclure les enquêtes portant sur toutes les allégations de nature criminelle contre un policier au Québec lorsque le plaignant est une personne autochtone est le bienvenu. Pour faciliter la réalisation de ce mandat, le personnel du BEI devrait recevoir une formation sur les réalités et la culture autochtones, en particulier au niveau d'une interaction avec une personne autochtone alléguant des actes criminels contre un policier.

161. Afin d'aider le BEI à avoir une meilleure compréhension des réalités autochtones et pour faciliter les contacts avec les communautés autochtones, le BEI a procédé à l'embauche d'un agent de liaison autochtone, ce qui constitue un développement positif¹²².
162. En date du témoignage de Me Giaque devant la Commission, le BEI n'avait toujours pas procédé à l'embauche d'un enquêteur autochtone pour son équipe d'enquête qui est composée d'un coordonnateur, de trois superviseurs et de 30 enquêteurs. Me Giaque a indiqué que le processus d'embauche pour les enquêteurs est prévu au *Règlement sur la procédure de sélection et sur la formation des enquêteurs du Bureau des enquêtes indépendantes*¹²³.

¹²¹ Témoignage de Me Madeleine Giaque, 19 octobre 2018, pp. 30-31.

¹²² *Ibid.*

¹²³ RLRQ, c. P-13.1, r. 2.2.

163. Ce règlement devrait être amendé afin de permettre l'embauche préférentielle ou prioritaire d'enquêteurs autochtones dont les services seraient dédiés aux enquêtes concernant toutes les allégations de nature criminelle contre un policier dans tous les cas où la victime ou le plaignant est un membre d'une Première Nation ou de la Nation Inuit.

RECOMMANDATION N° 36

Le Règlement sur la procédure de sélection et sur la formation des enquêteurs du Bureau des enquêtes indépendantes devrait être modifié afin de permettre l'embauche préférentielle ou prioritaire d'enquêteurs autochtones dont les services seraient consacrés aux enquêtes sur toutes les allégations de nature criminelle contre un policier lorsque la victime ou le plaignant est une personne autochtone.

II. JUSTICE

A. VOIES À SUIVRE

164. Le 15 septembre 2017, le Département de la justice et des services correctionnels du Gouvernement de la nation crie (« **Département de la justice** ») a fait une présentation et a soumis un mémoire à la Commission (« **Mémoire sur la justice** »)¹²⁴. Le Mémoire sur la justice était destiné à compléter le Mémoire Initial du GCC(EI)/GNC présenté le 14 juin 2017. Il présentait une perspective plus spécifique sur certaines questions liées aux services de justice et aux services correctionnels offerts aux Cris.
165. Le Mémoire sur la justice donnait un aperçu du contexte particulier de l'administration de la justice pour les Cris, y compris le cadre et les dispositions clés du chapitre 18 de la Convention de la Baie James et du Nord québécois (« **CBJNQ** »). Le Mémoire sur la justice présentait le Département de la justice et expliquait comment il en est venu à jouer un rôle clé dans la facilitation de la participation de la Nation crie, en tant que partenaire, avec Québec pour l'administration de la justice pour les Cris. En fait, ce « partenariat dans la justice » est devenu possible grâce à la CBJNQ.
166. Le Mémoire sur la justice a également traité de questions plus spécifiques, notamment les services du CAVAC, les enquêtes sur les plaintes déposées contre des policiers, la violence à l'égard des femmes autochtones et les programmes et services du système correctionnel. Le 15 juin 2018, le Département de la justice a fait une deuxième présentation et a soumis des informations supplémentaires sur le CAVAC cri et les comités de justice communautaire dans Eeyou Istchee¹²⁵.

¹²⁴ Pièce P-055, Département de la justice et des services correctionnels, Gouvernement de la nation crie, Mémoire à la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès, Val-d'Or, le 15 septembre 2017.

¹²⁵ Pièce P-636, Présentation PowerPoint du Département de la justice et des services correctionnels du Gouvernement de la nation crie sur le CAVAC cri et les comités de justice; Pièce P-637, Documents soumis par le Département de la justice et des services correctionnels du Gouvernement de la nation crie.

167. Le Mémoire sur la justice offre plusieurs suggestions ou « pistes de solutions » afin de résoudre certaines questions qui sont pertinentes pour le travail de la Commission. En raison de contraintes liées à l'espace, il n'est pas possible de détailler toutes ces pistes de solutions; elles sont incorporées aux présentes par référence. La Commission est respectueusement référée à ces « pistes de solutions » dans le Mémoire sur la justice car elles demeurent pertinentes à ce jour.

RECOMMANDATION N^o 37

Le présent mémoire incorpore par référence les « voies à suivre » (« *paths forward* ») décrites dans la pièce P-055, Département de la justice et des services correctionnels, Gouvernement de la nation crie, Mémoire présenté à la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès, Val-d'Or, le 15 septembre 2017.

168. Des observations additionnelles sont détaillées ci-dessous à la lumière des présentations et des témoignages entendus par la Commission depuis la soumission du Mémoire sur la justice en septembre 2017.

B. MISE EN ŒUVRE DU CHAPITRE 18 DE LA CBJNQ

169. Comme premier pas important, et afin de jeter des bases plus solides pour d'autres « pistes de solutions », la première piste de solution consiste à demander à ce que le gouvernement du Québec mette pleinement en œuvre les dispositions du chapitre 18 de la CBJNQ, en particulier les obligations qui demeurent en suspens. Par exemple :
- (a) plus de formation sur les valeurs et le mode de vie cris doit être donnée aux membres du système judiciaire, aux agents de probation et aux **non-autochtones travaillant dans les divers domaines de l'administration de la justice**;
 - (b) des services de probation, de libération conditionnelle, de réadaptation et d'assistance postpénale devraient être fournis aux Cris **en tenant compte de leur culture et de leur mode de vie, et ce, en cri**;
 - (c) les Cris devraient être recrutés, formés et embauchés afin **d'assumer le plus grand nombre possible de postes en lien avec l'administration de la justice**¹²⁶.
170. La mise en œuvre de ces dispositions, en partenariat avec la Nation crie, contribuera grandement à donner suite aux observations et aux recommandations également exprimées à la Commission par d'autres parties, y compris le Barreau du Québec¹²⁷.

¹²⁶ *Ibid.*, p. 5-6.

¹²⁷ Pièce P-556, Barreau du Québec, Le système de justice et les peuples autochtones du Québec: des réformes urgentes et nécessaires, 19 avril 2018, p. 12, 14, 23, 24; Jean-François Longtin, sous-ministre associé à la Direction générale des services correctionnels, Ministère de la Sécurité publique, témoignage du 24 septembre 2018, p. 33-35.

171. Dans sa présentation à la Commission, le Barreau du Québec dresse un tableau sombre de l'interface entre le système de justice et les peuples autochtones en général, et du système de justice dans le Nord en particulier¹²⁸. En écho au témoignage de Me Pierre Rousseau devant la Commission¹²⁹, le Barreau du Québec réfère à un « système de justice mal adapté »¹³⁰.
172. De nombreuses observations et recommandations formulées par le Barreau du Québec concernent notamment le système de justice au Nunavik en particulier. Cependant, certaines de ses recommandations s'appliquent également aux Cris d'Eeyou Istchee, y compris celles qui concernent :
- (a) L'adoption législative et la mise en œuvre par Québec de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones¹³¹;
 - (b) La nécessité d'avoir plus d'avocats autochtones¹³²;
 - (c) La transmission d'informations aux peuples autochtones concernant le système de justice et le rôle du Barreau du Québec et de divers acteurs¹³³;
 - (d) La nécessité d'augmenter le nombre d'interprètes et de travailleurs parajudiciaires¹³⁴.
173. Les dispositions du chapitre 18 de la CBJNQ reflètent le désir et l'engagement de la Nation crie et du Québec de travailler ensemble, en tant que partenaires, et **d'adapter les systèmes de justice et de services correctionnels** aux réalités des Cris. La promesse de ces adaptations a amené les Cris à accepter de travailler en collaboration avec le Québec et dans le cadre des lois et des institutions québécoises en matière d'administration de la justice pour les Cris.
174. Afin de véritablement adapter les systèmes de justice et de services correctionnels, les institutions et les règles devaient être adaptées à partir de 1975 pour tenir compte des valeurs et du mode de vie des Cris¹³⁵. Les juges et les autres intervenants des systèmes de justice et de services correctionnels devaient se familiariser avec les Cris et leurs coutumes¹³⁶. Les Cris devaient être impliqués et éventuellement assumer le plus grand nombre possible de postes liés à l'administration de la justice dans le « district judiciaire d'Abitibi »¹³⁷. Un comité consultatif sur la justice Cris-Québec devait être constitué pour conseiller de façon permanente les autorités en rapport avec l'administration de la justice pour les Cris¹³⁸.

¹²⁸ Pièce P-556; voir aussi Barreau du Québec, La justice dans le Nord, Rapport sur les missions du Barreau du Québec auprès des communautés autochtones du Grand Nord québécois, 2014.

¹²⁹ Témoignage de Me Pierre Rousseau, 25 janvier 2018, p. 132.

¹³⁰ Pièce P-556, p. 16-18.

¹³¹ *Ibid.*, p. 18-21

¹³² *Ibid.*, p. 12, 14.

¹³³ *Ibid.*, p. 11-13, 25.

¹³⁴ *Ibid.*, p. 23-24.

¹³⁵ CBJNQ, para. 18.0.12, 18.0.13, 18.0.14, 18.0.15, 18.0.19, 18.0.29, 18.0.30, 18.0.31, 18.0.32, 18.0.36.

¹³⁶ *Ibid.*, para. 18.0.7, 18.0.17, 18.0.30, 18.0.32.

¹³⁷ *Ibid.*, para. 18.0.9, 18.0.22, 18.0.27, 18.0.32, 18.0.33, 18.0.34, 18.0.35, 18.0.37.

¹³⁸ *Ibid.*, para. 18.0.37.

175. Cependant, pour les raisons exposées ailleurs, ce n'est qu'en 2007, après la signature de l'*Entente concernant l'administration de la justice pour les Cris*, que Québec et les Cris ont véritablement commencé à travailler ensemble, en tant que partenaires, pour mettre en œuvre ces engagements d'adapter les systèmes de justice et de services correctionnels aux réalités des Cris.
176. En résumé, le chapitre 18 de la CBJNQ contient les éléments permettant de traiter de nombreux enjeux en lien avec les travaux de cette Commission. La résolution efficace de ces enjeux dépendra en grande partie d'un engagement réel de mettre en œuvre les dispositions du chapitre 18 de la CBJNQ et d'adapter les systèmes de justice et de services correctionnels aux réalités des Cris.

C. TRAVAILLER ENSEMBLE EN TANT QUE PARTENAIRES ÉGAUX

177. Dans son témoignage du 24 septembre 2018, M. Jean-François Longtin, sous-ministre associé à la Direction générale des services correctionnels du Ministère de la Sécurité publique, a parlé de travailler ensemble avec les partenaires autochtones et de *chercher des solutions avec un esprit ouvert*¹³⁹. Ses commentaires, formulés dans le contexte du système correctionnel, s'appliquent tout aussi bien au système de justice dans son ensemble.
178. Les Cris ont toujours considéré la CBJNQ, un traité, comme un partenariat de nation à nation avec le Québec. Ce partenariat a été rendu possible grâce à l'acceptation par les Cris, dans la CBJNQ et dans les accords ultérieurs, de travailler en grande partie dans le cadre des lois et des institutions québécoises.
179. Dans une décision récente de la Cour suprême du Canada, dans *l'affaire First Nation of Nacho Nyak Dun c. Yukon*, la juge Karakatsanis, s'exprimant pour la Cour, a résumé l'objectif des traités modernes : « Ces traités visent à renouveler la relation entre les peuples autochtones et la Couronne afin qu'ils soient des partenaires égaux »¹⁴⁰. [Soulignements ajoutés.]
180. Tel qu'indiqué dans le Mémoire sur la justice, le Département de la justice cherche à élaborer un protocole avec le Ministère de la Sécurité publique afin de renforcer la collaboration entre ce ministère et le Département de la justice, et ce à chaque étape du processus correctionnel¹⁴¹. Le témoignage de M. Longtin laisse entrevoir la possibilité que ce protocole pourrait être conclu dans un avenir proche.

D. ÉLIMINATION DE LA CRIMINALISATION DE L'ITINÉRANCE AUTOCHTONE

181. Le Mémoire sur la justice a dénoncé le fait que l'incarcération pour non-paiement d'amendes conduit à la judiciarisation ou à la criminalisation des personnes autochtones en situation d'itinérance et contribue à la surreprésentation des personnes autochtones dans le système

¹³⁹ Témoignage de Jean-François Longtin, le 24 septembre 2018, p. 172-175 et 181.

¹⁴⁰ *First Nation of Nacho Nyak Dun c. Yukon*, (2017) CSC 58, au para. 33.

¹⁴¹ *Mémoire à la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès*, supra, note 124, p. 25 et 29.

correctionnel. La question a été amplement documentée dans les rapports et témoignages des professeurs Marie-Ève Sylvestre et Céline Bellot¹⁴². En guise de « piste de solutions », le Département de la Justice a recommandé l'élimination de ces mesures et leur remplacement par des programmes alternatifs¹⁴³.

182. Le 28 septembre 2017, la Commission a émis une recommandation à cet égard, qui a amené la cour municipale de Val-d'Or à suspendre le recours à l'incarcération pour non-paiement d'amendes. À titre de premier pas, ceci est bien accueilli. Cependant, ce moratoire doit devenir permanent et s'appliquer dans l'ensemble du Québec. Des programmes et mesures alternatifs doivent être mis en œuvre, en collaboration avec les parties prenantes autochtones.
183. Mais peut-être plus important encore, au lieu de suivre le chemin actuel qui conduit finalement les itinérants et les personnes qui consomment des substances à être considérés comme des problèmes devant être réglés dans le contexte de dossiers « judiciaires » ou « criminels », une nouvelle approche axée sur la guérison holistique est nécessaire. En d'autres termes, les personnes qui sont aux prises avec des problèmes de consommation de substances ont besoin d'aide et de guérison, et non de punition.
184. Dans leur rapport sur la judiciarisation de l'itinérance à Val-d'Or, les professeurs Marie-Ève Sylvestre et Céline Bellot soulignent les causes sous-jacentes de l'itinérance et notent que les infractions les plus importantes pour lesquelles des contraventions sont émises concernent le maintien de l'ordre, l'ivresse en public et la consommation d'alcool ou de drogues dans les espaces publics¹⁴⁴. Le rapport recommande, entre autres choses, de mieux coordonner les ressources communautaires pour répondre aux urgences de même qu'aux besoins sociaux à long terme, que ces ressources soient adaptées aux populations autochtones et que les services comprennent des services de santé mentale, des programmes de réduction des méfaits dans le cas d'alcool, ainsi que des programmes spécifiques pour les femmes vulnérables¹⁴⁵.
185. De manière plus générale, le Barreau du Québec recommande d'investir davantage de ressources dans la prévention et la réadaptation et dans la fourniture de services de soutien aux contrevenants ayant des problèmes de consommation de substances¹⁴⁶. Cette recommandation a apparemment été inspirée par la Cour communautaire du mieux-être du Yukon (« *Yukon Community Wellness Court* »).
186. Cette cour travaille avec les contrevenants du système de justice pénale sur les causes sous-jacentes de leur comportement criminel. La Cour reconnaît que ces problèmes, notamment la toxicomanie, les traumatismes historiques et la pauvreté, sont profondément ancrés dans le tissu social de nombreuses familles et communautés, et que des approches holistiques et adaptées à la

¹⁴² Témoignage de Marie-Eve Sylvestre et Céline Bellot, 19-20 septembre 2017; Pièce P-056, Présentation à la Commission d'enquête; Pièce P-057, Observatoire sur les profilages, *La judiciarisation de l'itinérance à Val d'Or*, 2016.

¹⁴³ *Ibid.*, p. 27-28.

¹⁴⁴ Pièce P-057, p. 42-47.

¹⁴⁵ Mémoire sur la justice, par. 22.

¹⁴⁶ Pièce P-556, p. 26.

culture sont requises lorsqu'il s'agit de travailler avec les contrevenants sur les problèmes sous-jacents qui mènent à leur comportement criminel¹⁴⁷.

187. La Cour communautaire du centre-ville de Vancouver (« *Vancouver's Downtown Community Court* ») adopte une approche similaire, basée elle-même en partie sur le « *Red Hook Community Justice Center* » à Brooklyn, dans l'État de New York, qui fut un succès. La Cour communautaire du centre-ville de Vancouver se dit fière d'être le premier tribunal communautaire au Canada à regrouper des services de justice, de santé et de services sociaux au même endroit. Il faut une approche holistique de résolution de problèmes pour répondre aux besoins et à la situation des contrevenants et pour traiter des causes sous-jacentes de leur comportement criminel, y compris la dépendance aux substances et la toxicomanie¹⁴⁸.
188. Des représentants des Cris et du Québec examinent présentement ces modèles, ainsi que le Programme québécois de traitement de la toxicomanie sous surveillance judiciaire¹⁴⁹, en vue de la mise en place de centres de mieux-être communautaires dans Eeyou Istchee. Ces établissements feraient partie d'une approche axée sur la guérison holistique dans le traitement de certains types de contrevenants, en particulier ceux qui ont des problèmes de consommation de substances. La volonté des représentants cris et du Québec de travailler en collaboration sur cette initiative est encourageante.
189. Soutenir le processus de guérison des peuples autochtones ayant des problèmes de consommation de substances, au lieu de les punir systématiquement, contribuera, espérons-le, à réduire le recours à l'incarcération de même que la surreprésentation des peuples autochtones dans le système correctionnel.

¹⁴⁷ Yukon Community Wellness Court: <http://www.yukoncourts.ca/courts/territorial/cwc.html>.

¹⁴⁸ Vancouver's Downtown Community Court: <https://www2.gov.bc.ca/gov/content/justice/criminal-justice/vancouver-downtown-community-court>.

¹⁴⁹ Programme québécois de traitement de la toxicomanie sous surveillance judiciaire: <https://www.justice.gouv.qc.ca/programmes-et-services/programmes/programme-quebecois-de-traitement-de-la-toxicomanie-sous-surveillance-judiciaire>.

PARTIE II

CONSEIL CRI DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LA BAIE-JAMES

E. À PROPOS DU CCSSSBJ

190. Le Conseil cri de la santé et des services sociaux de la Baie-James (le « **CCSSSBJ** » ou le « **Conseil cri de la santé** ») est une institution unique de gouvernance autochtone en matière de santé et services sociaux. Il a été constitué en vertu du chapitre 14 de la CBJNQ, un traité protégé par la *Loi constitutionnelle de 1982*. Le Conseil cri de la santé est la seule institution de services de santé et services sociaux au Québec régie par sa propre loi, la *Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (S-5)*¹⁵⁰.
191. Avec des responsabilités en matière de santé et services sociaux au sein des communautés cries d'Eeyou Istchee (région administrative 18), le CCSSSBJ exploite l'hôpital régional de Chisasibi et des cliniques de soins de première ligne dans chacune des neuf communautés. Il coordonne également le transport médical et la prise de rendez-vous à Val-d'Or, Montréal et Chibougamau pour les patients cris référés pour certains services médicaux ou sociaux qui ne sont pas disponibles dans leur communauté d'origine. Le CCSSSBJ est aussi responsable de la protection de la jeunesse et de la guérison de la jeunesse pour les enfants et les jeunes d'Eeyou Istchee¹⁵¹.
192. À titre d'organisation autochtone de santé et services sociaux, le CCSSSBJ a le mandat d'offrir des services adaptés à la culture, la langue et aux valeurs de la population crie. La sécurité culturelle est un principe directeur pour le CCSSSBJ, puisqu'il aspire à créer un environnement culturellement sécuritaire pour sa clientèle au sein des communautés, et également lorsqu'elle quitte la communauté pour les services de santé ou services sociaux requis.

F. LA PARTICIPATION DU CCSSSBJ AUX TRAVAUX DE LA COMMISSION

193. Toute personne crie, et quiconque travaillant en première ligne dans les services de santé et services sociaux en milieu autochtone, seront familiers avec les expériences négatives qui ont mené à la création de la Commission. Ces situations ne sont pas nouvelles et ne sont pas uniques à Val-d'Or ou ailleurs. Le racisme systémique existe bel et bien dans les services de santé et les services sociaux, et cet état de fait doit être reconnu et abordé. Pour cette raison, le CCSSSBJ a accueilli et appuyé les demandes pour la création de cette enquête.
194. Le CCSSSBJ s'est fortement engagé avec la Commission tout au long des phases de l'enquête. Des stratégies gagnantes pour vaincre ces formes de racisme et d'injustice doivent être développées et mises en œuvre. Ce fut le but du CCSSSBJ de partager avec la Commission les exemples et les meilleures pratiques qui pourraient servir d'inspiration à d'autres communautés

¹⁵⁰ <http://legisQuebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/S-5>

¹⁵¹ Les services du CCSSSBJ mentionnés sont ceux les plus pertinents pour le mandat de la CERP. Ce n'est pas une liste exhaustive de tous les services offerts par l'organisation.

et entités au Québec. Les représentants du CCSSSBJ, leur comparution et les réponses aux demandes de renseignements sont détaillés aux **Annexes B, C et D**.

1. Soutien pour la sensibilisation et la participation citoyenne

195. En plus de ces contributions, le CCSSSBJ a travaillé avec l'équipe de la Commission et nos partenaires du gouvernement de la Nation crie afin d'accroître la sensibilisation et d'encourager la participation des membres des communautés crie. Nous avons partagé de façon systématique les horaires de la Commission avec les 2 500 employés de notre organisation et nous avons travaillé à augmenter la visibilité des travaux de la Commission dans notre région.

2. Accompagnement de témoins par des travailleurs de soutien (écoles résidentielles)

196. Suite à une demande d'un témoin crie, le CCSSSBJ a offert un soutien émotif et un soutien à la santé mentale à tout membre des communautés crie témoignant devant la Commission. Partager des témoignages d'expériences de racisme ou de soins culturellement risqués peut être extrêmement traumatisant et il est bénéfique d'offrir un soutien par du personnel qualifié pour accompagner le témoin.

G. MESSAGES CLÉS SUR LA SANTÉ ET LES SERVICES SOCIAUX D'UNE PERSPECTIVE CRIE

197. Sur la base des présentations et témoignages mentionnés ci-haut, le CCSSSBJ résume sa position dans le cadre des messages clé et des recommandations suivantes à la Commission:

1. Pertinence continue des appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada

198. La majorité des appels à l'action¹⁵² de la Commission de vérité et réconciliation du Canada (« CVR ») sont adressés aux gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et autochtones au Canada, de même qu'aux institutions et organismes et à l'ensemble des Canadiens. Ils fournissent une feuille de route fiable que le gouvernement du Québec doit suivre dans son parcours vers la réconciliation. Les appels à l'action de la CVR qui sont les plus importants en matière de santé et services sociaux sont les suivants:

- les appels à l'action 1 à 5 sur la protection de l'enfance;
- les appels à l'action 18 à 24 sur la santé;
- les appels à l'action 33 à 34 sur les troubles du spectre de l'alcoolisation fœtale (TSAF);
- l'appel à l'action 57 sur le développement professionnel et la formation des fonctionnaires;
- les appels à l'action 62 à 64 sur l'éducation pour la réconciliation; et

¹⁵² http://www.trc.ca/websites/trcinstitution/File/2015/Findings/Calls_to_Action_French.pdf.

- l'appel à l'action 93, en ce qu'il a trait à informer les nouveaux arrivants au Québec sur la diversité des peuples autochtones dans cette province et sur les traités et les droits.

199. Le CCSSSBJ soutient les appels à l'action de la CVR et entend collaborer avec la Commission et les agences publiques afin d'accueillir et promouvoir la réconciliation.

2. Soins et services culturellement sécuritaires

200. Le parcours vers la sécurité culturelle débute par la connaissance. D'abord, la compréhension du concept de sécurité culturelle et d'humilité culturelle sert de base pour construire la connaissance et d'élan vers le changement positif. Cette connaissance comprend les cultures autochtones, l'histoire, notamment les écoles résidentielles, et le contexte politique et social des populations autochtones. Avec cette connaissance, qui peut être transmise par le biais de la formation, les employés de tous les secteurs publics peuvent ainsi devenir plus coopératifs sur des questions de santé et des questions sociales, pour éventuellement fournir des services et des soins culturellement sécuritaires.

(a) Sécurité culturelle

La sécurité culturelle est un résultat basé sur un engagement respectueux qui reconnaît et s'efforce de remédier aux déséquilibres de pouvoir, inhérents au système de santé. Il en résulte un environnement exempt de racisme et de discrimination, dans lequel les gens se sentent en sécurité lorsqu'ils reçoivent des soins de santé.

(b) Humilité culturelle

L'humilité culturelle est un processus d'auto-réflexion pour comprendre les préjugés personnels et systémiques et pour développer et maintenir des processus et des relations respectueux fondés sur la confiance mutuelle. L'humilité culturelle implique de se reconnaître humblement en tant qu'élève lorsqu'il s'agit de comprendre l'expérience d'un autre.

Source: Nations Health Authority, C.-B.

3. Le logement comme déterminant social de la santé

201. Le CCSSSBJ se joint au GCC(EI)/GNC en identifiant le logement inadéquat comme l'une des causes sous-jacentes de résultats de santé et sociaux plus faibles auxquels font face les populations autochtones, y compris en Eeyou Istchee. L'Organisation Mondiale de la Santé a identifié le logement comme un déterminant social majeur de la santé des peuples autochtones¹⁵³. Une stratégie portant sur la crise du logement dans les communautés autochtones et dans les contextes urbains bénéficierait directement les résultats de santé des Autochtones et aide à

¹⁵³ OMS, Commission des déterminants sociaux de la santé, *Social Determinants of Indigenous Health: An Overview of Current Knowledge*.

protéger les plus vulnérables de l'itinérance et de la vulnérabilité à la mauvaise santé, l'exploitation et la violence.

H. AUTRES RECOMMANDATIONS

202. Considérant les contributions à la Commission du personnel et des patients, le Conseil cri de la santé recommande les stratégies suivantes. Elles appuient des recommandations similaires formulées par des intervenants autochtones de la santé à travers la province.

RECOMMANDATION N° 38

Améliorer la sécurité culturelle des populations autochtones dans tous les corridors de service :

- (a) **Rendre obligatoire la formation en matière de sécurité culturelle pour les fonctionnaires qui travaillent directement avec des clients, des familles et des communautés autochtones, et rassembler et partager des ressources sur la sécurité culturelle pour le bénéfice des institutions de service public du Québec;**
- (b) **Améliorer les communications entre les clients autochtones et les prestataires de services en réduisant ou en supprimant les barrières linguistiques; fournir un soutien suffisant à l'interprétation en langue autochtone et à la communication pour s'assurer d'un consentement éclairé et de l'autonomisation;**
- (c) **Augmenter les programmes et le financement pour fournir un soutien culturel aux établissements de soins de santé, tels que l'accès à la nourriture traditionnelle, des politiques de visites familiales flexibles, des services de guérison traditionnelle et des services offerts sur le territoire;**
- (d) **Soutenir les centres d'amitié autochtone et les autres organisations communautaires jouant un rôle important dans la sensibilisation et l'éducation;**
- (e) **Continuer de soutenir financièrement le *Indian Residential School Support Program*;**
- (f) **Réfléchir au développement et au déploiement d'un curriculum pertinent aux Autochtones dans les institutions secondaires et post-secondaires afin d'améliorer les connaissances et la compréhension des cultures, de l'histoire, de la santé et des questions sociales des Autochtones. À long terme, cela contribuera à réduire les stéréotypes et le racisme dans les services publics et contribuera à la sécurité culturelle dans la société.**

RECOMMANDATION N° 39

Fournir des ressources suffisantes pour permettre aux peuples autochtones de recevoir des services proches de leur communauté d'origine:

- (a) **Apporter des services spécialisés, notamment d'obstétrique et de dialyse, aux établissements de santé dans les communautés autochtones au lieu d'envoyer les patients en dehors de leur communauté;**
- (b) **Soutenir les efforts de recrutement et de rétention des professionnels de la santé travaillant dans des communautés autochtones au Québec, afin d'assurer une main d'œuvre stable connaissant le contexte culturel et communautaire;**
- (c) **Poursuivre les investissements dans les infrastructures de télécommunications afin de soutenir la télémédecine et les communications internes et externes avec les professionnels de la santé dans les centres secondaires et tertiaires;**
- (d) **Éliminer les barrières systémiques à la formation et à l'embauche de professionnels autochtones dans le milieu de la santé et des services sociaux; soutenir l'éducation, la formation et l'accréditation des compétences acquises, afin que des membres de communautés autochtones avec de l'expérience puissent prendre leur place en première ligne des services de santé et des services sociaux.**

RECOMMANDATION N° 40

Apporter une perspective de sécurité culturelle à la législation et aux politiques en matière de santé:

- (a) **Impliquer des communautés autochtones dans la révision de la législation, comme cela a été fait par le biais de la reconnaissance de l'adoption coutumière autochtone dans le *Code civil du Québec*;**
- (b) **Obtenir une modification de la Loi S-5 afin d'intégrer et reconnaître la guérison traditionnelle;**
- (c) **Mettre en œuvre les recommandations de la CVR portant sur la protection de l'enfance;**
- (d) **Faciliter la traduction à l'anglais de politiques et de documents de planification importants.**

I. REFUGE POUR FEMMES *ROBIN'S NEST*: UN MODÈLE DE PARTENARIAT RÉUSSI

203. Dans son mémoire initial à la Commission (le 14 juin 2017), le GCC(EI)/GNC mentionnait que le « manque de refuges pour femmes et de programmes et services connexes dans les communautés autochtones oblige les femmes autochtones à chercher refuge en dehors de leurs communautés. Cependant, des refuges pour ces dernières dans les centres urbains manquent souvent, entraînant l'itinérance et le risque de violence et d'abus dans les rues. Il faut remédier au manque d'installations et de services spécialisés pour les femmes dans les communautés autochtones. »
204. La crise de Val-d'Or a accéléré le projet de construire des refuges pour femmes dans les communautés crie. Tout au long des phases de planification et d'audiences de cette commission d'enquête, le projet de *Robin's Nest* prenait forme. La construction des deux refuges a été complétée, le personnel a été embauché et des programmes adaptés à la culture ont été développés. Trois ans plus tard, deux refuges pour femmes sont pleinement opérationnels dans le territoire cri. Ce projet illustre ce qui est possible lorsque des partenaires se réunissent pour trouver des solutions sur la voie de la réconciliation.



Photo 1 – 20 novembre 2018 – Ouverture du refuge pour femmes Robin's Nest à Waskaganish. De gauche à droite: Grand Chef Dr Abel Bosum, Denis Lamothe, député pour Ungava, Daniel St-Amour, CCSSBJ, directeur général, E. Virginia Wabano, coordonnatrice de Robin's Nest (CCSSBJ), Sylvie D'Amours, ministre responsable des affaires autochtones, Noah Coonishish, Gouvernement de la Nation crie (département de la justice), Samson Wischee, Vice-chef, Waskaganish, Bella M. Petawabano, présidente du CCSSBJ, Emily Hester, Cree Women of Eeyou Istchee Association (CWEIA).

J. CONCLUSION

205. Les expériences vécues par les témoins autochtones ayant trouvé le courage de partager leurs histoires avec la Commission démontre ce qui se produit lorsqu'une société n'a pas la sécurité culturelle fondamentale pour les citoyens autochtones. Nous sommes d'avis que la sécurité culturelle représente une approche utile pour réduire le racisme systémique dans la santé et les

services sociaux, ainsi que pour traiter des inégalités dans les services publics, tels la justice, les services policiers, les services correctionnels et la protection de la jeunesse.

206. Le CCSSSBJ félicite la Commission pour sa rigueur, son intégrité et la transparence de son enquête à ce jour. Nous sommes fiers d'avoir joué un rôle dans ce processus. C'est avec intérêt que nous prendrons connaissance du rapport final du Commissaire et nous exhortons le gouvernement à s'engager à donner suite aux recommandations qui s'y trouveront, y compris celles du CCSSSBJ. Une approche de partenariat est la clé pour avancer vers des services culturellement sécuritaires et vers la réconciliation.

K. REMERCIEMENTS:

207. Nous remercions le Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee) et le Gouvernement de la Nation crie pour l'opportunité de contribuer à ce mémoire final.

ANNEXE A RECOMMANDATIONS

A. **METTRE FIN À LA CRIMINALISATION DES AUTOCHTONES EN SITUATION D'ITINÉRANCE**

RECOMMANDATION N° 1

Le gouvernement du Québec devrait immédiatement modifier la législation afin d'éliminer l'incarcération pour non-paiement d'amendes émises pour violation des règlements municipaux.

B. **ATTAQUER LA CRISE DU LOGEMENT**

RECOMMANDATION N° 2

Reconnaissant que la crise du logement dans les communautés autochtones du Québec est une cause critique de l'itinérance autochtone et des tensions qui en résultent entre les autochtones et la police dans les centres urbains, les autorités fédérales, provinciales et autochtones devraient immédiatement entreprendre une action concertée, avec l'engagement de nouvelles ressources significatives de la part du Canada et du Québec, afin de remédier à la crise du logement dans les communautés autochtones, qu'elles soient situées sur réserve ou hors réserve.

RECOMMANDATION N° 3

Reconnaissant que des considérations d'ordre constitutionnel ne doivent pas entraver la mise en place de mesures efficaces pour remédier à la crise du logement dans les communautés autochtones, les gouvernements du Québec et du Canada devraient immédiatement s'engager à adapter le "principe de Jordan" afin de répondre aux besoins des autochtones en matière de logement, qu'ils soient situés sur réserve ou hors réserve, de telle sorte que le premier gouvernement saisi à ce sujet doive poser toutes les mesures efficaces nécessaires afin de répondre à cette demande.

RECOMMANDATION N° 4

Les gouvernements du Canada et du Québec doivent s'engager à collaborer avec le Gouvernement de la nation crie pour la mise en œuvre de la Stratégie de la nation crie en matière de logement afin que tous les Cris aient accès à un logement décent et abordable, y compris les besoins en matière de bien-être social pour ceux qui requièrent une aide gouvernementale, les besoins particuliers des aînés cris, les personnes handicapées, les trappeurs et la jeunes, et pour faciliter l'accès à la propriété privée pour les Cris qui le désirent.

C. BRISER LES SILOS – VERS UNE COORDINATION AMÉLIORÉE DES SERVICES**RECOMMANDATION N° 5**

Il devrait y avoir un meilleur arrimage et une plus grande concertation des ressources en santé et services sociaux. Ces services devraient inclure des services de santé mentale, des programmes de réduction des méfaits en regard des problèmes d'alcoolisme et des programmes spécifiques pour les femmes vulnérables. Toutes ces réponses doivent être adaptées aux personnes autochtones, eu égard à leur culture et traditions juridiques.

D. MODÈLE DE SERVICES POLICIERS – BÂTIR LES RELATIONS**RECOMMANDATION N° 6**

La Sûreté du Québec devrait officiellement rejeter le modèle répressif de services policiers incarné par l'Escouade Centre-Ville.

RECOMMANDATION N° 7

Le ministère de la Sécurité publique et la Sûreté du Québec devraient immédiatement établir un groupe de travail afin d'émettre des recommandations portant sur le déploiement à travers le Québec d'une approche multidisciplinaire fondée sur un modèle de services policiers basé sur les relations avec les communautés autochtones et les autochtones eux-mêmes, prenant en considération les leçons apprises de l'initiative ÉMIPIC/PPCMA, des initiatives similaires ailleurs au Québec et au Canada, les meilleurs pratiques des corps de police autochtones et les recommandations d'experts reconnus dans le domaine.

RECOMMANDATION N° 8

Le groupe de travail devrait remplir son mandat en étroite collaboration avec les dirigeants, les femmes et les organisations autochtones, y compris les Premières Nations, les Inuit et les Métis, ainsi qu'avec les polices autochtones et les intervenants pertinents en matière de services sociaux, services de santé et d'organisations communautaires.

RECOMMANDATION N° 9

Le Groupe de Travail doit être autorisé à obtenir l'assistance d'experts reconnus en matière de relations policières autochtones afin de développer ses recommandations et recevoir un financement adéquat pour ce faire.

RECOMMANDATION N° 10

Le groupe de travail devrait soumettre au ministère de la Sécurité publique un rapport intérimaire et des recommandations dans les six mois de son établissement, et son rapport final dans les douze mois de son établissement.

RECOMMANDATION N° 11

Le Ministère de la Sécurité Publique et la Sûreté du Québec devraient s'engager à mettre en œuvre les recommandations du groupe de travail portant sur le déploiement à travers le Québec d'un modèle de services policiers multidisciplinaire et basé sur une approche relationnelle avec les communautés autochtones et les autochtones eux-mêmes.

E. IMPUTABILITÉ – METTRE FIN À LA CULTURE DE L'IMPUNITÉ**RECOMMANDATION N° 12**

Afin de vaincre la culture de l'impunité, la Sûreté du Québec devrait réviser ses procédures internes afin de s'assurer que des allégations d'inconduite envers des autochtones par des policiers de la SQ, peu importe le lieu, soient immédiatement portées à l'attention du plus haut niveau de commandement central.

RECOMMANDATION N° 13

La haute direction de la SQ doit être tenue imputable pour l'inconduite des policiers de la SQ contre les autochtones. L'absence de connaissance personnelle des membres de la haute direction ne peut servir d'excuse pour avoir manqué à leur devoir de prendre des mesures correctives et prendre la responsabilité pour ces manquements.

RECOMMANDATION N° 14

Les policiers de la SQ de Val-d'Or semblent avoir ignoré leur obligation légale en vertu de l'article 260 de la *Loi sur la police* de signaler à leurs supérieurs les infractions criminelles et les fautes déontologiques de leurs collègues. La Sûreté du Québec devrait immédiatement mettre sur pied une formation annuelle obligatoire portant sur cette obligation de déclaration et ce, pour tous les policiers de la SQ.

RECOMMANDATION N° 15

Pour ouvrir la voie à la réconciliation, le Directeur-Général de la Sûreté du Québec au moment de la crise de Val-d'Or devrait être invité à reconnaître la responsabilité institutionnelle de la Sûreté du Québec pour les mauvais traitements infligés aux femmes et aux hommes autochtones à Val-d'Or et leur présenter des excuses officielles de la part de la Sûreté du Québec.

F. CULTURE ET FORMATION**RECOMMANDATION N° 16**

Le ministère de la Sécurité publique et la Sûreté du Québec devraient immédiatement mettre en place un cours de formation obligatoire à l'intention de tous les policiers portant sur les réalités autochtones, d'une durée minimale de cinq jours consécutifs.

RECOMMANDATION N° 17

Ce cours devrait être élaboré en étroite collaboration avec les dirigeants, femmes et organisations autochtones, tant au niveau local que régional, afin de s'assurer qu'il reflète leurs différentes réalités et priorités culturelles.

RECOMMANDATION N° 18

Les approches suivantes devraient, après consultation avec les autorités autochtones compétentes, être mises en œuvre dès que possible :

- (a) insister moins sur le cadre juridique dans lequel les policiers travaillent pour se concentrer davantage sur les aspects sociaux de leurs interventions auprès des autochtones;**
- (b) renforcer l'importance de la sensibilité au travail social et aux questions sociales dans la sélection des recrues de la police;**
- (c) favoriser le dialogue entre les corps policiers de différentes localités et entre les corps de police autochtones et non-autochtones afin d'échanger sur les meilleures pratiques en matière de réalités autochtones;**
- (d) veiller à ce que la déontologie occupe une place centrale dans la formation continue;**
- (e) augmenter l'âge à partir duquel les policiers se voient confiés l'éventail complet de pouvoirs policiers.**

RECOMMANDATION N° 19

La nature centralisée de la structure de commandement de la SQ, ainsi que les protocoles qui sont élaborés au quartier-général central de la SQ, doivent être modifiés afin de donner aux forces locales une plus grande souplesse pour s'adapter aux imprévus locaux, notamment en ce qui concerne le travail social requis lors des interventions de la police auprès des Autochtones.

RECOMMANDATION N° 20

Bien que les directives générales puissent être élaborées de manière centralisée, les commandants de police locaux devraient avoir la liberté et les budgets nécessaires pour expérimenter et mettre en œuvre des programmes d'intervention adaptés aux réalités autochtones locales, de façon conjointe et coordonnée avec les services sociaux disponibles dans leur région.

RECOMMANDATION N° 21

Les meilleures pratiques devraient être partagées et adaptées aux réalités locales. Le commandement central de la SQ devrait être invité à renforcer les communications et les échanges d'informations entre localités, entre corps de police et dirigeants autochtones, entre les différents corps de police et entre les corps de police autochtones et non autochtones, afin de développer les meilleures pratiques.

G. SOUTIEN AUX CORPS POLICIERS AUTOCHTONES**RECOMMANDATION N° 22**

Les gouvernements du Québec et du Canada devraient fournir aux corps de police autochtones partout au Québec un financement pluriannuel sécurisé leur permettant de répondre à leurs besoins en matière de recrutement, de formation, de dotation, de maintien en poste et de perfectionnement professionnel des policiers et des agents de soutien, ainsi qu'à l'égard des opérations, de l'équipement et des immobilisations.

RECOMMANDATION N° 23

Les gouvernements du Québec et du Canada devraient engager immédiatement des négociations avec les autorités autochtones concernées en vue de conclure des accords de financement pluriannuels et ce, dans un délai de six mois.

RECOMMANDATION N° 24

Reconnaissant que les services de police constituent un service public essentiel pour les communautés autochtones, les gouvernements du Québec et du Canada devraient immédiatement s'engager à adapter le "principe de Jordan" afin de répondre aux besoins des communautés autochtones en matière de services de police, de telle sorte que le premier gouvernement saisi à ce sujet doive poser toutes les mesures efficaces nécessaires afin de répondre à la demande.

RECOMMANDATION N° 25

L'ENPQ devrait offrir tant sa formation de base que sa formation avancée en anglais aux recrues et policiers autochtones.

RECOMMANDATION N° 26

Les policiers non-autochtones recrutés par un corps de police autochtone devraient être tenus de respecter la durée de leur contrat d'emploi. Les corps de police non-autochtones ne devraient pas recruter ces policiers avant la fin de leur contrat d'emploi avec les corps de police autochtones.

RECOMMANDATION N° 27

L'ENPQ devrait adapter, après consultation avec les corps de police autochtones, ses critères d'admission physiques et ses tests pour les candidats et agents autochtones, hommes et femmes.

H. AMÉLIORER LE PROCESSUS DE PLAINTE POLICIÈRE POUR LES PERSONNES AUTOCHTONES**RECOMMANDATION N° 28**

Les plaignants devraient pouvoir déposer des plaintes au Commissaire à la déontologie policière verbalement, par téléphone, sans avoir à déposer une plainte écrite. La confirmation du numéro d'identification et de la date de la plainte doit être fournie par écrit au plaignant.

RECOMMANDATION N° 29

Un agent de liaison devrait être affecté à chaque communauté autochtone pour assister les citoyens autochtones dans l'exercice de certains droits, tel que le dépôt d'une plainte au Commissaire à la déontologie policière.

RECOMMANDATION N° 30

La *Loi sur la police* devrait être amendée pour permettre au Commissaire à la déontologie policière de déposer une plainte de sa propre initiative.

RECOMMANDATION N° 31

Le Commissaire à la déontologie policière devrait fournir des séances d'information portant sur le processus de plainte contre les policiers dans les communautés autochtones du Québec.

RECOMMANDATION N° 32

Les systèmes informatiques du Commissaire à la déontologie policière doivent être ajustés afin de permettre l'identification de la culture d'origine des plaignants autochtones.

RECOMMANDATION N° 33

La *Loi sur la police* devrait être modifiée pour accroître le délai pour déposer une plainte au Commissaire à la déontologie policière d'une année à trois années.

RECOMMANDATION N° 34

Le processus de plainte devrait permettre aux plaignants d'être accompagnés lors du dépôt d'une plainte et lors des entretiens avec les enquêteurs.

I. BUREAU DES ENQUÊTES INDÉPENDANTES (« BEI »)**RECOMMANDATION N° 35**

L'élargissement du mandat du BEI pour inclure les enquêtes portant sur toutes les allégations de nature criminelle contre un policier au Québec lorsque le plaignant est une personne autochtone est le bienvenu. Pour faciliter la réalisation de ce mandat, le personnel du BEI devrait recevoir une formation sur les réalités et la culture autochtones, en particulier au niveau d'une interaction avec une personne autochtone alléguant des actes criminels contre un policier.

RECOMMANDATION N° 36

Le *Règlement sur la procédure de sélection et sur la formation des enquêteurs du Bureau des enquêtes indépendantes* devrait être modifié afin de permettre l'embauche préférentielle ou prioritaire d'enquêteurs autochtones dont les services seraient consacrés aux enquêtes sur toutes les allégations de nature criminelle contre un policier lorsque la victime ou le plaignant est une personne autochtone.

J. JUSTICE

RECOMMANDATION N° 37

Le présent mémoire incorpore par référence les « voies à suivre » (« *paths forward* ») décrites dans la pièce P-055, Département de la justice et des services correctionnels, Gouvernement de la nation crie, Mémoire présenté à la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès, Val-d'Or, le 15 septembre 2017.

K. SERVICES DE SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

RECOMMANDATION N° 38

Améliorer la sécurité culturelle des populations autochtones dans tous les corridors de service:

- (a) **Rendre obligatoire la formation en matière de sécurité culturelle pour les fonctionnaires qui travaillent directement avec des clients, des familles et des communautés autochtones, et rassembler et partager des ressources sur la sécurité culturelle pour le bénéfice des institutions de service public du Québec;**
- (b) **Améliorer les communications entre les clients autochtones et les prestataires de services en réduisant ou en supprimant les barrières linguistiques; fournir un soutien suffisant à l'interprétation en langue autochtone et à la communication pour s'assurer d'un consentement éclairé et de l'autonomisation;**
- (c) **Augmenter les programmes et le financement pour fournir un soutien culturel aux établissements de soins de santé, tels que l'accès à la nourriture traditionnelle, des politiques de visites familiales flexibles, des services de guérison traditionnelle et des services offerts sur le territoire;**
- (d) **Soutenir les centres d'amitié autochtone et les autres organisations communautaires jouant un rôle important dans la sensibilisation et l'éducation;**
- (e) **Continuer de soutenir financièrement le *Indian Residential School Support Program*;**
- (f) **Réfléchir au développement et au déploiement d'un curriculum pertinent aux Autochtones dans les institutions secondaires et post-secondaires afin d'améliorer les connaissances et la compréhension des cultures, de l'histoire, de la santé et des questions sociales des Autochtones. À long terme, cela contribuera à réduire les stéréotypes et le racisme dans les services publics et contribuera à la sécurité culturelle dans la société.**

RECOMMANDATION N° 39

Fournir des ressources suffisantes pour permettre aux peuples autochtones de recevoir des services proches de leur communauté d'origine:

- (a) **Apporter des services spécialisés, notamment d'obstétrique et de dialyse, aux établissements de santé dans les communautés autochtones au lieu d'envoyer les patients en dehors de leur communauté;**
- (b) **Soutenir les efforts de recrutement et de rétention des professionnels de la santé travaillant dans des communautés autochtones au Québec, afin d'assurer une main d'œuvre stable connaissant le contexte culturel et communautaire;**
- (c) **Poursuivre les investissements dans les infrastructures de télécommunications afin de soutenir la télémédecine et les communications internes et externes avec les professionnels de la santé dans les centres secondaires et tertiaires;**
- (d) **Éliminer les barrières systémiques à la formation et à l'embauche de professionnels autochtones dans le milieu de la santé et des services sociaux; soutenir l'éducation, la formation et l'accréditation des compétences acquises, afin que des membres de communautés autochtones avec de l'expérience puissent prendre leur place en première ligne des services de santé et des services sociaux.**

RECOMMANDATION N° 40

Apporter une perspective de sécurité culturelle à la législation et aux politiques en matière de santé:

- (a) **Impliquer des communautés autochtones dans la révision de la législation, comme cela a été fait par le biais de la reconnaissance de l'adoption coutumière autochtone dans le *Code civil du Québec*;**
- (b) **Obtenir une modification de la Loi S-5 afin d'intégrer et reconnaître la guérison traditionnelle;**
- (c) **Mettre en œuvre les recommandations de la CVR portant sur la protection de l'enfance;**
- (d) **Faciliter la traduction à l'anglais de politiques et de documents de planification importants.**

ANNEXE B
LISTE DE TÉMOINS DES ENTITÉS CRIES

Date	Témoïn	Entité	Sujet
14 juin 2017	Grand Chef Dr Matthew Coon Come	Gouvernement de la Nation crie	Présentation générale
14 juin 2017	Melissa Saganash, directrice	Gouvernement de la Nation crie	Présentation générale
14 juin 2017	Robert Auclair, directeur	CCSSSBJ	Protection de la jeunesse
15 septembre 2017	Donald Nicholls, directeur	Gouvernement de la Nation crie	Justice
29 septembre 2017	Bella Moses-Petawabano, présidente	CCSSSBJ	Santé et services sociaux
29 septembre 2017	Daniel St-Amour, directeur général	CCSSSBJ	Santé et services sociaux
29 septembre 2017	Dr Darlene Kitty, conseil d'administration	CCSSSBJ	Sécurité culturelle
20 octobre 2017	Linda L. Shecapio, présidente	CWEIA	Présentation générale
20 octobre 2017	Irene Bearskin House	CWEIA	Présentation générale
20 octobre 2017	Manon Richmond	CWEIA	Présentation générale
25 octobre 2017	Josée Flageole, Wiichiihituwin	CCSSSBJ	Services aux patients
24 janvier 2018	Kathleen Wootton, ancienne présidente	Commission scolaire crie	Éducation, logement
11 juin 2018	David Bergeron, directeur, EEPF	Gouvernement de la Nation crie	Services policiers
14 juin 2018	Jessyka Boulanger	CCSSSBJ	Sage-femme/accouchement
14 juin 2018	Laura Bearskin, AED, Nishiiyuu Miyupimaatisiin	CCSSSBJ	Sage-femme/accouchement
14 juin 2018	Clara Cooper, Nishiiyuu Miyupimaatisiin	CCSSSBJ	Sage-femme/accouchement
15 juin 2018	Donald Nicholls, directeur	Gouvernement de la Nation crie	Justice / CAVAC
18 juin 2018	Me Paul John Murdoch	Gouvernement de la Nation crie	Traditions juridiques cries
19 juin 2018	James Bobbish, ancien président, CCSSSBJ	Gouvernement de la Nation crie	Adoption coutumière
20 juin 2018	Grand Chef Dr Abel Bosum	Gouvernement de la Nation crie	Gouvernance crie / logement
20 juin 2018	Bill Namagoose, directeur général	Gouvernement de la Nation crie	Gouvernance crie
17 août 2018	Pauline Bobbish, Maanuuhiikuu (Santé mentale)	CCSSSBJ	Prévention du suicide

Date	Témoïn	Entité	Sujet
21 août 2018	EviKe Goudreault, coordinatrice des programmes d'invalidité	CCSSSBJ	Santé / TSAF
21 août 2018	Anny Lefebvre, programmes d'invalidité	CCSSSBJ	Santé / TSAF
10 septembre 2018	Maria MacLeod, directrice, services de guérison jeunesse	CCSSSBJ	Protection de la jeunesse
10 septembre 2018	Charlo Shecapio, services de guérison jeunesse	CCSSSBJ	Protection de la jeunesse
27 septembre 2018	Daniel St-Amour, directeur général	CCSSSBJ	Santé et services sociaux
27 septembre 2018	David Bergeron, directeur, EEPF	Gouvernement de la Nation crie	Services policiers
27 septembre 2018	Nancy Bobbish, directrice, ressources humaines	Gouvernement de la Nation crie	Services policiers

ANNEXE C
LISTE DE PIÈCES

DATE	TÉMOIN	PIÈCE
14 juin 2017	Grand Chef Dr Matthew Coon Come Melissa Saganash (Gouvernement de la Nation crie)	P-009 - Speaking notes of Grand Chief Dr. Matthew Coon Come for the Grand Council of the Crees (Eeyou Istchee), Cree Nation Government P-010 - Initial brief of the Grand Council of the Crees (Eeyou Istchee), Cree Nation Government
14 juin 2017	Robert Auclair (CCSSSBJ)	P-017 - Services de santé et services sociaux : défis et enjeux de leur organisation pour une offre adaptée aux besoins de la clientèle des Terres-cries-de-la-Baie-James
15 septembre 2017	Donald Nicholls (Gouvernement de la Nation crie)	P-052 - Cree Adult Criminal Justice General Process P-053 - Empowering Our Youth a Way of Live P-054 - Working Together for Safer and Engaged Community, brochure P-055 - Brief of the department of Justice and Correctional Services of the Cree Nation Government
29 septembre 2017	Bella Moses-Petawabano Daniel St-Amour (CCSSSBJ)	P-108 - Presentation by the Cree Board of Health and Social Services of James Bay P-109 - Presentation by the Cree Board of Health and Social Services of James Bay
29 septembre 2017	Darlene Kitty (CCSSSBJ)	P-112 - Moving towards Cultural Safety and Reconciliation
20 octobre 2017	Linda L. Shecapio Irene Bearskin House Manon Richmond (CWEIA)	P-137 - Cree Women of Eeyou Istchee Association/ Statement presented to the public Inquiry Commission on relations between Indigenous Peoples and certain public services in Quebec P-138 - CWEIA Strategic Plan 2016-2020

DATE	TÉMOIN	PIÈCE
		<p>P-139 - Cree Women of Eeyou Istchee Association : I am Eeyou/Eenou Woman</p> <p>P-140 - Kuukuminuwich uchiskuutimachaaniwaa / Our grandmothers's teaching, lets practice the ways of the woman</p> <p>P-141 - Cultural Securities</p> <p>P-142 - Ceremonies and Rites of Passage</p> <p>P-143 - Iiyiyuu-iiyinu Ayimun / Our Cree language</p> <p>P-144 - Iskwaauhitau / Feminine Principle</p> <p>P-145 - Spirituality & Connectedness</p>
24 janvier 2018	<p>Kathleen Wootton</p> <p>(Commission scolaire crie)</p>	<p>P-340 - Presentation by the Cree School Board to the Public Inquiry Commission on relations between Indigenous Peoples and certain public services in Québec: listening, reconciliation and progress</p> <p>P-341 - Brief of Kathleen Wootton, Chairperson, Cree School Board to the Public Inquiry Commission on relations between Indigenous Peoples and certain public services in Québec: listening, reconciliation and progress</p>
11 juin 2018	<p>David Bergeron</p> <p>(Gouvernement de la Nation crie)</p>	<p>P-633 - Eeyou Eenou Police Force director David Bergeron presentation to the Public Inquiry Commission on relations between Indigenous Peoples and certain public services in Québec : listening, reconciliation and progress.</p>
14 juin 2018	<p>Jessyka Boulanger</p> <p>(CCSSBJ)</p>	<p>P-635 - The baby's first home is the mother's womb</p>
15 juin 2018	<p>Donald Nicholls</p> <p>(Gouvernement de la Nation crie)</p>	<p>P-636 - Presentation of the Department of Justice and Correctional Services of the Cree Nation Government on the Cree CAVAC and the Community Justice</p>

DATE	TÉMOIN	PIÈCE
		P-637 - Package (Working together for equity justice and stronger communities)
18 juin 2018	Paul John Murdoch (Gouvernement de la Nation crie)	P-638 - Article du journal du Barreau « <i>Écoles d'été en milieu cri et innu : à la découverte de l'ordre juridique autochtone</i> », février 2006 P-639 - Modern Cree Legal Tradition P-641 - Article de Mylène Jacoud, Marie-Ève Sylvestre, Anne Fournier, Christian Cocoo et autres « <i>le pluralisme juridique en contexte Atikamekw Nehirowsiwok dans le secteur pénal et la protection de la jeunesse</i> »
19 juin 2018	James Bobbish (CCSSSBJ)	P-647 - Présentation : Background and Perspectives on <i>An Act to amend the Civil Code and other legislative provisions as regards adoption and the disclosure of information</i> P-648 - Résolution de l'Assemblée Nationale, 1985 en liasse
20 juin 2018	Grand Chef Dr Abel Bosum Bill Namagoose (Gouvernement de la Nation crie)	P-663 - Cree Nation Governance / La gouvernance de la Nation crie aujourd'hui P-664 - Statement by Grand Chief Dr. Abel Bosum of the Grand Council of The Crees (Eeyou Istchee)/Cree Nation Government to the Public Inquiry Commission on Relations Between Indigenous Peoples and Certain Public Services in Quebec: Listening, Reconciliation and Progress P-665 - Remarks of Grand Chief Dr. Abel Bosum Closing Ceremony For Hearings in Mistissini, Eeyou Istchee of the Public Inquiry Commission on Relations Between Indigenous Peoples and Certain Public Services in Quebec: Listening, Reconciliation and Progress
17 août 2018	Pauline Bobbish (CCSSSBJ)	P-718 - Naakitiwaayititaa Pimaatisiun P-719 - Suicide in Eeyou Istchee An overview of the death and hospitalization statistics, 1985-2007 August 2010 P-720 - Report on Eutinahk awen upimaatisiwin ("Someone who takes his own life") July 26, 2005

DATE	TÉMOIN	PIÈCE
		P-721 - Cree Mental Health Program Suicide Prevention Community Survey August 2007
21 août 2018	Evike Goudreault Anny Lefebvre (CCSSSBJ)	P-731 - FASD Initiative P-732 - Resolution 2012-10 of the Grand Council of the Cree / Cree Regional Authority P-733 - Cree Neurodevelopmental Diagnostic Clinic P-734 - Article "Fetal alcohol spectrum disorder: a guideline for diagnosis across the life span" + Appendix 1, en liasse
10 septembre 2018	Maria MacLeod Charlo Shecapio (CCSSSBJ)	P-792 - Presentation to the Public Inquiry Commission on Relations Between Indigenous Peoples and Certain Public Services in Quebec: Listening, Reconciliation and Progress P-793 - Rapport annuel 2017-2018 Boscoville

ANNEXE D
DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

NUMÉRO DE LA DEMANDE	PERSONNE DÉSIGNÉE	SUJET
DS-0193-A	David Bergeron (Gouvernement de la Nation crie)	Services policiers – allégations d’harcèlement
DG-0210-AB	Melissa Saganash David Bergeron (Gouvernement de la Nation crie)	Services policiers – décès en détention
DS-0236-A	David Bergeron (Gouvernement de la Nation crie)	Services policiers – allégation d’accident avec véhicule impliquant un policier
DG-0278-A	David Bergeron (Gouvernement de la Nation crie)	Services policiers – informations générales sur le Eeyou Eenou Police Force
DS-066-A	David Bergeron (Gouvernement de la Nation crie)	Services policiers – allégations sur l’absence de suivi d’enquête sur une plainte
DG-0006	Sarah Cowboy (CCSSSBJ)	Santé et services sociaux – plaintes dans un dossier
DG-0059	Sarah Cowboy (CCSSSBJ)	Santé et services sociaux – plaintes dans un dossier
Programme EVAC	Helen Bélanger (CCSSSBJ)	Santé et services sociaux – évacuations médicales

NUMÉRO DE LA DEMANDE	PERSONNE DÉSIGNÉE	SUJET
DG-0111.1	Robert Auclair (CCSSSBJ)	Protection de la jeunesse
DG-0136	Katherine Morrow (CCSSSBJ)	Sécurité culturelle
DS-0167	Sylvie St-Pierre (CCSSSBJ)	Santé et services sociaux – dossier médical
DS-0190	Sylvie St-Pierre (CCSSSBJ)	Santé et services sociaux – dossier médical
DG-0269-DEF	Katherine Morrow (CCSSSBJ)	Santé et services sociaux – Langue